REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.
Unité – Dignité – Travail
==========

PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI
P176274
==========

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

MIS A JOUR DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

RAPPORT REVISE

Version finale

Rédigé par l'Equipe de Sauvegardes E&S du Projet I-COMPETE

- **Maxime Thierry DONGBADA-TAMBANO,** Spécialiste en Environnement
- **Dossou FIOGBE,** Spécialiste Social
- **Prisca Arlette KOFFIA,** Spécialiste VBG/EAS/HS

Octobre 2026

Official Use Only

Table des matières

TABLE DES MATIERES 2

SIGLES ET ABREVIATIONS 5

LISTE DES TABLEAUX 8

LISTE DES FIGURES 8

RESUME NON TECHNIQUE 9

EXECUTIVE SUMMARY 17

I. INTRODUCTION 24

1.1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET I-COMPETE 27
1.2. ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET I-COMPETE 29

II. DESCRIPTION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 30

2.1. DESCRIPTION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 30
2.2. ZONES DU PROJET 32
2.3. ACTIVITES SOURCES DE RISQUES ET D'IMPACTS 33

III. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE 34

3.1. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 34
3.2. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 46

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET DE PROTECTION SOCIALE 47

4.1. CADRE POLITIQUE 47
4.1.1. Plan National de Développement (PND) 47
4.1.2. Politique environnementale 48
4.1.3. Politique de la Décentralisation 49
4.1.4. Politique de l'eau et de l'assainissement 49
4.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL 50
4.2.1. Cadre juridique international 50
4.2.2. Cadre juridique national 52
4.3. CADRE DE PROTECTION SOCIALE 55
4.4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIF AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES 60
4.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE 61
4.6. CADRE INSTITUTIONNEL 68

V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET PROPOSITIONS DES MESURES D'ATTENUATION 69

5.1. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES RISQUES/IMPACTS 69
5.2. IMPACTS POSITIFS ET MESURES DE BONIFICATION 70
5.3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS ET MESURES D'ATTENUATION 70
5.3.1. Catégories de sites exclus 71

VI. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIQUE SUR LE CGES DU PROJET I-COMPETE 77

6.1. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 77
6.2. CONSULTATIONS PUBLIQUES PENDANT LA MISSION DE L'ELABORATION DU CGES 78
6.3. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC 78
6.4. METHODOLOGIE 79
6.5. ANALYSE DES CONSULTATIONS MENEES DANS LE CADRE DU CGES 80

Official Use Only

6.6. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES 81
6.6.1. Aperçu du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet I-COMPETE 81
6.7. MECANISME DE RECOURS DE LA BANQUE MONDIALE 87
6.7.1. Service de règlement des plaintes 87
6.7.2. Panel d'inspection 88
VII. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 90
7.1. DEFINITION DES SOUS-PROJETS 91
7.2. EXAMEN PREALABLE 91
7.3. PREPARATION DU PGES PROPORTIONNE 92
7.4. PREPARATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES COMPLEMENTAIRES 94
7.5. DISPOSITIF DE PREPARATION DE LA COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE DE CONTINGENCE (CERC) 94
7.5.1. Contexte, fondement et objet du dispositif 94
7.5.2. Champ d'application et définition d'une urgence éligible 95
7.5.3. Procédure d'activation et points de contrôle environnementaux et sociaux 95
7.5.4. Activités éligibles et exclusions 97
7.5.5. Dispositif de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux 98
7.5.6. Dispositions institutionnelles et responsabilités 101
7.5.7. Arrangements de préparation à mettre en place avant toute activation 102
7.5.8. Suivi, rapportage et clôture 103
VIII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 104
8.1. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PARENT 104
8.2. ÉVALUATION DES CAPACITES EXISTANTES EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 107
8.2.1. Diagnostic 107
8.2.2. Recommandations pour améliorer la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet I-COMPETE 109
8.3. PROGRAMMATION DES ACTIONS DU CGES 111
8.3.1. Programme de suivi-évaluation environnemental et social 112
8.3.2. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des sauvegardes 114
8.3.3. Rapportage 115
8.4. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE 116
8.4.1. Calendrier de mise en œuvre 116
8.4.2. Coûts de mise en œuvre du CGES à prévoir dans le projet 117
8.4.3. Coûts de mise en œuvre du CGES à prévoir dans le Financement Additionnel 118
8.4.4. Synthèse des coûts 119
CONCLUSION 122
BIBLIOGRAPHIE 124
ANNEXES 126
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LE« CIBLAGE » DE SOUS-PROJET 126
ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (ESSS) 127
GESTION DE LA SECURITE AU TRAVAIL (SST) 138
GESTION DE LA SANTE 140
GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE 142
CODE DE CONDUITE 142
CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE 142
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES EMPLOYES 146
GESTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE 146

Official Use Only

PREPARATION ET REPONSE AUX URGENCES 147
SECURITE EXTERIEURE DES CHANTIERS, INSTALLATIONS, ET DES PERSONNES 148
ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES 150
SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 150
ANNEXE 3 : SYNTHESE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DU 20 AU 27 DÉCEMBRE 2021 153
ANNEXE 4 : PROCES-VERBAUX ET FICHES DE PRESENCE 161
ANNEXE 5 : PHOTOS 181
ANNEXE 6 : MATRICE DE MARTIN FECTEAU 182
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DU CGES 183
ANNEXE 8: FICHE D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES 195
ANNEXES 9 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU 24 SEPTEMBRE 2026 199
ANNEXES 10 : MANUEL DU SGES DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE ET D'INVESTISSEMENT (FNGI) 209
ANNEXES 11 : PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE 209
ANNEXE 12 : PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION DES EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET HARCELEMENT SEXUEL (PA-EAS/HS) 209
ANNEXE 13 : PLAN DE GESTION DE LA SECURITE (PGS) 209
ANNEXE 14 : TABLEAU 5 DE RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION DU PROJET PARENT 210
ANNEXE 15 : DESCRIPTION DU PROJET PARENT 230

Official Use Only

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACFPE	Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi
AFD	Agence Française de Développement
AGIR	Projet d'Appui à la Gestion des dépenses et investissements publics et aux Réformes
ANEA	Agence Nationale pour l'Eau et l'Assainissement en milieu rural
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CAPMEA	Centre d'Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat
CEDEF	Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme
CEP	Cellule d'Exécution du Projet
CES	Cadre Environnementale et Sociale
CERC	Composante d'intervention d'urgence
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CMCA	Caisse Mutuelle de Centrafrique
CP	Comité de Pilotage
CPSD	Diagnostic du secteur privé par pays
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDP	Dossier de Demande de Proposition
DDR	Désarmement, Démobilisation, Réinstallation
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGPGPFFE	Direction Générale de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EAA	Eau et Assainissement pour l'Afrique
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlements Sexuels
E3S	Environnement-Social-Santé-Sécurité
FA	Financement Additionnel
FIDA	Fonds International de Développement Agricole

Official Use Only

FMI	Fonds Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GES	Gaz à effet de serre
GMOT	Groupe de Mise en œuvre Technique
GRM	Mécanisme de gestion des griefs
IDA	Association Internationale de Développement
GRS	Service de Règlement des Griefs de la Banque Mondiale
HCFC	Hydro Chloro Fluoro Carbone
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
IEC	Information, Education, Communication
ICOMPETE	Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi
IDP	Personnes Déplacées Internes (Internally Displaced Persons)
IFP	Institutions Financières Participantes
IPEDD	Inspection Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINUSCA	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MPMEA	Ministère des Petites et moyennes Entreprises et d'Artisanat
NES	Norme Environnementale et Sociale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PCG	Garantie partielle de crédits
PIB	Produit Intérieur Brut
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGESP	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Proportionné
PGRIES	Procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

Official Use Only

PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND	Plan National de Développement 2024-2028
PPA	Plan de Planification en faveur des Peuples Autochtones
PPM	Plan de Passation de Marchés
PPP	Partenariat Public Privé
PS4R	Private Sector for Refugees (Secteur Privé pour les Réfugiés)
PSS	Plan de Santé et Sécurité
PTBA	Plan de Travail Budgétisé Annuel
PTF	Partenaire Technique et Financier
RCA	République Centrafricaine
SEP	Secrétariat Exécutif de Pilotage
SODECA	Société de Distribution d'Eau en Centrafrique
SPM	Spécialiste en Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Projet
UMIRR	Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants.
UNICAF	Organisation éducative internationale d'enseignement supérieur
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
WHR	Window for Host Communities and Refugees (Fenêtre IDA pour les Communautés Hôtes et les Réfugiés)

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Types des travaux de réhabilitation envisagés
Tableau 2 : Profil environnemental et social des zones du projet
Tableau 3 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet
Tableau 4 : Textes nationaux sur la protection sociale applicables
Tableau 5bis : risques/impacts et mesures d'atténuation liés au Financement Additionnel
Tableau 6 : Défis et solutions
Tableau 7 : Critères d'exclusion
Tableau 8 : Étapes d'activation et de mise en œuvre de la CERC et points de contrôle E&S associés
Tableau 5 : Rôles et responsabilités institutionnelles pour la CERC
Tableau 6 : Éléments de préparation de la CERC
Tableau 11 : Thèmes de formation
Tableau 12 : Programmation des recommandations du CGES
Tableau 13 : Indicateurs de performance environnementale et sociale
Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Effectif désagrégé des participants aux réunions de consultations publiques
Figure 2 : Typologie des plaintes MGP

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

Description du projet

Fruit de partenariat entre le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) et la Banque Mondiale, le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE) vise à (i) faciliter la mise en œuvre des réformes pour permettre l'investissement, (ii) améliorer l'accès au crédit, et (iii) soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) ciblées et (iv) renforcer les capacités des jeunes travailleurs.

Un Financement Additionnel (FA) de 30 millions USD (5 millions IDA PBA et 25 millions IDA WHR) a été accordé pour scaling et étendre les activités du projet, y compris vers les zones de concentration de réfugiés et de communautés hôtes dans le cadre du cadre PS4R (Private Sector for Refugees). Le CGES est mis à jour pour refléter ces nouvelles dimensions.

En d'autres termes, le projet financera des réformes, mais également la mise en place d'un fonds de garantie de crédit partiel et la formation des jeunes apprentis.

Le projet couvre l'ensemble du territoire centrafricain. Les activités du projet concernent donc toutes les 20 préfectures du pays y compris Bangui. Le FA maintient la couverture nationale et y ajoute un ciblage délibéré sur huit zones d'intervention prioritaires correspondant aux zones de concentration de réfugiés et aux secteurs prioritaires du PND 2024-2028 : Vakaga, Haut-Mbomou, Ouaka, Mbomou, Bamingui-Bangoran, Ouham-Pende, Haute-Kotto, et le corridor péri-urbain de Bangui.

Le projet est classé substantiel pour les risques sociaux et modéré pour les risques environnementaux. Par conséquent, le risque environnemental et social du projet est classé comme substantiel.

Le projet I-COMPETE s'articule autour des quatre (4) composantes y compris une composante dédiée à l'urgence. Les composantes du projet se résument ainsi :

Composante 1 : Réformes et facilitation de l'investissement
Composante 2 : Accès au crédit.
Composante 3 : Soutien aux entreprises et aux travailleurs
Composante 4 : Soutien à la mise en œuvre du projet
Composante 5 : Intervention d'urgence de contingence (CERC)

- **Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements (4 millions USD)**

Cette composante financera l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre des réformes prioritaires visant à améliorer le climat d'investissement en RCA (par exemple améliorer les politiques, les lois et les règlements) et appuiera les organisations gouvernementales qui ont pour mandat de favoriser le développement du secteur privé.

Official Use Only

- **Composante 2 : Accès au crédit (9 millions USD)**

Cette composante comprend deux sous-composantes : 2.1 Mise en place du mécanisme de garantie partielle de crédit (4 millions USD) et 2.2 Capitalisation initiale (5 millions USD). Elle financera l'achat de biens et de services d'assistance technique nécessaires à rendre opérationnel le Fonds National de Garantie et d'Investissement (FNGI), y compris l'équipement de bureau, les systèmes informatiques pour soutenir l'interconnexion du FNGI avec les institutions financières participantes (IFP) et le personnel clé. En plus de l'assistance technique dans les aspects juridiques et opérationnels, la composante 2 financera également des initiatives de renforcement des capacités du FNGI et des IFP, améliorera la productivité des entreprises, et permettra l'adaptation aux impacts du climat afin de mieux résister aux autres chocs sur leurs activités.
A travers la composante 2, le projet contribuera à la première dotation du FNGI dont le capital est de 10 milliards de francs CFA (17,7 millions de dollars), pour un montant de 5 millions de dollars. Cette capitalisation initiale devrait contribuer à garantir les prêts aux PME pour un montant total compris entre 10 et 15 millions de dollars.

- **Composante 3 : Soutenir les entreprises et les travailleurs (USD 14 millions)**

Cette composante comprend deux sous-composantes : 3.1 Etablir des liens et soutenir les entreprises (USD 4 millions) et 2.2 Développer des compétences pour l'emploi (USD 8 millions).

Elle vise à développer et renforcer les liens entre les entreprises, les investisseurs et les entrepreneurs plus et moins développés. Elle soutiendra les PME et financera des apprentissages grâce à des approches axées sur la demande. En outre, elle financera le renforcement des capacités des ministères, des agences publiques et des institutions de formation.

- **Composante 4 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation (S&E) (4 millions de dollars)**

La composante 4 vise à appuyer la gestion et le suivi-évaluation du projet, ainsi que l'engagement des citoyens à travers les activités suivantes : (i) la mise en œuvre d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer la coordination globale du projet et l'appui à la mise en œuvre (recrutement du personnel, planification, supervision technique, fiduciaire, sauvegardes environnementales et sociales, suivi-évaluation, formation, biens et services, etc.) ; (ii) la campagne globale de communication et la diffusion d'information ; (iii) l'assistance technique ; (iv) les équipements d'appui à la supervision du projet ; (v) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour soutenir la mise en œuvre du projet ; (vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan complet de suivi et d'évaluation pour toutes les composantes du projet, y compris l'intégration avec le mécanisme de règlement des griefs (GRM) du projet ; (vi) l'acquisition des capacités et des systèmes financiers nécessaires, y compris les outils comptables et les auditeurs

Official Use Only

- **Composante 5: Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD)**

Cette dernière composante offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux crises, au fur et à mesure qu'elles surviennent. Si le CERC devait être déclenché, à la demande de l'Emprunteur, des procédures de passation des marchés simplifiées s'appliqueraient pendant l'urgence pour les travaux de génie civil et l'achat de biens liés à l'intervention d'urgence et au relèvement. Cette composante tirerait des ressources du prêt non engagées dans le cadre du projet d'autres composantes du projet pour couvrir la réponse d'urgence.

Le FA adopte une structure réorganisée en trois composantes opérationnelles :
Composante 1 — Réformes d'investissement, facilitation et coordination ;
Composante 2 — Accès au financement ;
Composante 3 — Soutien aux entreprises et aux travailleurs (Sous-composantes 3.1 et 3.2).
La composante CERC est maintenue.

Cadre politique, juridique et institutionnel du Projet

La protection de l'environnement est encadrée par de nombreux textes en RCA. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet I-COMPETE, plusieurs textes ont été identifiés et jugés pertinents. Il s'agit entre autres de : (i) la Constitution de la République du 30 mars 2016 ; (ii) la Loi N°07. 018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine ; (iii) la Loi N°01-010 du 16 juillet 2001 instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine ; (iv) l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact ; (v) la loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine ; (vi) la Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal ; (vii) la Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA ; (viii) le Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR) ; (ix) l'Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes ; (x) la Loi n°09.014 du 10 août 2009 portant statut général de la fonction publique fixe l'âge minimum à un emploi public à 18 ans. Par contre, le Code de travail de la RCA retient l'âge minimum de travail à 14 ans pour le secteur privé.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Par ailleurs, le projet est soumis aux exigences du Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale.

A cet effet, les Normes environnementales et sociales (NES) pertinentes sont : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 9 : Intermédiaires financiers ; NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et

Official Use Only

information. Il sera appliqué les directives générales, notamment les directives environnementales, hygiène et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés et construction et déclassement du groupe de la Banque Mondiale. Ces directives se présentent comme suit :

- **Environnement : (i)** Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; (ii) Économies d'énergie ; (iii) Eaux usées et qualité de l'eau ; (iv) Économies d'eau ; (v) Gestion des matières dangereuses ; (vi) Gestion des déchets ; (vii) Bruit ; (viii) Terrains contaminés.
- **Hygiène et sécurité au travail :** (i) Conception et fonctionnement des installations ; (ii) Communication et formation ; (iii) Risques physiques ; (iv) Risques chimiques ; (v) Risques biologiques ; (vi) Risques radiologiques ; (vii) Équipements de protection individuelle ; (viii) Environnements dangereux ; (ix) Suivi.
- **Qualité et disponibilité de l'eau** : (ii) Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; (iii) Sécurité anti-incendie ; (iv) Sécurité de la circulation ; (v) Transport de matières dangereuses ; (vi) Prévention des maladies ; (vii) Préparation et interventions en cas d'urgence
- **Construction et déclassement :** (i) Environnement ; (ii) Hygiène et sécurité au travail ; (iii) Santé et sécurité des communautés**.**

Données environnementales et sociales de référence

Influencé par cinq domaines climatique**s (**climat guinéen forestier ; climat soudano-guinéen ; climat Soudanien ; climat soudano-sahélien ; climat sahélien**),** le régime climatique de la RCA est caractérisé par l'alternance de deux saisons inégalement réparties : la saison sèche (7 mois au Nord et 3 mois au Sud) soumise à l'Harmattan, vent sec venu du Nord-Est et la saison de pluie (5 mois au Nord et 9 mois au Sud) soumise à l'alizé austral chargé d'humidité du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Les intersaisons sont plus ou moins marquées. La RCA est constituée des vastes plaines caractérisées par un relief moutonné à pente faible avec des talwegs assez bien marqués formant une dorsale qui sépare les Bassins du Congo et du Lac Tchad. Le sommet le plus élevé est le massif du Yadé au Nord-Ouest qui culmine à 1410 m.

Le bassin hydrographique est constitué de Logone oriental à l'Ouest, celui du Chari au centre et à l'Est et l'Oubangui au Sud.

La végétation est constituée des forêts tropophiles dans la Lobaye, la Sangha Mbaéré, Mbomou, Ombella Mpoko et Bangui. Par contre, on rencontre la savane arborée dans l'Ombella-M'poko, la Basse-kotto et la Ouaka. Les préfectures de l'Ouaham, Ouham Fafa, l'Ouham Pendé et Lim Pendé sont à cheval entre la savane arbustive et herbeuse, tandis qu'on observe les steppes dans la Bamingui-Bangoran et la Vakaga. On dénombre plusieurs forêts classées et des réserves de flore et faune.

Reconnue sur le plan international, la faune centrafricaine est riche et diversifiée. Elle comprend plus de 208 espèces de mammifères, 688 espèces d'oiseaux et une dizaine de familles de reptiles.

Official Use Only

Elle est soumise aux menaces des braconniers étrangers venant des pays limitrophes et des chasses non contrôlés des populations.

Sur le plan socioéconomique, il faut noter que la population est jeune avec un niveau élevé de pauvreté. La valeur de l'Indice de Développement Humain (IDH) de la RCA pour 2020 s'établit à 0,232. Ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et classée au 188ème rang mondial sur 189 pays. Avec les différentes crises qu'a connues le pays, presque toutes les infrastructures routières, éducatives, sanitaires, socioéconomiques ont été détruites. Avec l'appui de la communauté internationale notamment la Banque Mondiale, on note un relèvement progressif.

Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuations proposées

La mise en œuvre du projet entraînera deux types d'impacts à savoir les impacts positifs et les impacts négatifs.

Les principaux impacts positifs du projet sont : (i) la création d'emplois et l'investissement du secteur privé ; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (iii) l'amélioration de la croissance des PME en fournissant et en facilitant une assistance financière et technique et grâce à un soutien aux entreprises applicable et compétitif ; (iv) l'accès accru des PME à l'information et à d'autres services ; (v) la facilité et l'accessibilité aux crédits par les PME ; (vi) l'augmentation de crédits bancaires accordés aux PME, (vii) Contribution à l'atténuation des changements climatiques.

L'essentiel des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs découlera des activités des entreprises lors de la réhabilitation des infrastructures administratives. Mais aussi les risques et impacts relatifs aux fraudes et corruptions lors de la sélection des entreprises, des conflits pouvant survenir dans la mauvaise gestion de la main d'œuvre, etc.

Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les enjeux environnementaux et sociaux concernent :

- La problématique de la corruption et fraude dans les processus d'attribution des marchés.
- La gestion des déchets :
- La propagation des maladies, notamment les IST/VIH et les risques sanitaires.
- La mobilisation des parties prenantes et la gestion des plaintes, l'ouverture aux opportunités et la gestion des conflits
- Les risques climatiques
- La problématique de l'Hygiène -Sécurité- Environnement (HSE) :
- La violence Basée sur le Genre (VBG) : la VBG reste un enjeu majeur. On note plusieurs formes de VBG dont les agressions sexuelles ; Violence psychologique ; Viol ; agressions physiques, déni des ressources, etc. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de gérer ces VBG.
- L'exclusion des populations autochtones des services octroyés par le projet.
- Le contexte sécuritaire : l'exécution du projet pourrait bien se faire si la situation sécuritaire le permet.

Official Use Only

Le défi principal sera donc d'allier à la fois le développement des activités du projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale. Toutefois, si les mesures proposées sont appliquées, elles permettront d'atténuer ces différents risques et impacts à un niveau acceptable. Il s'agit de : recrutement des spécialistes de sauvegardes environnementale et sociale ; la préparation et la mise en œuvre des instruments de sauvegardes (CGES, PGMO, PPA, PMPP, Plan d'action pour la prévention et de lutte contre EAS/HS) ; application des directives de la Banque Mondiale en matière de santé-sécurité-environnement (ESS) ; etc.

Procédures de gestion des questions E&S

- Le Ministère des Finances et du Budget assure la tutelle du projet ;
- Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL) : supervise, décide, coordonne et suit les orientations stratégiques du projet ;
- Le Comité Technique du Projet : supervise la mise en œuvre du projet ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : assure la gestion et le suivi administratifs, opérationnels et fiduciaires et sauvegardes du projet et rend compte au COTECH et au COPIL. L'UGP est redevable de rapports trimestriels à la Banque ;
- La Direction Générale de l'Environnement assure le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes, l'évaluation et l'inspection environnementales et sociales ;
- La Direction Générale de la Promotion de la Femme assure l'encadrement des organisations des femmes, la prise en charge psychosociale, le suivi des survivantes de VBG-EAS/HS et la sensibilisation.

Consultation et information du publique

Tenant compte des mesures gouvernementales en matière de lutte contre les risques sanitaires, des séances de consultations des parties prenantes sur ce CGES ont été réalisées avec les acteurs identifiés à Bangui, à Bangassou (Mbomou), à Bambari (Ouaka), à Bouar (Nana Mambéré) et à Berbérati (Mambéré Kaéi). Au moins 82 représentants des parties prenantes sont consultés. Plusieurs facteurs ont motivé le choix des préfectures consultées. Il s'agit : de la recommandation du CEP. du temps imparti pour la préparation de ce CGES, de la question sécuritaire et la densité des MPME.

Il s'agissait dans certains cas, des rencontres individuelles avec les autorités locales et certains opérateurs économiques dans les zones. Des réunions en petits groupes ont également été tenues. L'essentiel à retenir est que l'ensemble des acteurs rencontrés témoigne de la reconnaissance envers le Gouvernement et son partenaire la Banque Mondiale pour l'initiative de ce projet qui permettra aux entreprises de reprendre leurs activités. Les craintes des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) sont focalisées sur : (i) la transparence dans le choix des bénéficiaires directs du projet, (ii) la rigidité des conditions d'accès au financement, (iii) la corruption dans le processus d'attribution des subventions aux MPME.

Il ressort de ces consultations les besoins/préoccupations en termes de : (i) le renforcement institutionnel de la Direction général de l'Environnement ; (ii) la formation des MPME et l'assistance technique pour les accompagner ; (iii) la structuration des MPME en réseau ; (iv) la mise en place d'un groupe d'Experts pour l'encadrement des MPME ; (v) la facilité des crédits

Official Use Only

bancaires aux MPMPE ; (vi) appui à la participations des MPME aux rencontres internationales et voyages d'expériences, etc.

Procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES)

Cette procédure s'applique aux sous-projets qui correspondraient aux différents lots des travaux.

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SSS) effectuent les visites des sites retenus pour les sous-projets et prépare une note de sélection environnementale pour déterminer s'il est requis la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social ou un simple Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Dans ce cas, le SSE prépare un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné pour le sous-projet selon la table des matières de l'annexe 1 de la NES n°1.

Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir les parties prenantes suivantes :

- ***Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL) :***

Le COPIL veillera à l'inscription et à la budgétisation des sauvegardes environnementales et sociales dans les Plans de Travail Budgétisé Annuel (PTBA).

- ***L'Unité de Gestion du Projet (UGP):***

L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales dans l'exécution des activités du projet. Cependant, le projet prévoit le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale en plus de la Spécialiste en sauvegarde environnementale déjà en fonction au sein de L'UGP:

- Les **Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSE et SSS)** : le SSE est responsable de la gestion environnementale du projet et le SSS s'occupe de la gestion sociale du projet ; les deux (02) spécialistes participent au suivi environnemental et social et à l'évaluation de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Le **Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** en phase de préparation **en concertation avec les SSE et SSS** : veillent à l'application des NES et à l'inclusion des clauses de sauvegardes environnementales dans les marchés (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres (DAO), Dossier de Demande de Proposition (DDP) et contrats des travaux), assurent le renforcement des capacités et le suivi.
- Le **Responsable Administratif et Financier (RAF)** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à mise en œuvre, à la Surveillance et au suivi des sauvegardes.
- Le **Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : veille, en concertation avec le SSE et le SSS, à la prise en compte des résultats

Official Use Only

de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.

- Les collectivités territoriales

Elles participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations à travers l'information et la sensibilisation des populations.

- Les Consultants de contrôle :

Ils assureront la surveillance de la mise en œuvre des PGES-C des sous-projets.

- Les associations de la société civile

En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES et PGES-C à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et validation des PGES et assurera le suivi environnemental externe des travaux avec l'appui des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).
- La Direction Générale de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (DG/PGFFE) assurera l'encadrement des organisations des femmes, la prise en charge psycho-sociale et le suivi des survivantes des VBG-EAS/HS en milieu professionnel, les Violences contre les enfantes (VCE), et appuiera les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP). Elle sera impliquée dans la sensibilisation sur la prévention des VBG et EAS/HS et appuyée par les services déconcentrés sectoriels compétents
- L'Entreprise prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début de ses travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Responsable E3S, la mise en œuvre de son PGES de chantier et la soumission des rapports mensuels ;

Budget/Coût

Le coût global de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales est estimé à **300 000 000F CFA** (Trois cent millions de francs CFA) soit **$ 600 000,00** (Six cent mille dollars) pris en charge par l'IDA.

Official Use Only

EXECUTIVE SUMMARY

Description of the project

A partnership between the Government of the Central African Republic (CAR) and the World Bank, the Investment and Business Competitiveness for Employment (I-COMPETE) Project aims to (i) facilitate the implementation of reforms to enable investment, (ii) improve access to credit, (iii) support targeted small and medium-sized enterprises (SMEs), and (iv) strengthen the capacities of young workers. In other words, the project will finance reforms, as well as the establishment of a partial credit guarantee fund and the training of young apprentices.

The project covers the entire Central African territory. Project activities therefore concern all 20 prefectures of the country, including Bangui. **The project is classified as substantial for social risks and moderate for environmental risks.** Consequently, the environmental and social risks of the project are classified as substantial.

The I-COMPETE project is structured around four (4) components, including an emergency component. The project components are summarized as follows:
Component 1: Investment Reforms and Facilitation
Component 2: Access to Credit
Component 3: Support for Businesses and Workers
Component 4: Project Implementation Support
Component 5: Contingency Emergency Response (CERC)

- **Component 1: Component 1: Investment Reforms and Facilitation (USD 4 million)**

This component will finance the technical assistance necessary for the implementation of priority reforms aimed at improving the investment climate in the Central African Republic (e.g., improving policies, laws, and regulations) and will support government organizations mandated to promote private sector development.

- **Component 2: Component 2: Access to Credit (USD 9 million)**

This component comprises two sub-components: 2.1 Establishment of the partial credit guarantee mechanism (USD 4 million) and 2.2 Initial capitalization (USD 5 million). It will finance the purchase of goods and technical assistance services necessary to operationalize the National Guarantee and Investment Fund (FNGI), including office equipment, IT systems to support the FNGI's interconnection with participating financial institutions (PFIs), and key personnel. In addition to technical assistance in legal and operational matters, Component 2 will also finance capacity-building initiatives for the FNGI and PFIs, improve business productivity, and enable adaptation to climate impacts to better withstand other shocks to their operations. Through Component 2, the project will contribute $5 million to the initial endowment of the National Guarantee Fund for Investment (FNGI), which has a capital of 10 billion CFA francs (US$17.7 million). This initial capitalization is expected to help guarantee loans to SMEs totaling between US$10 and US$15 million.

Official Use Only

- **Component 3: Component 3: Supporting Businesses and Workers (US$14 million)**

This component comprises two sub-components: 3.1 Building Links and Supporting Businesses (US$4 million) and 2.2 Developing Skills for Employment (US$8 million).

It aims to develop and strengthen links between businesses, investors, and entrepreneurs at all levels of development. It will support SMEs and finance apprenticeships through demand-driven approaches. Furthermore, it will finance capacity building for ministries, public agencies, and training institutions.

- **Component 4: Citizen Engagement, Implementation Support, and Monitoring and Evaluation (M&E) ($4 million)**

Component 4 aims to support project management and monitoring and evaluation, as well as citizen engagement, through the following activities: (i) the establishment of a Project Implementation Unit (PIU) to ensure overall project coordination and implementation support (staff recruitment, planning, technical supervision, fiduciary services, environmental and social safeguards, monitoring and evaluation, training, goods and services, etc.); (ii) a comprehensive communication campaign and information dissemination; (iii) technical assistance; (iv) equipment to support project supervision; and (v) the development and implementation of a communication strategy to support project implementation. (vi) the development and implementation of a comprehensive monitoring and evaluation plan for all project components, including integration with the project's Grievance Resolve Mechanism (GRM); (vi) the acquisition of the necessary financial capacities and systems, including accounting tools and auditors.

- **Component 5: Contingency Emergency Response Component (CERC) (0 USD)**

This component provides the necessary flexibility to respond to crises as they occur. Should the CERC be triggered at the Borrower's request, simplified procurement procedures would apply during the emergency for civil engineering works and the purchase of goods related to the emergency response and recovery. This component would draw on loan resources not committed to the project from other project components to cover the emergency response.

Policy, legal and institutional framework of the project

Environmental protection is governed by numerous laws in CAR. Within the framework of the implementation of the EICEP project, several texts have been identified and deemed relevant. These include (i) the Constitution of the Republic of March 30, 2016; (ii) Law N°07. 018 of December 28, 2007 on the Environmental Code of the Central African Republic; (iii) Law N°01-010 of July 16, 2001 instituting an Investment Charter in the Central African Republic; (iv) Order N°4/MEED/DIRCAB/ of January 21, 2014 setting the rules and procedures for conducting impact studies; (v) Law N°20.016 of June 15, 2020 on the Child Protection Code in the Central African Republic; (vi) Law No. 10.001 of January 6, 2010 on the Penal Code; (vii) Law No. 06.032 of December 15, 2006 on the protection of women against violence in CAR; (viii) Decree No. 15.007 of January 8, 2015, creating the Joint Rapid Intervention and Repression Unit for Sexual Violence against Women and Children (UMIRR); (ix) Inter-ministerial Order No. 013/PM/18 of June 7,

Official Use Only

2018, amending Order No. 007 of April 2005, creating the National Committee for the Fight against Harmful Practices; (x) Law No. 09.014 of August 10, 2009 on the general status of the civil service sets the minimum age for public employment at 18 years. In contrast, the CAR Labor Code sets the minimum age for employment in the private sector at 14 years.

In addition, international texts such as the conventions ratified by the country. In addition, the project is subject to the requirements of the Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank.

To this end, the relevant Environmental and Social Standards (NES) are: ESS No. 1: Environmental and Social Risk and Impact Assessment and Management; ESS No. 2: Employment and Working Conditions; ESS No. 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; ESS No. 4: Population Health and Safety; ESS No. 7: Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa; ESS No. 9: Financial Intermediaries; and ESS No. 10: Stakeholder Engagement and Information. General guidelines, including the World Bank Group's Environmental, Occupational Health and Safety, Community Health and Safety, and Construction and Decommissioning Guidelines, will be applied. These guidelines are as follows:

- **Environment: (i)** Air Emissions and Ambient Air Quality; (ii) Energy Conservation; (iii) Wastewater and Water Quality; (iv) Water Conservation; (v) Hazardous Materials Management; (vi) Waste Management; (vii) Noise; and (viii) Contaminated Land.
- **Occupational Health and Safety:** (i) Facility design and operation; (ii) Communication and training; (iii) Physical hazards; (iv) Chemical hazards; (v) Biological hazards; (vi) Radiological hazards; (vii) Personal protective equipment; (viii) Hazardous environments; and (ix) Monitoring.
- **Water quality and availability**: (ii) Structural safety of project infrastructure; (iii) Fire safety; (iv) Traffic safety; (v) Transportation of hazardous materials; (vi) Disease prevention; (vii) Emergency preparedness and response
- **Construction and Decommissioning:** (i) Environment; (ii) Occupational Health and Safety; (iii) Community Health and Safety**.**

Reference environmental and social data

Influenced by five **climatic** zones **(**Guinean forest climate; Sudanese-Guinean climate; Sudanese-Sahelian climate; Sahelian climate**),** the climate of CAR is characterized by the alternation of two unevenly distributed seasons: the dry season (7 months in the north and 3 months in the south) subject to the Harmattan, a dry wind from the northeast, and the rainy season (5 months in the north and 9 months in the south) subject to the moisture-laden trade winds from the southwest to the northeast. The interseasons are more or less marked. The CAR is made up of vast plains characterized by a gentle slope with fairly well-marked talwegs forming a ridge that separates the Congo and Lake Chad basins. The highest peak is the Yadé massif in the northwest, which reaches an altitude of 1,410 meters.

Official Use Only

The watershed is made up of the Eastern Logone in the west, the Chari in the center and east and the Ubangi in the south.

The vegetation consists of tropical forests in Lobaye, Sangha Mbaéré, Mbomou, Ombella Mpoko and Bangui. On the other hand, tree savannah is found in Ombella-M'poko, Basse-Kotto and Ouaka. The prefectures of Ouaham, Ouham Fafa, Ouham Pendé and Lim Pendé straddle the shrub savannah and grassy savannah, while steppes are found in Bamingui-Bangoran and Vakaga. There are several classified forests and reserves of flora and fauna.

Recognized internationally, Central African fauna is rich and diversified. It includes more than 208 species of mammals, 688 species of birds and a dozen families of reptiles. It is subject to threats from foreign poachers from neighboring countries and uncontrolled hunting by the population.

On the socioeconomic level, it should be noted that the population is young with a high level of poverty. The value of the Human Development Index (HDI) for CAR for 2020 is 0.232. This places the country in the "low human development" category and ranked 188ème out of 189 countries worldwide. With the various crises that the country has experienced, almost all road, educational, health and socio-economic infrastructures have been destroyed. With the support of the international community, notably the World Bank, a gradual recovery has been noted.

Environmental and social risks and impacts and proposed mitigation measures

The implementation of the project will result in two types of impacts, positive and negative.

The main positive impacts of the project are: (i) job creation and private sector investment; (ii) improved business environment; (iii) improved SME growth by providing and facilitating financial and technical assistance and through applicable and competitive business support; (iv) increased access of SMEs to information and other services; (v) ease and accessibility of credit by SMEs; (vi) increased bank credit extended to SMEs, (vii) contribution to climate change mitigation

Most of the negative environmental and social risks and impacts will arise from the activities of companies during the rehabilitation of administrative infrastructures. But also the risks and impacts are related to fraud and corruption during the selection of companies, conflicts that may arise in the mismanagement of the workforce, etc.

Description of major environmental and social issues and risks

The environmental and social issues concern :

- The problem of corruption and fraud in the contracting process.
- Waste Management;
- The spread of diseases, including STI/HIV and COVID-19;
- Stakeholder engagement and complaint management, opportunity and conflict management;
- Health, Safety and Environment (HSE) issues;
- Gender-based violence (GBV): GBV remains a major issue. There are several forms of GBV, including sexual assault, psychological violence, rape, physical assault, denial of

Official Use Only

resources, etc. This situation should be taken into account in the project in order to manage GBV;
- Exclusion of indigenous populations from the services provided by the project;
- The security context: The implementation of the project could well take place if the security situation allows it.

The main challenge will therefore be to combine the development of project activities with environmental and social protection and management requirements. However, if the proposed measures are applied, they will allow the mitigation of these different risks and impacts to an acceptable level. These include: recruitment of environmental and social safeguard specialists; preparation and implementation of safeguard instruments (CGES, PGMO, PPA, PMPP, Action Plan for the Prevention and Control of EAS/HS); application of World Bank guidelines on health, safety and environment (HSE); etc.

Procedures for managing E&S issues

- The Ministry of Finance and Budget supervises the project;
- The Project Steering Committee (PSC): oversees, decides, coordinates and monitors the strategic orientations of the project;
- The Project Technical Committee: oversees the implementation of the project;
- The Project Implementation Unit (PIU): ensures the administrative, operational and fiduciary management and monitoring of the project and reports to the PTC and PC. The PEC is accountable to the Bank through quarterly reports;
- The Directorate General of the Environment ensures the external monitoring of the implementation of safeguards, environmental and social assessment and inspection;
- The General Directorate for the Promotion of Women provides support to women's organizations, psychosocial care, follow-up of GBV survivors and awareness-raising.

Public consultation and information

Taking into account the government's measures to control the spread of the corona virus (COVID-19), stakeholder consultation sessions on this CGES were held with identified stakeholders in Bangui, Bangassou (Mbomou), Bambari (Ouaka), Bouar (Nana Mambéré), and Berbérati (Mambéré Kaéi). At least 82 stakeholder representatives were consulted. Several factors motivated the choice of prefectures consulted. These include: the recommendation of the CEP, the time allotted for the preparation of this CGES, the security issue, and the density of MSMEs.

In some cases, these were individual meetings with local authorities and some economic operators in the areas. Small group meetings were also held. The most important thing to remember is that all the actors we met expressed their gratitude to the Government and its partner, the World Bank, for the initiative of this project, which will enable businesses to resume their activities. The concerns of the micro, small and medium-sized enterprises (MSMEs) are focused on (i) transparency in the choice of direct beneficiaries of the project, (ii) the rigidity of the conditions for access to financing, (iii) corruption in the process of allocating grants to MSMEs.

Official Use Only

These consultations revealed needs/concerns in terms of: (i) institutional strengthening of the General Directorate of the Environment; (ii) training of MSMEs and technical assistance to accompany them; (iii) structuring MSMEs into a network; (iv) setting up a group of experts to supervise MSMEs; (v) facilitating bank loans to MSMEs; (vi) support for MSMEs' participation in international meetings and experience trips, etc.

Environmental and Social Risk and Impact Management Procedure (PGRIES)

This procedure applies to the sub-projects that would correspond to the different work packages.

The Environmental and Social Safeguards Specialists (ESS and SSS) conduct site visits to the selected sub-projects and prepare an environmental ciblage note to determine whether an Environmental and Social Impact Assessment or a simple Environmental and Social Management Plan (ESMP) is required.

In this case, the HSE prepares an Environmental and Social Management Plan (ESMP) commensurate with the subproject, according to the table of contents in Annex 1 of SEN No. 1.

Institutional arrangements, responsibilities and capacity building

The institutional framework for implementing the CGES involves the following stakeholders:

- ***Project Steering Committee (PSC):***

The PC will ensure that environmental and social safeguards are included and budgeted for in the Annual Budgeted Work Plans (ABWP).

- ***The Project Implementation Unit (PIU):***

CEP will ensure that environmental and social safeguards are effectively taken into account in the execution of project activities. However, the project foresees the recruitment of a Social Safeguard Specialist in addition to the Environmental Safeguard Specialist already in place within the CEP:

- The **Environmental and Social Safeguards Specialists (SSE and SSS)**: the SSE is responsible for the environmental management of the project and the SSS is responsible for the social management of the project; the two (02) specialists participate in the environmental and social monitoring and evaluation of the implementation of environmental and social measures
- The **Procurement Specialist (PS)** in the preparation phase **in consultation with the HSE and HSS**: ensure the application of the NES and the inclusion of environmental safeguards in the contracts (studies, integration of measures in the bidding documents (DAO), Request for Proposal (RFP) and works contracts), provide capacity building and monitoring.
- The **Administrative and Financial Manager (AFM)**: includes in the financial statements the budgetary provisions related to the implementation, monitoring and follow-up of safeguards.
- The **Monitoring and Evaluation Specialist** (during the preparation and implementation phases): ensures, in consultation with the SSE and SSS, that the results

Official Use Only

of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project.

- The local authorities

They will participate in the local monitoring of the implementation of the recommendations through information and awareness raising.

- Control Consultants:

They will monitor the implementation of the sub-projects' ESMP-C.

- Civil society associations

In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMP and ESMP-C through the questioning of the main project actors.

- The Directorate General of the Environment (DGE): The DGE will examine and validate the ESMPs and will ensure the external environmental monitoring of the works with the support of the Regional Directorates of the Environment and Sustainable Development (DREDD).
- The Directorate General for the Promotion of Gender, the Protection of Women, the Family, and the Child (DG/PGPFFE) will support women's organizations, provide psychosocial care and follow-up for survivors of GBV and ASR/HS in the workplace and support local complaint management committees (CLGP). It will be involved in raising awareness about GBV and ASR/HS prevention and will be supported by the relevant sectoral deconcentrated services.
- The Company will prepare and submit a Company ESMP prior to the start of its work. In addition, it will be responsible, through its E3S Manager, for the implementation of its site ESMP and the submission of monthly reports;

Budget/Cost

The overall cost of implementing the environmental and social safeguards is estimated at **CFAF 300,000,000** (Three hundred million CFA francs) or **$ 600,000,00** (Six hundred thousand dollars) covered by IDA.

Official Use Only

I. INTRODUCTION

La RCA connaît depuis son indépendance en 1960, des cycles prolongés de conflits dont le dernier qui a commencé en 2013 a été particulièrement violent et a provoqué un grave ralentissement économique avec une contraction estimée à 36 % du PIB.

La majorité de la population vit dans une totale précarité avec un niveau de pauvreté élevé. Sur le plan social, la situation est particulièrement préoccupante, avec 68,8% de la population, soit 4,1 millions de personnes, vivant en dessous du seuil de pauvreté[1] selon les dernières enquêtes sur les conditions de vie des ménages (2021). Ce taux était en 2017 estimé à 71% de la population vivant en dessous du taux d'extrême pauvreté (<1,90 $ par jour) ; contre 66 % en 2018[2].

Plus globalement, la situation de la RCA reste préoccupante puisque toujours dominée par les violences et conflits malgré l'accord de paix signé entre les différents protagonistes en février 2019 et le cessez le feu décrété par le Gouvernement en octobre 2021. Toutefois le processus de Démobilisation, de Désarmement et de Réintégration (DDR) se poursuit.

Malgré tout, on note une certaine remontée de l'économie de la RCA qui se remet nonchalamment de la crise de 2013. Les principaux apports de financement des donateurs financent des investissements dans les infrastructures, aident à financer la masse salariale du gouvernement et renforcent les capacités d'institutions publiques clés comme le Ministère des Finances. Le portefeuille pays de la Banque Mondiale est d'environ 780 millions de dollars US, soit l'équivalent de 35 % du PIB du pays. L'investissement privé augmente, principalement dans et autour de la grande région de Bangui où la situation sécuritaire est plus stable, s'appuyant sur la demande accrue de services tels que l'accueil, la restauration/le commerce de détail, le transport et la construction.

Par ailleurs, on remarque que l'espace budgétaire de la RCA reste extrêmement limité et la mobilisation des recettes intérieures est très faible, en partie en raison de la petite taille du secteur privé, de la capacité limitée du gouvernement à faire respecter les impôts et du manque de présence de l'État, en particulier dans les principales zones minières où il y a un conflit actif.

Aussi, l'Etat a pris conscience de la nécessité d'appuyer le secteur privé afin de créer des emplois, d'investir et de se développer. Seulement, cette volonté reste un vœu pieux vu les nombreux défis dont fait face l'Etat pour permettre cette éclosion.

En outre, en avril 2021, la Banque mondiale a achevé le Diagnostic du secteur privé pays (CPSD) pour la RCA, une analyse des opportunités pour le secteur privé, des contraintes et des recommandations pour renforcer la croissance économique**.** Le CPSD a proposé un ensemble de voies potentielles pour maximiser l'impact sur le développement des investissements du secteur privé en RCA à court et moyen terme. Celles-ci étaient fondées sur la dynamique du marché existant dans le pays et consistent en les recommandations suivantes :

[1] Plan national de développement (PND) 2024-2028
[2] Banque Mondiale, document PAD du projet d'investissement et de compétitivité des entreprises pour l'emploi (I-COMPETE)

Official Use Only

a. Privilégier une approche de développement territorial autour de Bangui et le long du corridor routier régional vers Douala, compte tenu des économies d'échelle potentielles et des conditions de sécurité relativement stables.

b. Tirer parti de l'économie de l'aide en développant des liens économiques locaux avec des projets financés par des donateurs tels que ceux financés par la Banque Mondiale, l'UE, l'ONU, l'AFD, le FIDA et la BAD et la mission MINUSCA, qui resteront une source majeure d'afflux de capitaux dans un avenir prévisible.

c. Renforcer les liens entre les PME locales et le nombre limité d'entreprises sophistiquées en RCA ; en mettant l'accent sur les secteurs prioritaires identifiés par la CPSD (par exemple, agro-industrie, construction, transport, TIC)

d. Permettre une participation privée accrue à la prestation de services, par exemple en développant la capacité de prestation de Partenariat Public Privé (PPP) au sein du gouvernement. Les domaines de potentiel PPP comprennent l'eau, l'assainissement, l'électricité, la construction/les travaux publics.

Ainsi, **c**ompte tenu de ses graves contraintes de capacités institutionnelles et financières, l'État s'appuie fortement sur les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont la Banque Mondiale pour fournir un soutien budgétaire, éclairer les décisions politiques, aider le gouvernement à améliorer l'environnement des affaires et renforcer les institutions publiques dont les entreprises ont besoin pour fonctionner.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement Centrafricain a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale un don d'environ 30 millions de dollars américains pour financer les activités du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi. Ce projet vient soutenir le troisième pilier : « promouvoir la reprise économique et stimuler les secteurs productifs » du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (RCPCA) de la RCA adopté par le gouvernement en octobre 2016 et soutenu par l'Union Européenne, les Nations Unies et la Banque Mondiale pour renforcer la paix durable et la reprise économique.

Ainsi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE) de la République Centrafricaine (RCA), afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, ainsi qu'aux lois et règlements nationaux relatifs à l'environnement et les questions sociales. Il sert de guide à la gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux liés aux activités envisagées dans le cadre du projet I-COMPETE.

Rappelons que le développement durable que soutient la Banque Mondiale, prend en considération le triptyque : développement social – développement économique et dimension environnementale. Ainsi, les activités du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi se dérouleront dans ce contexte par la recherche transversale d'un compromis pour le maintien de l'intégrité de l'environnement – amélioration de l'équité sociale –amélioration de l'efficacité économique.

Official Use Only

Ceci est d'autant justifié qu'en raison d'une combinaison de facteurs politiques, géographiques et sociaux, la République Centrafricaine est reconnue comme très vulnérable aux impacts du changement climatique et est classée 180ème sur 181 pays dans l'indice ND-GAIN[3] 2020.

Le projet avant son exécution devra avoir assuré une intégration et un équilibre entre ces trois (03) objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des parties prenantes.

Le projet est classé dans la catégorie de risque substantiel. En effet, la classification se fait suivant la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; la capacité et la disposition de l'Emprunteur à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

Ainsi, l'utilisation d'un CGES, plutôt que d'un autre instrument, est appropriée et nécessaire, parce que le projet consiste en de multiples sous-projets dans des localités différentes, et que l'emplacement et les activités spécifiques de chacun de ces sous-projets ne seront déterminés qu'au cours de la mise en œuvre.

Le CGES permettra aux Ministères et aux agences d'exécution d'assurer que tous les sous-projets répondent aux exigences du CES, y compris la préparation de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux sous-projets, conformément au CES. À cette fin, le CGES détaille les procédures que les agences d'exécution utiliseront pour évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque sous-projet, identifier les mesures d'atténuation nécessaires et les consigner dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et surveiller la mise en œuvre du PGES du sous-projet, dont surtout les performances environnementales et sociales des entreprises et entrepreneurs et autres prestataires de services du Projet.

Parallèlement à ce CGES, il a été également préparé les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale 2 de la Banque Mondiale (NES 2) et un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), pour répondre aux exigences de la NES10. En outre, il a été préparé un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) pour satisfaire aux exigences de la NES 7.

[3] L'indice ND-GAIN classe 181 pays à l'aide d'un score qui calcule la vulnérabilité d'un pays au changement climatique et à d'autres défis mondiaux, ainsi que sa volonté d'améliorer sa résilience. Cet indice vise à aider les entreprises et le secteur public à mieux identifier la vulnérabilité et la préparation à mieux hiérarchiser les investissements pour des réponses plus efficaces aux défis mondiaux.

Official Use Only

1.1. État d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet I-COMPETE

Le Projet I-COMPETE est en cours de mise en œuvre depuis quatre (4) ans. Conformément aux bonnes pratiques applicables à un CGES accompagnant un financement additionnel, le tableau ci-dessous présente le bilan de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à ce jour, sur la base des rapports trimestriels de sauvegardes E&S du Projet (T3-2023 à T3-2026) et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) actualisé.

Volet	**Principales réalisations à ce jour**
Bilan des mesures d'atténuation exécutées	• Screening environnemental et social réalisé pour le sous-projet de travaux (réhabilitation du siège de l'UGP) dont les risques sont classés modérés, avec un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) comme instrument retenu. • Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) et clauses VBG/EAS/HS intégrées au DAO, au contrat de travaux (entreprise CADE International) et aux TDR du bureau de contrôle (DCEG). • Mesures de chantier effectivement appliquées : signalisation, recrutement d'un environnementaliste par l'entreprise, gestion des déchets et des huiles usagées, port des EPI, boîte à pharmacie, balisage du chantier. • Réception provisoire du bâtiment le 17 septembre 2024, avec réserves techniques mineures (menuiserie, étanchéité, climatisation, peinture, aménagement extérieur), levées après correction. • Mise en œuvre du Plan d'Action de prévention EAS/HS avec l'ONG partenaire AFJC (réunions de suivi, redynamisation des CLGP). • Signature du code de conduite par 2407 personnes dont 1165 femmes depuis le début du projet à la date d'élaboration de ce document.

Official Use Only

Suivi-évaluation environnemental et social	• Suivi environnemental et social régulier du chantier assuré par le Spécialiste en Sauvegardes E&S du Projet, avec l'appui du bureau de contrôle DCEG (rapports mensuels de l'entreprise transmis à l'UGP). • Plan de travail des activités de sauvegardes E&S de l'UGP élaboré et soumis à la revue de la Banque mondiale. • Élaboration du Plan de Développement des Compétences (PDC) des agences partenaires. • Suivi des risques sécuritaires (briefings réguliers, vérification des véhicules, acquisition de téléphone satellitaire pour les missions de terrain. • Missions de suivi de chantier (réhabilitation du siège) ; • Mission de consultation des parties prenantes à Boali et Bouar (1er au 9 septembre 2025) ; • Mission de sensibilisation VBG/EAS/HS à Mbaïki, Nola, Bayanga et Berberati (26 mai-11 juin 2025) ; • Mission de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS auprès des apprentis et formateurs (2-12 mars 2025) ; • Mission de redynamisation des 11 CLGP et de formation de leurs membres (29 avril 2025) ; • Mission de sensibilisation sur le MGP travailleurs et mission de collecte de données pour le PDC (16-20 février 2026) ; • Atelier de formation du personnel de l'UGP sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (14 août 2025).
Conformité environnementale et sociale	• Un seul sous-projet a fait l'objet d'un PGES-Chantier (PGES-C) formel à ce jour (réhabilitation du siège du Projet). Son suivi a mis en évidence une mise en œuvre globalement satisfaisante des mesures environnementales et sociales de chantier, avec des réserves techniques mineures (non liées à la conformité E&S) formulées à la réception provisoire et levées après correction. • Obtention d'une ligne verte 1320 pour le signalement des plaintes • Délivrance du Certificat de Conformité Environnementale par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Actions de renforcement de capacités effectivement menées	• TDR élaborés et recrutement réalisé pour les postes de Spécialiste en Sauvegardes Sociales, Spécialiste VBG/EAS/HS et Spécialiste en Sécurité de l'UGP. • Formation/sensibilisation des travailleurs de l'entreprise CADE (hygiène-sécurité, VBG/EAS/HS, code de conduite, EPI). • Sensibilisation des Conseillers économiques, sociaux et environnementaux le 20 février 2024 (accent sur les PME dirigées par des femmes).

Official Use Only

	• Formation des membres des 11 CLGP le 29 avril 2025 (51 participants dont 18 femmes) sur la prévention et la gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. • Formation du personnel de l'UGP sur la prévention des risques liés au stress professionnel (2 mai 2025, 20 participants dont 5 femmes). • Participation de l'Expert en Sécurité du Projet à la formation de la Banque mondiale sur la gestion opérationnelle des risques de sécurité (26-30 mai 2025).

1.2. Enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet I-COMPETE

Les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre à ce jour, identifiés notamment dans les rapports trimestriels de sauvegardes E&S, et pris en compte dans la présente mise à jour du CGES pour le Financement Additionnel, sont les suivants :

- Mettre en place un mécanisme formalisé de planification et de communication entre les partenaires de mise en œuvre (agences d'exécution) et l'équipe en charge des risques et impacts E&S, incluant la transmission préalable des calendriers d'activités et des réunions de coordination périodiques, afin de réduire le risque de non-conformité lié à une communication tardive des activités ;
- Renforcer la collaboration opérationnelle avec les partenaires de mise en œuvre par des réunions périodiques de concertation, afin de sécuriser le respect des engagements contractuels en matière de sauvegardes ;
- Doter l'équipe de sauvegardes E&S de moyens logistiques adéquats (véhicule dédié, moyens de communication satellitaire) pour sécuriser les missions de terrain, notamment dans les zones où l'état des routes et le contexte sécuritaire présentent des risques ;
- Renforcer le système d'enregistrement et de suivi des plaintes du MGP, avec une désagrégation systématique par sexe, localisation, type de plainte et statut de traitement ;
- Pour le Financement Additionnel, adapter le MGP et les activités de mobilisation des parties prenantes aux bénéficiaires réfugiés (points de contact accessibles dans les zones de concentration de réfugiés en coordination avec le HCR, recours à des intermédiaires communautaires pour les populations non francophones, et articulation avec les mécanismes de protection existants du HCR afin d'éviter tout doublon).

Official Use Only

Le présent CGES est structuré de la manière suivante :

- Introduction
- Description et étendue du projet
- Données environnementales et sociales de référence
- Cadre légal et institutionnel environnemental et social
- Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation proposées
- Procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES)
- Consultation et information du Public
- Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

II. DESCRIPTION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL

2.1. Description du Financement Additionnel

Ce FA combine deux types : une extension d'échelle, afin d'élargir la portée et la couverture géographique du projet aux zones touchées par les déplacements et d'approfondir la mise en œuvre dans les trois composantes ; et une restructuration comportant des activités nouvelles ou modifiées, afin d'intégrer l'inclusion économique des réfugiés comme objectif transversal à travers le cadre PS4R, d'ajouter des réformes réglementaires en faveur des réfugiés au titre de la Composante 1, d'introduire des instruments financiers adaptés pour les MPME liées aux réfugiés au titre de la Composante 2, et d'étendre l'appui aux entreprises et la formation professionnelle aux zones touchées par les déplacements au titre de la Composante 3. L'ODP demeure inchangé.

Le FA n'introduit aucun changement structurel au cadre à trois composantes. Les changements sont de trois natures : l'extension de la portée géographique aux zones touchées par les déplacements ; l'approfondissement des activités au sein des composantes existantes afin d'intégrer l'inclusion économique des réfugiés ; et l'ajout de nouvelles activités au sein des composantes existantes. Les dispositifs de mise en œuvre demeurent inchangés, à deux ajouts près : le Ministère de l'Intérieur rejoint le comité de pilotage et la CNR rejoint le comité technique. La grande majorité des activités des Composantes 2 et 3 peuvent être mises en œuvre dans le cadre juridique existant dès l'entrée en vigueur. Les réformes réglementaires en faveur des réfugiés de la Composante 1 permettent une formalisation plus poussée dans le temps, mais ne constituent pas un préalable à la mise en œuvre du programme central.

1. **La Composante 1 (Réformes, facilitation et coordination de l'investissement)** ajoute les réformes réglementaires en faveur des réfugiés comme activité dédiée, traitant les barrières juridiques et réglementaires qui empêchent les réfugiés de travailler formellement, d'enregistrer des entreprises et d'accéder aux services financiers. La composante approfondit également les réformes du climat d'investissement à l'échelle de l'économie, renforce les cadres relatifs aux ZES et aux PPP, opérationnalise un cadre fonctionnel de promotion des investissements, et appuie la

Official Use Only

mise en œuvre du PND à travers une plateforme de coordination interministérielle. La CNR bénéficie d'un appui ciblé au renforcement des capacités pour ancrer la mise en œuvre des changements réglementaires liés aux réfugiés. À la clôture du projet, la Composante 1 vise à avoir amélioré la mise en œuvre d'au moins 10 réglementations liées à l'autonomie économique des réfugiés et de 6 réformes réglementaires prioritaires à l'échelle de l'économie, avec un cadre fonctionnel de promotion des investissements soutenant au moins 3 engagements actifs avec des investisseurs d'ancrage.

2. La Composante 2 (Accès au Financement) renforce le mécanisme de garantie partielle de crédit du FNGI grâce à une capitalisation additionnelle de 7 millions de USD, introduit des produits de garantie de portefeuille afin de réduire les coûts de transaction et d'étendre la portée à des prêts de plus petite taille, et étend le dispositif de garantie aux institutions de microfinance desservant les zones touchées par les déplacements. Les nouvelles activités du FA comprennent des produits de financement de chaîne d'approvisionnement pour les MPME liées aux réfugiés, l'expansion de la finance numérique dans les zones dépourvues d'agences bancaires, et le développement d'un portefeuille de prêts à travers l'éducation financière et l'appui à la formalisation. Par ailleurs, l'IFC copilote cette opération et envisage plusieurs formes complémentaires d'appui au Fonds de Garantie Partielle de Crédit du FNGI en parallèle, notamment une capitalisation parallèle, des garanties destinées à accroître le ratio de levier du Fonds, et une assistance technique au Fonds et/ou aux banques partenaires afin de renforcer leur capacité de prêt aux PME. Ces interventions potentielles seraient menées en parallèle des activités financées par l'IDA et restent soumises aux propres décisions opérationnelles et processus d'approbation de l'IFC. Au moins 80 % des prêts garantis issus de la nouvelle capitalisation sont ciblés vers les MPME liées aux réfugiés au titre du PS4R. À la clôture du projet, la Composante 2 vise à mobiliser au moins 21 millions de USD de prêts aux PME et à étendre l'accès au crédit formel à au moins 400 MPME liées aux réfugiés.

3. La Composante 3 (Appui aux Entreprises et aux Travailleurs) élargit significativement la portée, l'échelle et la couverture géographique des deux sous-composantes.

La Sous-composante 3.1 fournit des services de développement des entreprises à au moins 1 500 MPME et entrepreneurs à travers le réseau existant de huit organisations de SDE, introduit un concours de plans d'affaires avec des dons échelonnés de 5 000 à 30 000 USD auprès de 226 entreprises, développe des liens fournisseurs avec des investisseurs d'ancrage dans les quatre secteurs prioritaires du PND, et appuie la préparation des ZES à travers des études de faisabilité et de sélection de sites. Au moins 80 % des entreprises appuyées sont liées aux réfugiés au titre du cadre PS4R.

La Sous-composante 3.2 étend le modèle de formation professionnelle de la Phase I aux zones touchées par les déplacements, en ciblant 6 000 travailleurs dans des programmes de formation et d'apprentissage orientés par la demande, dont au moins 4 000 réfugiés ou membres de communautés d'accueil et au moins 50 % de femmes, en maintenant le taux de transition de 80 % démontré lors de la Phase I.

Official Use Only

2.2. Zones du projet

Le projet interviendra dans les 20 préfectures de la RCA. Mais du fait de l'insécurité qui sévit encore dans certaines des provinces, il y a lieu de commencer à Bangui et ses périphéries, et les zones en sécurité en attendant une amélioration de la situation sécuritaire.

Le FA maintient la couverture nationale et y ajoute huit zones d'intervention prioritaires. Le tableau ci-dessous récapitule ces zones, les populations réfugiées concernées et les secteurs prioritaires d'intervention.

Zone géographique	**Préfecture(s)**	**Population réfugiée**	**Secteur prioritaire PND**
Nord-Est	Vakaga	26 431	Mines (or, artisanal et semi-industriel)
Sud-Est	Haut-Mbomou	5 470	Bois (concessions, scierie et transformation)
Centre	Ouaka	4 843	Agro-industrie (manioc, maïs, apiculture, élevage)
Centre-Sud	Mbomou	3 721	Mines (minéraux critiques : uranium, cuivre, nickel)
Centre-Nord	Bamingui-Bangoran	3 504	Agro-industrie (agro-pastoral, économie de conservation)
Ouest / Nord-Ouest	Ouham-Pende	3 474	Agro-industrie (coton, millet) et Mines (or artisanal)
Est	Haute-Kotto	3 332	Mines (diamants, processus de Kimberley)
Capitale	Bangui	2 493	Logistique et Manufacture (agro-transformation, services)

Les activités dans les zones du projet en province restent soumises à des conditions de sécurité, d'accessibilité et d'absorption par le secteur privé, qui seront évaluées au moment de la mise en œuvre.

Le projet envisage faire recours à la main d'œuvre suivant les exigences de la NES n°2, des lois centrafricaines et des conventions internationales.

Official Use Only

2.3. Activités sources de risques et d'impacts

Les travaux de génie civil (réhabilitation diverse des locaux) se feront dans l'enceinte des institutions ciblées. Globalement, ces travaux concernent la réhabilitation légère des infrastructures (bâtiments de bureaux ayant subi une dégradation. Pour ce qui concerne les matériaux de construction, ils seront livrés aux entreprises par les fournisseurs dont la qualité des produits sera jugée satisfaisante. Les agrégats (sable, moellons, gravier, briques, etc.) seront achetés auprès des artisans locaux selon la disponibilité. Au stade actuel de la préparation du projet, aucune étude technique n'est réalisée et les sites ne sont pas formellement identifiés. Certaines informations seront disponibles à la fin de la préparation du projet et seront prises en compte dans les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) proportionnés. Les types des travaux sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 8 : Types des travaux de réhabilitation envisagés

Infrastructure/actions	Types des travaux
Réhabilitation des bureaux ayant subi une dégradation avancée	Fondation (colmatage à des points localisés), sol (reprise de chape et traitement de fissures à des points localisés), murs (traitement des fissures et reprise d'enduit), peinture (grattage, ponçage, nettoyage et dépoussiérage et reprise entière de peinture sur murs, menuiseries, plafond et sol), couvertures et plafond (remplacement partiel de tôle de couverture et étanchéité, bois de charpente et renforcement locale, plafond en contreplaqué), Menuiserie (remplacement des portes et fenêtres), Plomberie sanitaire (remplacement des cuvettes de WC chasses basse et Lavabo), climatisation et ventilation (fourniture et pose des équipements de climatisation), électricité (reprise du réseau d'électricité en utilisant des câbles rigides).
Fournitures	Equipements et matériels informatiques et électroniques, mobiliers, matériels didactiques, etc. Lors du processus d'achat, il est fait exigence sur les outils et matériels respectueux de l'environnement afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques.
Système anti-incendie	Fourniture et installation des dispositifs pour la lutte contre l'incendie, installation des extincteurs, etc.

Official Use Only

III. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

La RCA couvre une superficie de 623 000 Km² avec une population estimée à plus de 5 millions (2020). Elle est limitée : au Nord par le Tchad et le Soudan ; au Sud par la République Démocratique du Congo et la République du Congo ; à l'Est par les deux Soudan ; et à l'Ouest par la République du Cameroun. Elle est subdivisée en sept (07) régions administratives et compte 20 préfectures et 85 Sous-préfectures (Loi n°21.001 du 21 janvier 2021 relative aux circonscriptions administratives). Le projet entend s'implanter dans toutes les préfectures. Le tableau 3 présente le profil environnemental et social des zones du projet.

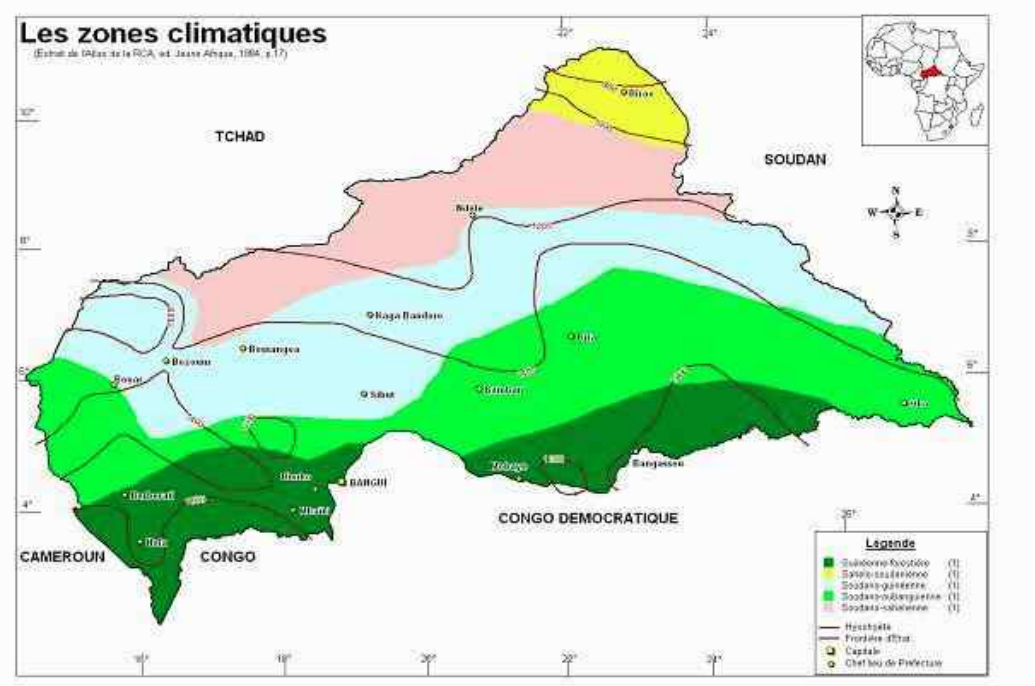
3.1. Profil environnemental et social

Cette section concerne les aspects biophysiques, le climat, le relief, les activités socioéconomiques, le genre et la pauvreté, etc.

Tableau 9 : Profil environnemental et social des zones du projet

Eléments	Description
Profil biophysique des zones du projet	
Climat	Le régime climatique de la RCA est caractérisé par l'alternance de deux saisons inégalement réparties : la saison sèche (7 mois au Nord et 3 mois au Sud) soumise à l'Harmattan, vent sec venu du Nord-Est et la saison de pluie (5 mois au Nord et 9 mois au Sud) soumise à l'alizé austral chargé d'humidité du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Les intersaisons sont plus ou moins marquées. Le pays est influencé par les grands domaines climatiques différents suivants : **Le climat guinéen forestier** couvre la partie sud-ouest et sud-est du pays longeant les fleuves Oubangui et le Congo. La saison des pluies y dure 9 mois et la saison sèche 3 mois. Le total des précipitations est presque supérieur à 1 600 mm. C'est le domaine de la grande forêt et des plantations de café. ***Le climat soudano-guinéen*** occupe une bande qui va de Baboua (frontière avec le Cameroun à l'Ouest), à Yalinga (Est). Il est caractérisé par une saison des pluies de 6 mois et une saison sèche de 3 mois, entrecoupées par 3 mois d'intersaison. Les précipitations varient de 1 200 à 1 500 mm par an. Ce domaine climatique est subdivisé en deux sous-domaines : Soudano-oubanguien avec des forêts semi-humides moins denses soumises aux activités anthropiques (déboisement et effet des feux) et Soudano-guinéen. ***Le climat Soudanien*** caractérisé par une pluviométrie de 1200 mm. La saison sèche et la saison des pluies ont une durée de six mois chacune. Les moyennes des températures et de l'amplitude annuelles sont respectivement de 25°C et 4,5°C.

Official Use Only

Eléments	Description
	Le climat soudano-sahélien s'étend au Nord de la zone de Paoua au Nord-Ouest et à Birao à l'extrême Nord-Est. La pluviométrie annuelle se situe entre 800 et 1 100 mm. L'humidité relative à un régime plus contrasté et l'ensoleillement annuel est beaucoup plus important. C'est le domaine de la savane et de la plupart des parcs nationaux. La zone autour de Birao se rattache au climat sahélien du grand ensemble centre-Tchad, où la saison sèche est plus longue que la saison des pluies. ***Le climat sahélien*** et concerne la partie extrême Nord-Est du pays; les hauteurs moyennes annuelles des pluies sont inférieures à 1000 mm. La saison sèche dure 7 mois et la saison de pluie 5 mois. De 1962 à 2014, la hauteur moyenne de précipitation est restée stable (1343 mm par an)[4]. Au plan national, les températures annuelles moyennes se situent entre 23 °C au sud et 26 °C au nord. On observe cependant des amplitudes thermiques relativement plus fortes dans le nord du pays (6 °C à Birao), alors que l'écart n'est que de 2 °C à Berbérati. Les températures les plus fortes se situent en mars et les plus faibles en juillet ou en août. Carte 1 : Zones climatiques de la RCA 
Relief	La RCA est constituée des vastes plaines caractérisées par un relief moutonné à pente faible avec des talwegs assez bien marqués formant une dorsale qui sépare les Bassins du Congo et du Lac Tchad. Ensellée au centre vers 550 mètres, le

[4] Source : Base de données Banque Mondiale

Official Use Only

Eléments	Description
	bouclier centrafricain se relève progressivement vers l'Est jusqu'au massif du Dar Challa (1330 m), puis brutalement vers l'Ouest sur les plateaux de Bouar-Bocaranga qui est le prolongement de l'Adamaoua camerounais (1410 m). Le relief est une succession de surfaces d'aplanissement séparées par des escarpements et couvertes par des cuirassements subcontinus sur le soubassement précambrien, discontinus sur les plateaux gréseux de Carnot-Gadzi et d'Ouadda. Plus de la moitié du territoire se situe entre 400 et 600 m d'altitude, environ 1/3 entre 600 et 800 m et moins 10% au-dessus de 800 m. Le relief est marqué par deux massifs montagneux : le Yadé au Nord-Ouest (1410 m) et le Dar- Challa au Nord-Est (1330 m). Le pays est traversé de l'est à l'ouest par une ligne crête, séparant le bassin du Lac Tchad au nord de celui du fleuve Congo au sud. Le relief des zones du projet est monotone. Les unités principales de relief comprennent des massifs montagneux avec une altitude supérieure ou égale à 1000 m localisé dans la région l'Ouham et l'Ouham-Pendé ainsi que dans la région de Bamingui-Bangoran[5]. Et le domaine des plateaux dont le premier élevé (1.000 –800 m) est qualifié de hauts plateaux et le second (800-500 m) est plus étendu sur l'ensemble du territoire. La présence de l'Oubangui a fortement contribué à réduire ces plateaux, d'où ce secteur en plaine qui est faiblement développé, comprenant des reliefs résiduels telles que les Collines de Bangui (581 m) ou de Daouba-Kassaï (600-700 m).
Hydrographie	La RCA possède un réseau hydrographique dense sur toute l'étendue de son territoire. Ces cours d'eau se rattachent à deux bassins fluviaux régionaux : tchadien au Nord et congolais au Sud. Le bassin hydrographique des zones du projet est constitué du Chari Logone au Nord et de l'Oubangui Sangha au Sud Logone oriental dans l'Ouham-Péndé et Lim Pendé est constitué de la Pendé, la Lim et le Ngou. Le bassin Chari dans l'Ouham et Ouham Fafa est constitué de l'Ouham, et l'ensemble Aouk-Bamingui et leurs affluents, puis de l'Ouham-Bahr Sara et la réunion Gribingui- Bamingui et du Bahr Aouk (Guimalet, 2012). Au Sud, l'Oubangui, formé de la réunion de l'Uélé et du Mbomou comprend : Mbomou, la Kotto, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la Mpoko et la Lobaye. Enfin, à l'Ouest la Mambéré et la Kadeï (Boulvert, 1988). Le bassin de la Sangha est composé de la Kadéi et de la Mambéré.

[5] NGUIMALET Cyriaque-Rufin, Relief, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa, 2012 et DOUKPOLO Bertrand, Mémoire de DEA : Variabilité et tendances pluviométriques dans le nord-ouest de la Centrafrique : enjeux environnementaux, 2007.

Official Use Only

Eléments	Description
Type de Sols	Le type de sols change d'un paysage à un autre en fonction de la zone du projet. Les sols ferralitiques typiques sont constitués sur les dolérites au sud-est dans le Mbomou et au sud-ouest (Marcel Koko, 2012). Dans l'Ouham et l'Ouham-Péndé, on y trouve des sols ferrugineux tropicaux faiblement désaturés qui prédominent sur les sols alluviaux et hydromorphes (P.Quatin, 1964, Y. Boulvert 1983). Tandis que dans la Bamingui-Bangoran les sols sont ferrallitiques et psammitiques moyennement à fortement désaturés. Les sols alluvionnaires s'étendent de la plaine lagunaire de l'Ouham jusqu'à la Grande et Moyenne Sido au nord. Enfin, les sols ferralitiques moyennement à fortement désaturés rouge ou ocre, et bien drainé à Bangui, Lobaye et l'Ombella-M'poko.
Flore	La région de la Lobaye, de la Sangha Mbaéré, Ombella Mpoko et Bangui est constituée de forêt Tropophile (Marcel Koko, 2012 ; PNDDRR, 2018). Par contre on rencontre la savane arborée dans l'Ombella-M'poko, la Basse-kotto et la Ouaka. La région de l'Ouaham et l'Ouham Pendé est à cheval entre la savane arbustive et herbeuse, tandisque qu'on observe les steppes dans la Bamingui-Bangoran. Il y a très peu de chance que le projet touche les zones protégées avec présence des espèces en danger.
Forêts classées ou communautaires	Dans le Sud-Ouest, on peut citer la forêt classée de Botambi dans l'Ombelle-M'poko, la Reserve de Biosphère de Basse Lobaye (MEFCP, 2011). La superficie forestière de la RCA est en régression linéaire. Ce qui traduit l'influence des activités anthropiques sur les ressources forestières. Des Parcs et réserves naturelles sont repartis dans la zone du projet dans le Nord-Est (Doumenge C et Al, 2015). On peut citer : • Parc Présidentiel d'Avakaba ; • Parcs Nationaux : (i) Parc National de Bamingui-Bangoran ; (ii) Parc National de Manovo-Gonda St Floris déclarés Patrimoine mondial de l'UNESCO ; (iii) Par National André-Felix ; • Parc de Mbaéré Mbodéngué ; • Réserve Integrale : réserve naturelle intégrale Vasako-Bolo ; • Reserve de faune : (i) Reserve de Faune de Nana-Barya ; (ii) réserve de faune de Gribingui-Bamingui ; (iii) réserve de faune Aouk-Aoukale ; (iv) Yata-Ngaya ; • Réserve de la Biosphère vers Bangandou dans la Lobaye ; • Réserve de Faune de Nana-Barya qui se trouve dans le Nord-Ouest ; • Forêt classée de Bangassou au Sud-Est. • Réserve de Zémongo à l'Est • Aires de consevation de Chinko Il n'y a pas de risque qu'un site protégé soit touché par le projet.
Faune	La faune centrafricaine est autant reconnue au plan international que national et fait l'objet de menaces des braconniers étrangers venant des pays limitrophes et

Official Use Only

Eléments	Description
	des chasses non contrôlés des populations. Elle comprend plus de 208 espèces de mammifères, 688 espèces d'oiseaux et une dizaine de familles de reptiles. Les zones du projet sont réputées pour l'abondance et la diversité de la faune sauvage, comprenant les espèces les plus iconiques d'Afrique comme : - dans la forêt : l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le buffle, l'hippopotame, le bongo, le sitatunga, divers céphalophes, des reptiles, des vertébrés spécifiques et une avifaune riche ; …dans la savane : l'éléphant, le lion, le léopard, l'élan de Derby, l'autruche, la girafe, le lycaon, les cobs, l'hippotragus, les céphalophes, l'hippopotame, le sitatunga, l'hylochère et une avifaune particulièrement variée ;… - dans les écosystèmes de l'extrême nord : le grand koudou, l'élan de Derby, le redunca, la gazelle de Thomson et le damalisque ; … Il y a des espèces protégées dans certaines zones comme : l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le buffle, l'hippopotame, la girafe, le grand koudou, le léopard, etc. Les travaux de réhabilitation du projet se réaliseront sur des sites existants et dans les zones habitables. Le risque que le projet puisse affecter les espèces protégées est peu probable.
Profil socioculturel et économique	
Structure sociale	La zone du projet est peuplée par quatre (4) grands groupes ethniques. Les Banda dans le Centre-Est, les Mboum dans le Nord-Ouest, les Gbaya et Ngbaka dans le Sud-Ouest. Les Sara repartis au Nord et Ouest (Joseph Moga, 2012), les Nzakara et Zandé à l'Est. Leurs habitudes alimentaires varient d'une région à une autre et sont à base de sorgho, mil, maïs, la céréale, banane Plantin et de manioc (FAO, 2013). Ces groupes ethniques sont répartis ainsi qu'il suit : Gbaya : 33% ; Banda : 27% ; Mandja : 13% ; Sara : 10% ; Mboum : 7% ; Ngbaka : 4% ; Yakoma : 4% ; autres : 2%.. Pour ce qui concerne les peuples autochtones, on note deux principaux groupes : les Pygmées (- de 1% population) et les Peuhls Mbororo (% de la population difficile à estimer). On retrouve les Pygmées dans la forêt du SUD-OUEST (Lobaye, l'Ombella-Mpoko au sud, la Mambere-Kadéi et la Sangha-Mbaéré). Ils vivent essentiellement de la cueillette et de la chasse, quoi que plusieurs se sédentarisent. Ils se déplacent en général par saison d'un site à l'autre avec quelques points fixes de repère. Les Peuhls Mbororo quant à eux, sont éparpillés sur le reste du territoire avec quelques concentrations dans les préfectures de la Ouaka, Kémo, Basse Kotto, Mbomou, Ombella Mpoko, Nana Mambéré.
Routes et Infrastructures de transport	La RCA dispose d'un réseau routier de 25 000 km constitué des routes nationales (5 000 km), des routes régionales (5 000 km) et des pistes rurales (15 000 km). Dans le Nord-Ouest et le Centre-Est ainsi que le Sud-Est, les pistes sont moins praticables, tandis que le Nord-Est souffre d'un fort enclavement (Basile Papoto,

Official Use Only

Eléments	Description
	2012 ; Antoine Panguéré-Poucra, 2013). Les routes sont praticables dans une partie de la Lobaye et l'Ombella-M'poko.
Habitat	Les habitats sont du type traditionnel simple et amélioré. Constructions traditionnelles : sol en terre battue, murs en briques de terre crue, toit en chaume, mais sur des plans sensiblement homogènes ; Constructions traditionnelles améliorées : sol en ciment, murs en briques de terre crue, toit en tales, avec plans comparables aux précédents ; Les logements en semi-dur sont presque exclusivement en milieu urbain (chef-lieu) avec une proportion faible (C. DAOUILI, 2005).
Régime foncier et gestion des conflits sociaux	En RCA, la terre appartient à l'Etat et son attribution relève des autorités administratives. La Loi n°64/441 relative au domaine national et fixant la procédure de reconnaissance et d'attribution des terrains, reconnaît le droit de propriété sur le domaine foncier aux collectivités qui ne bénéficiaient que des droits coutumiers sur le domaine naturel et de droit de jouissance (E. MBETID-BESSANE, 2014). En milieu rural, la gestion et l'utilisation des terres pour des cultures et habitation relève depuis fort longtemps de la responsabilité des autorités communales. Dans le cadre du I-COMPETE, la détermination des surfaces de terre à utiliser pour mettre en œuvre certaines activités du projet et la décision d'usage de ces parcelles se fera de manière participative, sur la base des consultations des communautés d'accueil, en présence des autorités administratives et locales pertinentes (préfets, sous-préfets, maires et Chefs de villages), de L'UGPet des représentants du MPME. Une décision commune d'usage de ces terres sera documentée par le Service local en charge de cadastre avec l'accord préalable et volontaire de toutes les parties concernées. Il existe des conflits traditionnels liés à la transhumance entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits gravitaient jadis autour des enjeux d'accès, de gestion et de contrôle des ressources naturelles essentielles aux activités agropastorales : eau, espace agricole, espace de pâturage et couloir de transhumance. Ces conflits se sont accentués depuis les troubles civils et les animosités envers les Peuhls sont fortes. De ce fait, les risques de discriminations entre les groupes et d'exclusion notamment des Peuhls, Pygmées et autres groupes vulnérables des bénéfices du projet (accès aux infrastructures, scolaires, emplois, achat de fournitures) sont importants.
Education	Le secteur de l'éducation est caractérisé par : - Un faible accès dont le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 11,2% au fondamental 1 (F1) ; 35% au fondamental 2 (F2) et 20% au secondaire). On relève également une faible transition entre le F1 et le F2. - Une offre publique d'enseignement préscolaire limitée avec un TBS de 9% en 2019 - Un nombre insuffisant de salles de classe avec environ 148 élèves par classe au F1 et 158 au F2

Official Use Only

Eléments	Description
	- Une disparité dans l'accès à l'éducation entre les filles et les garçons (8 filles inscrites au primaire contre 10 garçons et 6 filles inscrites au secondaire pour 10 garçons) - Un déficit d'enseignants qualifiés avec un ratio élèves/enseignant de 91 alors que le taux régional en Afrique au Sud du Sahara est de 38. 63% des enseignants du F1 sont des maîtres-parents et 66% des professeurs du secondaire sont des vacataires. - Différents types de violences dont les violences et exploitations ; abus et exploitations sexuels à l'encontre des filles et garçons, notamment le phénomène des « Notes Sexuellement Transmissibles » décrivant les exploitations sexuelles perpétrées par des enseignants à l'encontre des filles[6].
Santé	Au niveau national le taux de mortalité infantile est de 96‰. Entre 2012 et 2015, la mortalité des enfants de moins de cinq ans a augmenté de 7,8%, passant de 129‰ en 2012 à 139‰ en 2015. Les données de l'enquête SMART de 2014 montre que les principales causes des décès des enfants de moins de 5 ans sont : Paludisme, Infections respiratoires aiguës, Anémie, maladies diarrhéiques et la Malnutrition. A cela s'ajoutent d'autres épidémies à l'exemple du corona virus dont le premier cas positif a été déclaré le 14 mars 2020 pour atteindre plus de 12268 cas positifs à la fin décembre 2021 contre 11318 guérisons et 101 décès.
Energie	La population centrafricaine est fortement tributaire du bois pour ses besoins énergétiques : 93% de ménages utilise le bois de chauffe comme source d'énergie. La consommation moyenne de bois de feu pour l'usage domestique se situe entre 1 et 1,2 kg par personne et par jour à Bangui et dans les villes secondaires et autour de 1,7 kg en province (MEDD, 2013). Le taux d'accès à l'électricité est de 2,5 % sur le plan national, 20 % environ à Bangui la capitale, 1 % dans les centres secondaires électrifiés et presque nul dans les milieux ruraux (BINDO, 2017 ; E. KOMODE).
Eau potable	On note une disparité selon qu'on est en milieu urbain ou en milieu rural. ***Situation en milieu urbain*** : La gestion du service a connu des évolutions qui ont abouti à la création de la SODECA, chargée du service d'eau en milieu urbain. Au plan national, 8 villes sur 71 de plus de 10 000 habitants sont dotées d'un système AEP dont 3 ne sont pas opérationnels. La SODECA n'arrive pas à assurer ce service de manière satisfaisante qui est assujetti au fonctionnement du générateur. La zone du projet a fait l'objet de plusieurs projets d'hydraulique villageoise

[6] L'analyse des violences basées sur le genre en milieu scolaire, ainsi que l'évaluation des risques d'exploitation et atteintes sexuelles (EAS) et harcèlement sexuels (HS) inhérents au contexte du projet et aux composantes et sous composantes du projet est présentée par l'évaluation des risques de EAS/HS et le plan de mitigation des risques développé dans le cadre du projet PAPSE II.

Official Use Only

Eléments	Description
	Situation en milieu rural : Environ 4 500 forages d'eau sont réalisés et équipés de pompe manuelle (PMH) où 20 % sont non fonctionnels dont la référence du taux d'indisponibilité est de 5%. Un forage d'eau est destiné pour 300 habitants selon les normes. Hormis les forages, l'alimentation en eau se fait aussi par les puits modernes ou sources naturelles captées. L'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANEA) en milieu rural, opérationnelle en août 2010, a pour mission de créer les points d'eau et les toilettes publiques. Leur gestion est assurée par la communauté à travers un comité de gestion. Le taux de couverture nationale est estimé à 34 % en 2017.
Assainissement	L'assainissement de base, marginalisé au profit de l'eau potable, a un taux de couverture estimé à environ 24 % en milieu urbain et 10 % en milieu rural en 2017 selon le Ministère en charge de l'Hydraulique. Les pratiques d'hygiène ne sont pas bonnes d'une manière générale. C'est en 2015 que la tutelle a créé un Service d'Assainissement et d'Hygiène qui n'est pas encore structuré car dépourvu des agents et des moyens. On note encore surtout en milieu rural, la pratique de la défécation à l'air libre. Mais depuis 2015, le Gouvernement avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers dont Unicef et l'agence intergouvernementale Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) a mis en place un programme d'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) afin d'augmenter le taux des latrines. Cette approche a été développée dans les parties SUD, OUEST et Nord du pays, couvrant la zone du projet.
Pauvreté et sécurité	Le niveau de la pauvreté a sensiblement augmenté ces trois dernières années sur pratiquement toute l'étendue du territoire. Le taux de pauvreté a évolué 62% en 2008, à 70% en 2017. La moitié se trouve en zone rurale (MEPCI, 2015). La situation générale en matière de sécurité dans toute la RCA reste extrêmement précaire et instable. Malgré l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR), on continue de signaler des affrontements armés, des violations des droits de l'homme ainsi que d'autres troubles à l'ordre public. On observe aussi une itinérance des groupes armés non-étatiques. L'insécurité est alimentée par plusieurs lignées de conflit, y compris par les griefs socio-économiques entre les différents groupes ethniques du pays, la concurrence entre les éleveurs et les agriculteurs,[7] l'absence de structures étatiques et l'exploitation associée de l'anarchie à travers diverses milices dans de nombreuses régions du pays, l'antagonisme religieux entre musulmans et chrétiens ainsi que l'économie de la violence qui règne afin d'exploiter les ressources du pays.[8]

[7] Guy-Florent Ankogui-Mpoko et Thierry Vircoulon, *La Transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionelle*, ECOFAUNE Mars 2018, https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_transhumance_final_fonds_bekou.pdf.

[8] Alexandre Jaillon et al., *The Political Economy of Roadblocks in the Central African Republic*, IPIS, Octobre 2018, https://ipisresearch.be/publication/political-economy-roadblocks-central-african-republic/.

Official Use Only

Eléments	Description
	Au cours des neuf premiers mois de 2020 seulement, 301 incidents de violence armée avec 288 décès liés ont été enregistrés.
Groupes vulnérables	Il existe dans les différentes zones du projet des individus ou groupes d'individus qui peuvent être impactés ou lésés d'une manière disproportionnée par les différentes activités envisagées, en comparaison à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent avoir besoin d'efforts et des méthodes de mobilisation particuliers pour garantir leur représentation égale dans la consultation et le processus décisionnel liés au projet. Ce sont les commerçants analphabètes et ceux qui sont mal formés, les retraités promoteurs des activités génératrices de revenu, les femmes commerçantes et responsables des MPME, minorités vivant au sein d'une communauté dont les caractéristiques ethniques et religieuses majoritaires sont différentes, les communautés traditionnellement négligées, y compris les peuples autochtones, et d'autres groupes défavorisés qui répondent aux exigences de la NES n°7, etc. Les personnes vivant avec un handicap, les réfugiés, les personnes déplacées internes (PDI) et les rapatriés et autres groupes et personnes vulnérables pourront être identifiés sur la base des critères de vulnérabilité préalablement convenus. Au titre du Financement Additionnel, le projet étend son ciblage aux réfugiés, aux Personnes Déplacées Internes (PDI) et aux communautés d'accueil dans les zones d'intervention concernées, conformément au cadre Secteur Privé pour les Réfugiés (PS4R) de la Banque mondiale. La RCA accueille environ 59 982 réfugiés et demandeurs d'asile (mars 2025), aux côtés de 441 129 personnes déplacées internes, dont une part importante réside dans des ménages en situation de grande précarité (logement, accès à l'eau et aux services de base). Une attention particulière sera accordée à la prévention des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) au sein de ces populations, le HCR ayant recensé plus de 32 800 incidents de protection en 2023, avec une forte prévalence de violences basées sur le genre.
Agriculture	L'agriculture est l'activité principale des populations. La méthode dominante est l'itinérance sur brûlis. L'agriculture est à majorité vivrière puisqu'il n'y a presque pas de culture de rente. La force de travail est principalement constituée par les membres de la famille auxquels s'ajoute parfois de la main d'œuvre temporaire en période de pointe. Les facteurs de production ne sont que très faiblement utilisés (pour les cultures vivrières, fruitières et légumières) faute de crédit et d'encadrement technique de base suffisant. Dans le sud, en zone forestière, les cultures dominantes sont typiques des zones humides d'Afrique Centrale, manioc/ maïs, plantain, avec des rotations de deux à trois ans sous culture suivies de jachère parfois très longues, de plus de dix ans. Le café y est avec le palmier à huile la culture pérenne principale de cycle long.

Official Use Only

Eléments	Description
	Dans le Centre soudano guinéen ce sont davantage des rotations de type céréales/légumineuses avec des durées de jachère relativement longues. Dans le centre et nord-ouest, la culture cotonnière reste présente, mais fortement diminuée en tonnage (de 40 000 tonnes de coton fibre avant la crise de 2012, la production est passée à 2000 tonnes en 2018 (Office cotonnier, 2019).
Elevage	La RCA est un pays d'élevage. On note deux types de transhumance, la « grande » et la « petite ». La grande transhumance est le fait d'étrangers (Soudan, Tchad, Cameroun) et concerne des troupeaux de plusieurs milliers de têtes, qui traversent les régions et le pays du nord au sud. La petite transhumance caractérise des cheptels de moindre importance appartenant à des éleveurs locaux, nomades et sédentaires et qui se déplacent à l'intérieur des préfectures ou dans des rayons en comparaison réduits. On note également de fréquents conflits entre les éleveurs et les agriculteurs qui ont été un moment, tempérés, dans les années 1990 et 2000 par un important programme de gestion participative de l'espace rural, avec des mécanismes de gestion coutumière. Comme ce système ne fonctionne plus les conflits ont été exacerbés[9]. Spécifiquement, on distingue deux types d'élevages qui sont pratiqués dans la zone projet : L'élevage traditionnel extensif dont les animaux ne reçoivent aucun aliment complémentaire et ; L'élevage amélioré qui ne concerne que les poulets de chair et les porcs.
Pêche et aquaculture	La pêche est pratiquée par les populations riveraines le long de la rivière et de ses affluents. Cette activité est pratiquée presque toute l'année. On trouve parfois des producteurs qui s'y sont spécialisés, à cause de revenus non négligeables qu'elle génère. A la différence des autres régions, l'aquaculture est plus développée dans l'Ombella-M'poko et la Lobaye.
Chasse	Elle est l'une des activités extra-agricoles la plus pratiquée dans la zone du projet. Les moyens de chasse utilisés sont les fusils de chasse (modernes ; traditionnels), les pièges et les feux de brousse (Ti, 2010). La zone de Bamingui-Bangoran, Sangha Mbaéré et Ouham-pendé étant protégée, les abattages des animaux sont soumis à certaines conditions, mais à cause de la situation sécuritaire défavorable, cette réglementation n'est pas respectée.
Végétation et Exploitation du bois	La RCA est un pays situé en zone de transition écologique qui alterne les climats guinéen, soudano-guinéen et soudanien, avec des forêts denses et humides au Sud et à l'Est (Bangui, Ombella Mpko, Lobaye, Sangha Mbaéré, Mbomou, Haute Kotto, Haut Mbomou). Le centre (Kémo et Nana Gribizi) quant à lui, est le domaine des forêts claires, semi-humides et forêts galeries.

[9] Thierry Vircoulon Les Peuls Mbororo dans le conflit centrafricain IFRI, 2020

Official Use Only

Eléments	Description
	Domaine phytogéographique de type soudanien, le Nord est constitué de savane arbustive et herbeuse avec des steppes (Ouham, Ouham Pendé, Bamingui Bangoran). L'exploitation industrielle du bois se fait dans la région de la Lobaye, l'Ombelle-M'poko, et la Sangha Mbaéré. A l'inverse dans les autres zones du projet, elle se fait de manière artisanale, juste pour des besoins de construction ou d'aménagement des ponts. L'exploitation forestière industrielle, organisée par concessions et tournée vers l'exportation, génère environ 5 000 emplois directs et 6 000 emplois indirects au niveau national ; l'exploitation artisanale, largement informelle, empiète souvent sur les zones industrielles et contribue à la déforestation. Dans le cadre du Financement Additionnel, la zone de Haut-Mbomou (Sud-Est) est identifiée comme prioritaire pour la filière bois ; le projet y apportera un appui indirect aux opérateurs de la chaîne de valeur (accès au marché, formalisation), sans financer d'activité d'exploitation forestière
Mine et industrie	Toute la zone du projet dispose d'immenses ressources minières dont l'exploitation demeure encore artisanale. Plus de 84% de l'exploitation minière en RCA est artisanale (or et diamants, petits gisements alluviaux), employant plus de 110 000 personnes dont environ 5% de femmes et 10% d'enfants. Cette activité expose les mineurs à des risques sanitaires directs (absence d'équipements de protection, usage de mercure, effondrement de fosses) et indirects (paludisme, maladies hydriques, VIH/IST dans les camps miniers isolés), ainsi qu'à des impacts environnementaux significatifs (pollution au mercure/cyanure, déforestation, braconnage). Ces enjeux sont particulièrement pertinents pour les zones minières ciblées par le Financement Additionnel (Vakaga, Mbomou, Haute-Kotto, Ouham-Pendé), où le projet apportera un appui indirect (accès au marché, financement, compétences) aux chaînes de valeur minières artisanales, sans financer d'activité d'extraction.
Secteurs principaux d'emploi	Les données les plus récentes montrent que le secteur rural emploie plus de 70 % de la main-d'œuvre, et plus de 70 % des actifs en milieu rural travaillent dans l'agriculture. On note également qu'une fraction non négligeable des jeunes actifs des milieux urbains travaille encore dans l'agriculture. Dans le milieu urbain, l'essentiel des emplois relève du secteur non structuré ou informel et, dans une moindre mesure, du secteur privé moderne (PNUD, 2015).
Tourisme	La RCA dispose d'un potentiel en matière de tourisme (existence des cultures diversifiées, existence des sites touristiques et des parcs nationaux). Elle pourrait tirer profit de sa position géographique et de sa réputation de peuple hospitalier pour développer son potentiel touristique. Les contraintes sont principalement liées à la faible desserte du pays, aux coûts de transport relativement élevés (absence de lignes de charter) et à une faible capacité hôtelière et une inexistence

Official Use Only

Eléments	Description
	des tours opérateurs, à la méconnaissance des ressources et produits. Mais, le facteur le plus défavorable au développement de ce secteur est l'insécurité due à la présence des groupes armés qui occupent près des trois quarts du territoire national depuis l'avènement de la crise en 2013.
Profil genre	Les rôles sociaux et rapports de genre au sein de la société centrafricaine sont fortement inégalitaires au détriment des femmes. Les inégalités entre les femmes et les hommes se sont accentuées pendant les cycles d'insécurité traversés par la RCA. Par exemple, les taux de scolarisation des filles restent faibles - 65% au niveau primaire et 7% au niveau secondaire, contre 79% et 17% chez les garçons, respectivement. Plus de 68% des femmes sont analphabètes, contre 46% des hommes. Les femmes ne représentent que 17,8% des fonctionnaires, avec des taux encore plus bas pour les postes de décision. En 2017, les femmes ne représentent que 8,6% du parlement et 17,4% des postes ministériels sont occupés par des femmes[10]. La société centrafricaine est patriarcale. Le rôle dévolu aux hommes est celui de chef de la famille, il choisit le domicile familial, exerce l'autorité parentale, et, selon la loi, pourvoit aux besoins matériels de sa famille. La société attribue le rôle d'épouse et de mère au foyer à la femme ; ce rôle est transmis aux filles par leurs mères, leurs communautés et la société centrafricaine y compris via des pratiques traditionnelles néfastes. Les filles sont en effet victimes de pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violences basées sur le genre telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés considérées comme des violations des droits des filles à la santé, à leur bien-être et à leur autonomie. 68% des filles centrafricaines sont mariées avant l'âge de 18 ans et 29% le sont avant l'âge de 15 ans selon l'UNICAF la République centrafricaine présente le second taux le plus élevé au monde de mariages forcés d'enfants (juste après le Niger)[11]. Bien que les données sur les VBG, les exploitations et atteintes sexuelles et les cas de harcèlements sexuels soient difficiles à obtenir ; le FNUAP rapportait en 2011 que près de 58% des femmes rapportaient avoir été abusées physiquement et 46% rapportaient des cas de violences sexuelles[12]. La violence sexuelle est

[10] Executive Board of the United Nations Development Programme, the United Nations Population Fund and the United Nations Office for Project Services (22 November 2017) https://www.unfpa.org/sites/default/files/portal-document/CPD_CAF_DPFPACPDCAF8_EN.pdf

[11] Girls Not Birdes Child Mariage Atlas https://www.girlsnotbrides.org/where-does-it-happen/atlas/central-african-republic

[12] Executive Board of the United Nations Development Programme, the United Nations Population Fund and the United Nations Office for Project Services (22 November 2017) https://www.unfpa.org/sites/default/files/portal-document/CPD_CAF_DPFPACPDCAF8_EN.pdf

Official Use Only

Eléments	Description
	utilisée comme une tactique de guerre en RCA, comprenant des viols de femmes et d'enfants qui fuient les zones de conflits[13].
Gestion des déchets	La problématique de déchets reste une préoccupation environnementale majeure. L'Etat manque cruellement le moyen de gérer les déchets à travers l'ensemble du pays. En plus, on relève des carences dans la gestion de certains types déchets notamment les déchets électroniques. Il manque des organismes spécialisés dans le domaine. Il n'est pas rare de voir ces déchets joncher les rues et certaines places publiques. Dans le cadre du projet, une attention particulière devrait être prêtée surtout au niveau des chantiers des travaux de réhabilitation.
Profil des populations déplacées dans les zones d'intervention du FA	
	Au 1er juillet 2026, la RCA a accueilli 53 325 réfugiés sous mandat HCR, 428 000 déplacés internes (IDP) et 183 822 retournés. Cette dynamique de déplacement constitue une caractéristique structurelle du paysage social du pays. Les zones de déplacement se chevauchent directement avec les zones d'activité économique prioritaire : corridors miniers, ceintures agricoles et d'élevage, zones forestières et logistiques, base manufacturière de Bangui. Environ 60 % des réfugiés enquêtés disposent de compétences techniques directement pertinentes pour les secteurs cibles du FA.

3.2. Description des enjeux environnementaux et sociaux

Plusieurs enjeux environnementaux et sociaux ont été relevés. Il s'agit de :

- La problématique de la corruption et fraude dans les processus d'attribution des marchés.
- La gestion des déchets : c'est l'un des enjeux majeurs, particulièrement les déchets électroniques dont le mode actuel de gestion ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.
- La propagation des maladies, notamment les IST/VIH et les risques sanitaires.
- La mobilisation des parties prenantes et la gestion des plaintes, l'ouverture aux opportunités et la gestion des conflits
- La problématique de l'Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) : absence de tri et de poubelles, dépôts des ordures à ciel ouvert, les risques d'entrer en contact avec de l'amiante. Tout ceci constitue autant de risques sanitaires encourus par les populations et les employés dans les chantiers. Des dispositions devraient être prises afin de mettre des dispositifs de gestion des déchets et d'entretien des locaux afin d'éviter ces risques sanitaires. Il y a aussi lieu de faire des séances d'Informations, Education et Communication envers les populations et d'améliorer la qualité de l'assainissement.

[13] Conflict Related Sexual Violence: Report of the United Nations Secretary-General (29 March 2019) https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2019/04/report/s-2019-280/Annual-report-2018.pdf

Official Use Only

- La violence Basée sur le Genre (VBG) : la VBG reste un enjeu majeur. On note plusieurs formes de VBG dont les agressions sexuelles, violence psychologique, viol, agressions physiques, déni des ressources, etc. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de gérer ces VBG.
- L'exclusion des populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi, compte tenu du niveau élevé de la discrimination, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités du projet. A cet effet, les dispositions du Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) devraient être appliquées.
- Le contexte sécuritaire : l'exécution du projet pourrait bien se faire si la situation sécuritaire le permet.
- La cohésion sociale dans les zones de déplacement : tensions potentielles entre réfugiés et communautés hôtes dans les zones où la compétition pour les ressources économiques (emplois, marchés, accès au crédit) peut créer des frictions.
- La VBG renforcé dans les zones de réfugiés : les femmes réfugiées sont particulièrement vulnérables aux risques VBG/EAS, en particulier dans les zones à accès difficile où les mécanismes de protection formels sont peu présents.
- Les barrières linguistiques : une fraction significative des réfugiés (notamment les réfugiés soudanais en Vakaga) ne sont pas francophones, ce qui crée des obstacles à l'accès aux services du projet.
- L'accès physique et sécuritaire : plusieurs préfectures prioritaires (Vakaga, Haut-Mbomou) sont classées zones orange ou rouge dans la cartographie sécuritaire, ce qui limite la supervision directe.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET DE PROTECTION SOCIALE

La République Centrafricaine (RCA) a ratifié plusieurs conventions au niveau international dont quelques-unes seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le projet sera également mis en œuvre conformément aux législations centrafricaines ainsi qu'aux dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES).

4.1. Cadre Politique

4.1.1. Plan National de Développement (PND)

La République Centrafricaine dispose d'un nouveau Plan National de Développement (PND) pour la période 2024 – 2028. Le PND prend le relais du Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA) arrivé à échéance. Aujourd'hui, le PND est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. Il dispose de cinq (05) axes stratégiques importants :

1) Renforcement de sécurité, promotion de la gouvernance et de l'état de droit ;
2) Développement du capital humain et accès équitable à des services sociaux de base de qualité ;

Official Use Only

3) Développement des infrastructures résilientes et durables ;
4) Accélération de la production et des chaînes de valeurs dans les filières productives pour la croissance économique inclusive et durable ;
5) Durabilité environnementale et résilience face aux crises et aux effets du changement climatique.

Le projet I-COMPETE est donc inscrit dans le cadre global du plan national de développement. Il est rattaché à l'axe stratégique n°4 du PND : Accélération de la production et des chaines de valeurs dans les filières productives pour la croissance économique inclusive et durable.
Cet axe vise à impulser une croissance économique forte, inclusive et durable afin d'offrir à la population, notamment les femmes et les jeunes des opportunités d'emplois et de revenus.
Il s'agit d'accélérer la production nationale basée sur la structuration et le développement des chaînes de valeurs des secteurs productifs, le développement du tissu industriel, une meilleure gouvernance financière, l'exploitation du potentiel des activités du secteur de services en plein essor.
Ainsi, le projet I-COMPETE est directement concerné par la sous-section 2.8.4. Développement du secteur privé, PME/PMI qui vise trois grands objectifs stratégiques à atteindre : (i) renforcer le cadre réglementaire et institutionnel du secteur (climat des affaires et des investissements) ; (ii) développer les mécanismes adaptés pour l'amélioration de la performance du secteur privé et (iii) favoriser l'accès aux financements des entreprises privées.
Le Plan National de Développement (PND) 2024-2028, identifie explicitement I-COMPETE comme plateforme stratégique pour la croissance tirée par le secteur privé. Il fixe quatre secteurs prioritaires – agro-industrie, mines, bois, logistique – directement alignés avec les huit zones d'intervention prioritaires du FA. La politique PS4R (Private Sector for Refugees) de la Banque mondiale et le cadre WHR de l'IDA constituent des références stratégiques additionnelles encadrant la dimension réfugiés du FA.

4.1.2. Politique environnementale

La politique environnementale et climatique de la RCA est contenue dans le Code de l'Environnement et la Planification Stratégique et Opérationnelle des réponses aux Changements Climatiques (PSO-CC). Les secteurs prioritaires visés sont : l'agriculture et l'élevage, les ressources naturelles (forêts, sols, faune, eau), énergie, santé et assainissement, transport, aménagement du territoire, mines et pétrole, éducation, industries. Pour la mise en œuvre des différentes politiques, des stratégies et plans d'actions ont été élaborés dont certains sont en cours d'exécution à l'exemple de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisée et le plan national d'adaptation préliminaire. Ces documents jettent les bases solides et traduisent la volonté du Gouvernement de s'attaquer de front au changement climatique, mais l'aboutissement dépend de l'efficacité de leur mise en œuvre, de la collaboration internationale et de l'appui financier. La loi portant code de l'Environnement a créé une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable ainsi qu'une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable qui n'ont jamais été mise en œuvre. Le cadre d'évaluation institutionnelle du changement climatique (CCIA) relève que la Commission proposée pouvait constituer un pilier pour une coordination et une surveillance efficace et

Official Use Only

essentielle à une gouvernance climatique holistique. C'est une lacune qu'il convient de corriger très rapidement pour augmenter les capacités du pays et garantir l'efficacité.

4.1.3. Politique de la Décentralisation

En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Le projet I-COMPETE participera de manière significative au renforcement de la politiques nationale de Décentralisation.

- Politique de la Protection sociale

L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques :

- assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ;
- mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main-d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ;
- construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet I-COMPETE devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées, etc.

4.1.4. Politique de l'eau et de l'assainissement

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social. Le projet I-COMPETE est en conformité avec la politique de l'eau et de l'assainissement du pays dans la mesure où toutes les activités du projet seront encadrées par des recommandations de gestion environnementale et sociale issues des mesures d'atténuation.

Official Use Only

Il existe de nombreuses autres politiques qui pourraient intervenir selon les cas dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit entre autres de:

- Politique National de l'Aménagement du Territoire
- Politique Forestière
- Politique de la faune et des aires protégées
- Politique du Tourisme
- Politique de la Santé Publique

4.2. Cadre Juridique International et National

4.2.1. Cadre juridique international

La mise en œuvre des activités du projet I-COMPETE exigera le respect des conventions internationales dont les principales sont énumérées dans le tableau 3.

Tableau 10 : Conventions Internationales ratifiées applicables au projet

Instruments	Dates de ratification	Aspects liés au Projet
Accords de Paris	11/10/2016	L'Accord de Paris fait partie des mesures importantes prises par la RCA pour construire son portefeuille climatique et environnemental. Elle a élaboré son plan national d'adaptation préliminaire et la révision de son document de Contribution Déterminée au niveau National (CDN) présentée à la COP 26. Afin de renforcer les efforts de mobilisation des ressources, le Gouvernement a procédé à la création du Fonds National pour le changement climatique en 2022. Le projet devra se conformer à ces différentes mesures.
Convention N°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes et tribaux.	30/08/2010	Dans l'ensemble de ses composantes, le projet devrait prendre en compte les peuples autochtones.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	24/02/2006	Le projet utilisera beaucoup de matériels informatiques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des déchets seront produits. Des obligations seront imposées pour la gestion et le recyclage de ces déchets.

Official Use Only

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Les principaux rejets atmosphériques du projet seront les gaz d'échappement des véhicules mais aussi l'utilisation des gaz pour la climatisation. Des mesures de réduction et de contrôles sont définies dans ce CGES.
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme (CEDEF)	1991	Le projet est interpellé pour le respect de principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Les dispositions de ces deux conventions seront appliquées au projet pour éviter les pires formes de travail des enfants
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au projet afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.
Le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA)	Ratifié le 13/01/1995 Entré en vigueur le 18/09/1995.	Le I-COMPETE est concerné par cette organisation puisqu'elle traite des lois économiques pour améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaires de ses États membres, restaurer la confiance des investisseurs, faciliter le commerce et encourager l'investissement privé.
Règlementation Commune des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone de la CEMAC	Entrée en vigueur 04/12/ 2005	Le projet I-COMPETE se conformera à cette réglementation communautaire de la CEMAC

Official Use Only

Notons aussi qu'il sera fait usage dans le cadre de ce projet, des dispositions des 8 conventions de base de l'OIT. Il s'agit notamment de :

- La Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- La Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- La Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014) ;
- La Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- La Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- La Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- La Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- La Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, ratifiés par la RCA ;
- La Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
- La Convention de Bamako est un accord régional africain qui interdit l'importation de déchets dangereux et radioactifs sur le continent.

Ces instruments garantissent des droits fondamentaux aux réfugiés, dont le droit au travail et à l'auto-emploi, qui font l'objet du programme de réforme réglementaire de la Composante 1 du FA.

4.2.2. Cadre juridique national

- **La constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023**

La Constitution de la RCA du 30 août 2023 reconnait en son préambule que « Seul le travail ainsi que la gestion rationnelle, rigoureuse et transparente de la chose publique et de l'environnement peuvent assurer un développement harmonieux et durable ». En effet, l'Article 53 de la même Constitution stipule : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé de la population ».

- **Loi N°07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement de la RCA**

Le Code de l'environnement de la RCA rend obligatoire l'étude d'impact environnemental de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. La législation prévoit également la tenue de l'Audience Publique, de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution sont fixées par voie règlementaire. Certaines activités du projet de gouvernance numérique auront des risques potentiels et devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite des évaluations environnementales et sociales.

- **Loi N°18-006 du 11 juin 2018 instituant une Charte des Investissements en République Centrafricaine**

Le projet I-COMPETE étant axé sur le secteur privé, cette loi sera d'une grande importance puisqu'elle donne certains avantages aux entreprises régulièrement enregistrées en RCA et exige la protection de l'environnement.

L'article 4 stipule que « La présente charte a pour objectifs la promotion et la facilitation de l'investissement en République Centrafricaine par :

Official Use Only

- l'incitation à la création d'entreprises nouvelles ;
- l'incitation à la création d'emplois décents, durables et la formation de la main d'œuvre nationale ;
- l'incitation à l'implantation des entreprises dans les régions de l'intérieur du pays ;
- le développement des entreprises existantes à travers leur extension ;
- la valorisation des matières premières locales ;
- la mobilisation de l'épargne nationale ainsi que des capitaux étrangers privés ;
- le transfert de la technologie adaptée aux besoins du développement du pays ;
- la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations locales ;
- la réalisation de l'intégration économique sous régionale et régionale ».

Cette loi met un accent sur la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social comme l'une des conditions à satisfaire pour prétendre au bénéfice des avantages qu'offre la charte des investissement (Art 16).

- **Loi N°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène de la République Centrafricaine**

Les travaux prévus dans le cadre du Projet même si ce sont des aménagements minimes ou petits travaux de réhabilitation vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau, et à la lutte contre le bruit.

- **La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine**

L'article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc. ***L'article 67*** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

- **Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal**

Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.

Official Use Only

- **Loi n°22.011 du 27 mai 2022 portant abolissant de la peine de mort en RCA**

En vertu de cette loi qui constitue une avancée significative dans le dispositif répressif en RCA, la peine de mort est supprimée.
Article 1 : La peine de mort est abolie en République Centrafricaine
Article 2 : Les crimes punis de mort, sont punis de travaux forcés à perpétuité.

- **Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA**

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme.

- **Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR).**

Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

- **Décret n°18.084 du 10 avril 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre.**

Il confère au Ministre le pouvoir entre autres d'élaborer, de faire adopter et de faire appliquer les lois et règlements en matière d'environnement et développement durable ainsi que d'émettre des avis sur tous les problèmes relatifs à l'octroi du certificat de conformité environnementale et ester en justice (article 2).

- **Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine.**

Cet arrêté institue (i) l'enregistrement des dossiers, (ii) la consigne des documents technicoéconomiques des projets et (iii) la collecte des informations sur la réalisation (article 2).

- **Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;**

- **Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact (la procédure nationale est détaillée en annexe 4) ;**

Official Use Only

- **Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;**

- **Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.**

- **Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 modifiant l'arrêté N°007 du …..'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes.**

A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

4.3. Cadre de protection sociale

La République centrafricaine (RCA) dispose d'un cadre juridique et réglementaire relativement étoffé en matière de protection sociale et de droit du travail, témoignant de l'engagement des pouvoirs publics en faveur du respect des droits sociaux et des principes de sauvegardes sociales. Ce cadre comprend notamment des dispositions relatives à l'accès au travail et à l'auto-emploi des réfugiés, telles que documentées dans les diagnostics réalisés dans le cadre de l'approche PS4R en 2024 et 2026.

Sur cette base, une liste préliminaire des modifications réglementaires nécessaires à l'inclusion économique des réfugiés a été identifiée. Ces modifications portent notamment sur l'accès au travail, l'enregistrement et la formalisation des entreprises, ainsi que l'accès aux services financiers. Issues des diagnostics PS4R, elles constituent le socle du programme de réforme réglementaire prévu dans le cadre de la Composante 1 du Financement Additionnel (FA) du projet I-COMPETE.

Le tableau 4 ci-dessous présente les principales dispositions en matière de protection sociale.

Tableau 11 : Textes nationaux sur la protection sociale applicables

Instruments juridiques nationaux	Commentaires
Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023	La constitution du 30 août 2023 de la RCA reconnaît en son article 11 que : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...* », Art 12 : « *Tous les Centrafricains sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.* » et Art.16: « *La personne humaine est sacrée. L'Etat a*

Official Use Only

	l'obligation de la respecter et de la protéger ». Art.51: « *L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des* ***groupes vulnérables*** *et de toutes les* ***minorités****. Il veille à leur épanouissement* ».
Loi n° 96.018 du 04 mai 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire	Cette loi a institué une procédure générale de réinstallation involontaire qui constitue une référence à l'administration de résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires dans le cadre de l'exécution des projets de développement. Elle précise également la nécessité d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à 100 (article 2). Au cas échéant, la compensation appropriée pour les biens perdus, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation sont les seules exigences (article 4).
Loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine	Cette loi stipule : Article 11 : « *Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes* ». Article 259 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. » Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.
La loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine	***Article 57*** interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.

Official Use Only

	Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc. ***Article 67*** interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.
Loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine	L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (art.5). Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles.
La loi n° 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine	Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions du code de la famille interdisent en ses articles 1052 et suivants, toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.
Loi n°06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH	Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction.

Official Use Only

Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la Santé de la Reproduction	Cette loi garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe. Par ailleurs, elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement. Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.
Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal	Le mérite de ce nouveau code pénal est que diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits, sont prévues et réprimées par le nouveau code pénal. Il a repris plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comblé certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi n° 06.030 du 15 décembre 2006.
Loi n° 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale	Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre. L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.
Loi n°06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA	Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. Il est indiqué à l'article 14 que le juge peut être saisi par : la victime ; le travailleur social ; le Procureur de la République ; les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme ; les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

Official Use Only

Loi n°15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA	La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.
Loi n°00.007 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée en République Centrafricaine	Cette loi donne certaines garanties en faveur des personnes handicapées, notamment : • **Accessibilité :** Les articles 23 et 24 de la loi imposent que les besoins spécifiques soient intégrés dans la conception des infrastructures publiques, notamment par l'aménagement de rampes et de toilettes adaptées. • **Éducation et formation :** La loi protège les élèves et étudiants handicapés et leur donne certaines facilités pour leur scolarisation, leur permet de redoubler deux fois la même classe en cas d'échec lié à leur handicap • **Insertion et protection :** La loi interdit toute discrimination et vise à favoriser l'insertion socio-économique, culturelle et sportive des personnes handicapées
Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966	L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.
Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision	Cette Ordonnance aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.
Décret n°15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des	Cette unité, ayant une compétence nationale, mais basée à Bangui est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les

Official Use Only

Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR).	capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes. Deux ***arrêtés ministériels portant organisation et fonctionnement de l'Unité ont été signés le 29 février et le 9 décembre 2016*** pour appuyer les mesures d'applications du décret de création de l'UMIRR. Aussi, des Cadres ont été nommés pour assurer les services de prévention et d'alerte, d'enquêtes et d'investigation, d'assistance juridique ainsi que ceux d'accompagnement médical et psychosocial au sein de l'Unité
Arrêté interministériel N° 013/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes.	A travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.
Note circulaire du Ministre de la Justice du 8 Mars 2016	Cette note met un terme à la pratique de la correctionnalisation des crimes sexuels régie par une circulaire du Parquet Général de 1998 à l'attention des Parquets de la République

4.4. Cadre juridique et institutionnel relatif aux réfugiés et aux personnes déplacées

Le Financement Additionnel introduit un objectif transversal d'inclusion économique des réfugiés, des personnes déplacées internes, des rapatriés et des communautés d'accueil, ce qui appelle la prise en compte du cadre juridique et institutionnel suivant, en complément de la NES n°10 et du cadre Secteur Privé pour les Réfugiés (PS4R) de la Banque mondiale.

S'agissant de la protection des réfugiés, la RCA dispose d'un cadre juridique robuste combinant instruments internationaux et textes nationaux. Au plan international : la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et son Protocole du 31 janvier 1967, qui garantissent aux réfugiés le droit de travailler, de se loger, d'accéder à l'enseignement public et d'obtenir des documents d'identité dans le pays d'accueil ; et la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) du 10 septembre 1969, qui complète la Convention de Genève en élargissant la définition du réfugié aux

Official Use Only

personnes fuyant une agression, une occupation extérieure, une domination étrangère ou des événements troublant gravement l'ordre public. Au plan national : la Loi du 28 décembre 2007 portant statut des réfugiés en RCA, transposition en droit interne de ces deux conventions, qui accorde aux réfugiés des droits similaires à ceux des citoyens centrafricains (emploi, éducation, santé, liberté de mouvement) ; le Décret du 15 novembre 1968 fixant les conditions de délivrance de la carte d'identité et des titres de voyage aux réfugiés ; le Décret du 6 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de la politique nationale relative aux réfugiés, qui organise le fonctionnement de la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR), principal organe responsable de la documentation des réfugiés en lien avec le HCR ; et l'Arrêté du 19 août 2023 accordant le statut de réfugié prima facie aux ressortissants soudanais arrivés en RCA depuis avril 2023, pris en application de la Convention de l'OUA.

S'agissant des personnes déplacées internes et des rapatriés, la RCA applique la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) du 23 octobre 2009 et le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (Protocole des Grands Lacs) du 15 décembre 2006, qui posent l'obligation et la responsabilité première de l'État de fournir protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées sur son territoire, sans discrimination. Ces textes intègrent les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays du 11 février 1998 et les Principes concernant la restitution de biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (Principes Pinheiro) du 11 août 2005 — deux instruments non contraignants mais qui orientent les politiques nationales, notamment en matière de restitution des logements et des terres. Des accords tripartites entre la RCA, le HCR et respectivement le Cameroun, la République démocratique du Congo et la République du Congo, signés en 2019, encadrent par ailleurs les opérations de rapatriement des réfugiés centrafricains et garantissent protection, assistance et soins lors du retour et de la réintégration.

Au plan institutionnel, la Coordination Nationale pour la Protection des Réfugiés (CNPR) et la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR), toutes deux rattachées au Ministère de l'Intérieur, sont compétentes pour la reconnaissance du statut de réfugié et la coordination de la réponse nationale ; le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale est compétent pour les personnes déplacées internes et les rapatriés ; le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) intervient comme partenaire technique. Le projet appliquera ce cadre en coordination avec ces institutions pour la mise en œuvre des activités ciblant les réfugiés, les personnes déplacées internes, les rapatriés et les communautés d'accueil dans les huit zones d'intervention indicatives de l'AF.

4.5. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales (NES) sont conçues pour aider à gérer les risques de tous les projets appuyés par la Banque Mondiale et à améliorer la performance environnementale et sociale des pays par le biais d'une approche basée sur les risques et les résultats. La mise en œuvre du projet I-COMPETE est soumise aux NES pertinentes ci-dessous :

Official Use Only

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux

La NES n°1 exige une évaluation des risques environnementaux et sociaux proportionnée aux activités du projet. En effet, les travaux de réhabilitation des infrastructures (bureaux), de génie civil et des installations des équipements électroniques dans certaines institutions pourront occasionner des risques/impacts sur l'environnement, social, santé et sécurité (E3S), notamment : prolifération des déchets électroniques, risques électriques, pollutions diverses, exacerbation des EAS/HS et VBG, conflits sociaux, etc. Ces risques concernent beaucoup plus les travailleurs et la population environnante des sites des travaux. Cette norme, qui aide à gérer les risques et les impacts des activités du projet et à améliorer la performance environnementale et sociale dudit projet, est pertinente et un PGESG est élaboré à cet effet.

NES n°2 : Emploi et conditions de travail.

Le projet aura besoin de la main d'œuvre (personnel de l'UGP, employés des entreprises et des sous-traitants, prestataires et fournisseurs, opérateurs de mobile money, etc.) qui sera soumise aux lois nationales et à la NES n°2. Pour se conformer à cette norme, le projet a élaboré une procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) avec la participation des parties prenantes, incluant les conditions de travail, les procédures et les modalités de recrutement de la main d'œuvre, les conditions de travail des femmes et des enfants, les travaux forcés, les VBG et les EAS/HS, y compris la santé et la sécurité au Travail. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est proposé dans le PGMO et adapté au contexte du projet et les moyens par lesquels les employés et autres parties prenantes y compris les personnes vulnérables pourront soumettre leurs réclamations, mais également les réponses à donner dans un délai raisonnable. Les entreprises développeront des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des chantiers (PGES-C) et/ou Plans d'Hygiène de Santé Sécurité et Environnement (PHSSE) dans lesquels seront précisés entre autres les moyens de prévention et les mécanismes d'investigation des accidents, la manutention des objets, les conditions de travail en hauteur, les mesures de sécurité sur les risques électriques, la gestion du trafic routier, la gestion des produits dangereux, le rapportage périodique, les formations et les sensibilisations. Cette norme est donc pertinente et sera appliquée au projet.

NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Les sources de pollution attendues concernent la phase des travaux (chantier) et celle de l'exploitation (mise en service des différents équipements installées). On peut noter les problèmes de poussière, la manipulation et le stockage des produits et déchets dangereux. Les mesures d'atténuation de ces risques au niveau des sites prendront en compte : la prévention des pollutions, les mesures de contrôle respectant la hiérarchie et les exigences de la Banque Mondiale sur l'E3S ; la gestion des déchets de chantier (tri, collecte et élimination) et dangereux, le nettoyage régulier des sites des travaux ; la gestion des nuisances sonores et des poussières. Le projet n'utilisera pas des équipements de climatisation dans les bureaux consommant des hydro-chlorofluorocarbones (HCFC) qui contribuent à la destruction des couches d'ozone. La NES n°3 est pertinente et sera appliquée au projet.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

Cette norme traite des risques et impacts des activités du projet sur la santé et la sécurité des populations touchées. Elle active la responsabilité du projet à éviter ou à minimiser ces

Official Use Only

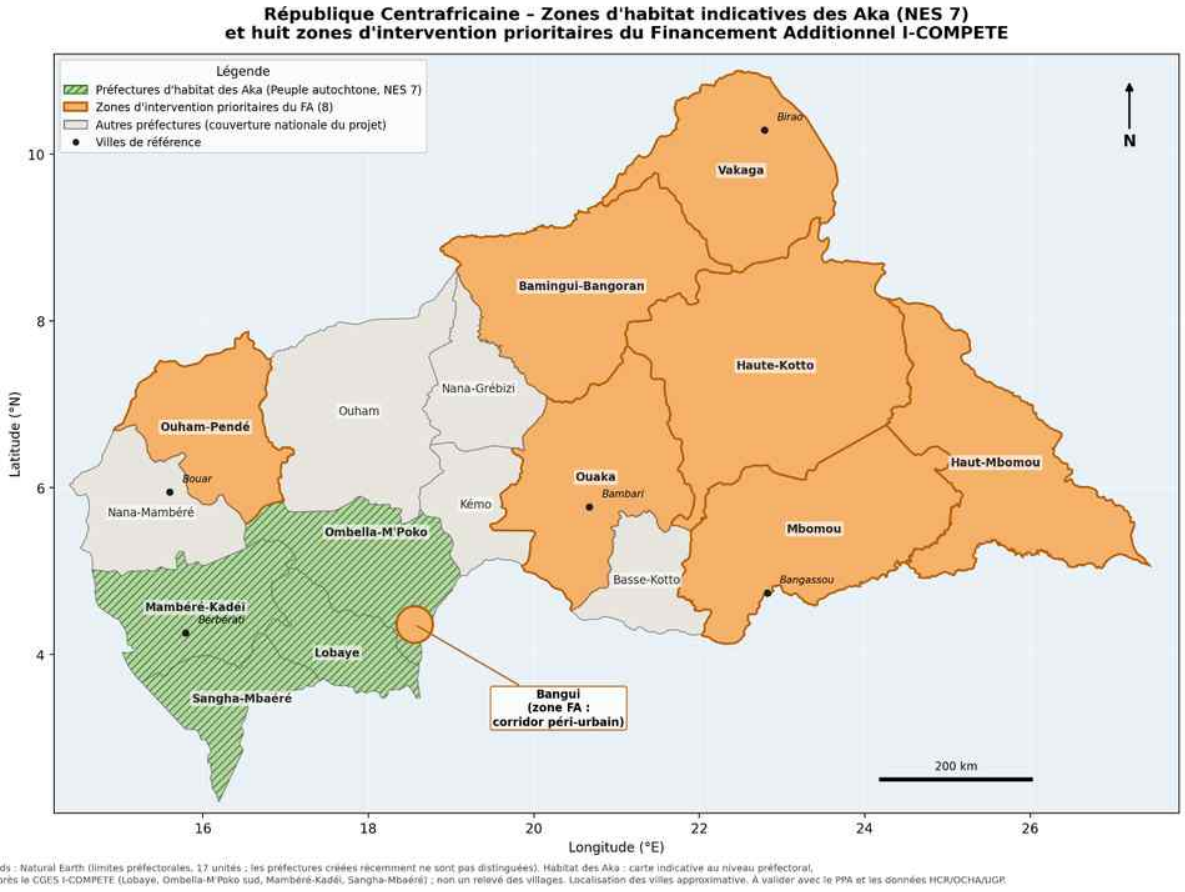
risques/impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables ; à prêter main forte aux personnes vulnérables (jeunes filles, personnes handicapées, déplacés de guerre internes…). Les travaux comprendront l'installation des équipements électroniques et/ou l'amélioration de la gestion des incendies et de la sécurité des personnes dans les bureaux réhabilités. Le projet entend réduire les risques de propagation des Infection Sexuellement Transmissibles (IST), VIH/SIDA, COVID-19 et des maladies professionnelles. Il interviendra dans les zones d'insécurité et entend préserver la sécurité des employés. Toutes les activités des sous-composantes peuvent porter atteinte aux femmes à travers les risques liés aux VBG et EAS/HS. Pour ce faire, un Plan d'Action pour la prévention de risques EAS/HS est préparé et sera mise en œuvre pour gérer ces risques. La NES n°4 est donc pertinente et sera appliquée au projet.

NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Groupes de peuples autochtones concernés et leur localisation.

En RCA, seuls les Aka (Pygmées) sont considérés comme peuple autochtone au sens de la NES 7. Ils vivent surtout en zone forestière du Sud-Ouest (Lobaye, sud de l'Ombella-M'Poko, Mambéré-Kadéï, Sangha-Mbaéré) et représentent moins de 1 % de la population. Les Peulhs (communément appelés Mbororo) ne relèvent pas de la NES 7 ; ils restent toutefois un groupe vulnérable, exposé à la discrimination et à l'exclusion, et sont pris en compte au titre de la NES 10 et des mesures d'inclusion du PMPP. Une carte de localisation des habitats et lieux de résidence des Aka, superposée aux préfectures d'intervention du projet et aux huit zones prioritaires du FA, est présentée ci-dessous. Les consultations de décembre 2021 ont montré une forte présence de représentants autochtones à Berbérati (Mambéré-Kadéï, environ 80 % des personnes rencontrées).

Official Use Only



Coutumes, traditions et normes sociales des Aka.

Les Aka vivent essentiellement de la cueillette et de la chasse, se sédentarisent progressivement et se déplacent par saison entre des sites avec quelques points fixes. Ils cumulent faible accès à l'éducation, à l'emploi, au crédit et aux documents d'identité, et subissent une forte discrimination. Cette section sera complétée, sur la base du PPA et de consultations dédiées, par : l'organisation sociale et les structures de décision coutumières (chefs, anciens, représentants), le rôle des femmes, les langues parlées, les modes de communication préférés, les lieux et calendriers de mobilité (à éviter pour les réunions) et les sites d'importance culturelle.

Impacts potentiels.

Les activités du projet (appui aux MPME, garantie de crédit, apprentissage, réformes) ne prévoient pas d'acquisition de terres ni d'activité touchant des terres ou ressources coutumières. Le risque principal est l'exclusion : conditions d'accès au crédit et aux subventions inadaptées, absence de documents, barrières linguistiques, discrimination dans le recrutement et la sélection des apprentis et des MPME. Le risque d'EAS/HS envers les femmes et les jeunes filles autochtones est élevé et doit être traité dans le plan d'action EAS/HS.

Consultation véritable (méthodologie).

La consultation des groupes autochtones suivra les principes suivants : (i) identification des représentants légitimes avec les organisations autochtones (dont des femmes) ; (ii) information préalable, diffusée en temps utile, sous une forme culturellement adaptée et dans une langue comprise ; (iii) réunions dans des lieux et à des moments choisis avec les communautés, en groupes

Official Use Only

séparés hommes/femmes/jeunes si nécessaire ; (iv) recours à des interprètes pour les consultations, la mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du MGP lorsque ces groupes ne parlent pas le français ou les langues des groupes majoritaires (sango notamment) ; (v) documentation des avis et de la façon dont ils ont été pris en compte ; (vi) consultation continue tout au long du cycle du projet. Ce processus est détaillé dans le PPA qui sera actualisé et le PMPP.

Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC).

Selon la NES 7, le CPLCC est requis lorsque le projet : (a) a des impacts négatifs sur des terres et des ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou à un usage coutumier ; (b) entraîne un déplacement de ces terres ; ou (c) a des impacts importants sur un patrimoine culturel essentiel pour l'identité et les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de la vie de ces groupes.

Au stade actuel, le CPLCC n'est pas requis : la liste d'exclusion interdit toute activité nécessitant un déplacement involontaire, empiétant sur des terres appartenant aux peuples autochtones ou revendiquées par eux sans leur consentement écrit, ou touchant un habitat ou un site culturel important. Si, lors du criblage d'un sous-projet (y compris les études de faisabilité de ZES et d'agropôles du FA), l'une de ces circonstances serait identifiée, le sous-projet ne pourrait aller de l'avant qu'après un processus de CPLCC documenté, l'avis de la Banque et l'actualisation du PPA.

Plan en faveur des Peuples Autochtones : grandes lignes.

Le PPA (à actualiser pour le FA) comprendra : le résumé de l'évaluation sociale ; la cartographie des groupes par zone ; le résultat des consultations ; les mesures d'inclusion (accès prioritaire ou quotas indicatifs aux formations d'apprentissage, aux appuis aux MPME et aux garanties de crédit pour les entrepreneurs et associations autochtones, y compris les femmes ; adaptation des critères d'éligibilité et des pièces exigées) ; les mesures d'atténuation des risques de discrimination et d'EAS/HS ; le MGP adapté ; le dispositif de suivi avec indicateurs désagrégés (nombre de bénéficiaires autochtones, femmes autochtones) ; le renforcement de capacités ; le budget et les responsabilités.

Criblage des sous-projets.

Le formulaire de criblage (Annexe 1) comprendra les questions suivantes : le sous-projet est-il situé dans une zone d'habitat ou d'usage de peuples autochtones ? Ces groupes sont-ils bénéficiaires potentiels ? Existe-t-il des risques d'impact sur leurs terres, ressources ou patrimoine culturel (CPLCC) ? Une barrière linguistique ou documentaire empêche-t-elle leur accès ? Une réponse positive déclenche l'application du PPA et, le cas échéant, du CPLCC.

MGP adapté.

Le MGP spécifique aux peuples autochtones prévoit : des points d'entrée accessibles (relais communautaires, organisations autochtones) ; un interprète mis à disposition à chaque étape de dépôt et de traitement des plaintes ; l'intégration d'au moins un représentant des groupes autochtones concernés, de préférence une femme, dans chaque Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) ; la possibilité de plaintes verbales et anonymes ; un retour d'information dans une forme et une langue adaptées.

Official Use Only

NES 9 : Intermédiaires financiers.

Le Projet implique des intermédiaires financiers directement et indirectement : (i) parce qu'ils seront présentés aux MPME à travers des événements et des efforts pour aider les MPME à obtenir des financements ; (ii) parce qu'ils devront utiliser le fonds de garantie.

Le projet implique des intermédiaires financiers : (i)-indirectement parce qu'ils devront utiliser le fonds de garantie, et (ii)-directement parce qu'ils seront présentés aux MPME à travers des événements et des efforts pour aider les MPME à obtenir des financements.

En outre, le projet pilotera de nouveaux services financiers pour les MPME qui nécessiteront un partenariat avec des IF, mais à ce stade du projet, on ne sait pas encore clairement qui seront ces IF. Pour le fonds de garantie, les prêteurs seront très probablement des banques et des organismes de microcrédit déjà agréés et opérant en RCA.

Un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) est préparé et validé pour le projet. Il s'applique au FNGI (Composante 2) et aux IFP (banques et institutions de microfinance agréées en RCA) qui accordent des prêts garantis, ainsi que les IFP bénéficiant des garanties de portefeuille du FA. Le FNGI a la responsabilité de faire respecter le SGES par les IFP dans l'accord de garantie.

Le FNGI et chaque IFP mettent en place et maintiennent un SGES proportionné à la nature des sous-projets et au profil de risque du portefeuille, comprenant :

i. une politique environnementale et sociale approuvée par la haute direction, comprenant les engagements de l'institution ;

ii. des procédures d'identification, de criblage, d'évaluation et de gestion des risques et impacts E&S des sous-projets, avec catégorisation du risque (faible / substantiel / élevé) ;

iii. une description des capacités et compétences institutionnelles, avec un responsable E&S désigné et formé ;

iv. un dispositif de suivi et d'examen des risques des sous-projets et du portefeuille, avec rapport annuel à l'UGP ;

v. un mécanisme de communication externe et de traitement des plaintes, comprenant les plaintes EAS/HS et travail ;

vi. l'application de la liste d'exclusion (Tableau 6) et du droit national à tous les sous-projets ; l'application des NES pertinentes aux sous-projets à risque important, notamment ceux impliquant réinstallation, impacts sur les peuples autochtones, travail des enfants ou travail forcé.

Avant la première garantie, l'UGP réalise un examen des capacités E&S du FNGI et de chaque IFP. Le FNGI applique le SGES et l'annexe aux conventions avec les IFP. Les IFP qui disposent déjà d'un SGES démontrent sa conformité (documents transmis à la Banque) et corrigent les écarts éventuels selon un plan d'action à délai défini. L'UGP assure le renforcement des capacités des IFP (formation dans la Composante 2) et rend compte à la Banque dans les rapports trimestriels de sauvegardes.

Official Use Only

Pour le FA, une attention particulière est accordée aux risques de discrimination dans l'accès au crédit (réfugiés, femmes, peuples autochtones), au surendettement et à la protection des données des bénéficiaires. (SGES joint en annexe)

Pour les sous-projets à risque minime ou nul, l'IFP applique le droit national.

Au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), la responsabilité de veiller à l'adéquation du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) des intermédiaires financiers participants (FNGI, IFP) aux exigences de la NES 9 incombe au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP, en coordination avec le Spécialiste en Gestion Financière du projet. Ces derniers sont chargés de : (i) examiner, avant l'entrée en relation avec le projet, les documents attestant de l'existence et de la conformité du SGES de chaque IF participant ; (ii) suivre périodiquement la mise en œuvre et l'actualisation du SGES par les IF participants ; (iii) rendre compte à la Banque mondiale, dans les rapports de suivi environnemental et social, de l'état de conformité des IF aux exigences de la NES 9.

https://documents1.worldbank.org/curated/en/135421548455376109/ESF-Guidance-Note-9-Financial-Intermediaries-French.pdf

NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La NES n°10 a pour objectifs de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente comme l'élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Pour se conformer à cette norme, le projet a développé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet (PMPP) qui sera mis en œuvre. La NES n°10 est pertinente et sera appliquée au projet.

Il est à noter qu'en plus des NES, il sera appliqué les directives générales, notamment les directives environnementales, Hygiène et sécurité au travail, santé et sécurité des communautés et

Official Use Only

construction et déclassement du groupe de la Banque Mondiale. Ces directives se présentent comme suit :

- **Environnement : (i)** Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; (ii) Économies d'énergie ; (iii) Eaux usées et qualité de l'eau ; (iv) Économies d'eau ; (v) Gestion des matières dangereuses ; (vi) Gestion des déchets ; (vii) Bruit ; (viii) Terrains contaminés.
- **Hygiène et sécurité au travail :** (i) Conception et fonctionnement des installations ; (ii) Communication et formation ; (iii) Risques physiques ; (iv) Risques chimiques ; (v) Risques biologiques ; (vi) Risques radiologiques ; (vii) Équipements de protection individuelle ; (viii) Environnements dangereux ; (ix) Suivi.
- **Qualité et disponibilité de l'eau** : (ii) Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; (iii) Sécurité anti-incendie ; (iv) Sécurité de la circulation ; (v) Transport de matières dangereuses ; (vi) Prévention des maladies ; (vii) Préparation et interventions en cas d'urgence
- **Construction et déclassement** : (i) Environnement ; (ii) Hygiène et sécurité au travail ; (iii) Santé et sécurité des communautés.

4.6. Cadre institutionnel

Des dispositions stratégiques et techniques de mise en œuvre seront établies pour orienter la mise en œuvre du projet :

Un comité de pilotage de projet (CPP) de haut niveau sera créé pour fournir l'orientation stratégique, approuver et adopter la vision stratégique de la transformation numérique, la feuille de route associée et les rapports annuels. Il sera dirigé par le Ministre des Finances et du Budget et composé des ministres suivants : le ministère des PME et du développement du secteur privé, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Gouverneur de la Banque Nationale. Ce comité assurera l'appropriation du projet aux plus hauts niveaux du Gouvernement ainsi que la cohérence et la coordination au sein des agences publiques tout au long du programme de travail.

Un comité technique du projet (CTP) sera mis en place et assumera un rôle pratique de supervision du projet, se réunissant à intervalles réguliers pour adopter et suivre la mise en œuvre des activités, coordonner les activités de développement du secteur privé entre les donateurs et assurer la médiation entre les agences bénéficiaires. Il est proposé que le comité technique soit dirigé par le coordonnateur de l'UGP et sera composé des directeurs de cabinet des ministères clés soutenus par le projet.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera recrutée et pleinement opérationnelle avant l'entrée en vigueur du projet. Elle sera chargée de la mise en œuvre du projet. Une détermination de l'adéquation de l'UGP à travers une évaluation de sa gestion financière et d'autres systèmes sera effectuée par la Banque Mondiale. L'UGP sera au sein du Ministère des Finances et du Budget.

Official Use Only

Ainsi, un coordinateur sera recruté pour la nouvelle UGP y compris des responsables techniques pour les Composantes 1 et 2. Avec le personnel fiduciaire, ils seront responsables de la coordination, de la supervision et de la mise en œuvre fiduciaire du projet. Les responsables techniques seront responsables de l'atteinte des résultats de chaque composante, en étroite collaboration avec les points focaux. L'UGP sera chargée d'assurer la gestion fiduciaire et coordonnera également la préparation du plan de travail annuel, des plans de passation des marchés et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales avec les contributions des agences bénéficiaires, ainsi que leur mise en œuvre.

Le HCR RCA : partenaire de coordination clé pour les activités dans les zones de concentration de réfugiés. Il dispose d'une présence physique dans les zones prioritaires (notamment Vakaga), d'une capacité de protection et de sauvegardes, et d'un soutien explicite à l'approche PS4R. Son rôle est formalisé pour : la facilitation des consultations en province, la vérification de l'éligibilité PS4R, et l'articulation avec les mécanismes de protection.

La Commission Nationale pour les Réfugiés : autorité nationale de tutelle pour les questions de déplacement, qui recevra un appui de renforcement des capacités dans le cadre de la Composante 1 du FA pour la mise en œuvre des réformes réglementaires.

Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale : interlocuteur institutionnel pour les questions de déplacement.

V. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET PROPOSITIONS DES MESURES D'ATTENUATION

Le présent chapitre traite des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet. Ces risques sont identifiés et évalués suivant les différentes phases du projet à travers une approche descriptive par une check-list. Les méthodes matricielles et les avis d'Experts ont également été utilisés pour identifier, caractériser et évaluer les risques/impacts des activités du projet.

5.1. Méthodologie de l'analyse des risques/impacts

La méthodologie employée pour l'analyse des risques/impacts est une démarche qui comporte trois (03) étapes principales : l'identification, la caractérisation et l'évaluation.

- **L'identification des risques/impacts :** Elle a consisté dans un premier à répertorier les différentes activités susceptibles de générer des risques/impacts. Ensuite, au regard de la nature de ces activités, les risques ont été définis. S'inscrivant dans une approche globale participative, il a été pris en compte les avis et préoccupations de différentes parties prenantes émis lors des différentes réunions effectuées. Ces préoccupations ont été reprises dans les risques potentiels.
- **La caractérisation des risques/impacts :** Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour déterminer la caractéristique des risques. Il s'agit de la nature, de l'interaction, de la durée, de l'intensité (sensibilité ou vulnérabilité de l'élément affecté), de la portée ou étendue (dimension spatiale) et de la réversibilité du risque/impact.

Official Use Only

- **L'Evaluation de l'importance des risques/impacts :** Il s'agit ici de déterminer l'importance absolue du risque. Pour cela, il a été fait emploi de la matrice ou grille de Martin Fecteau qui est une méthode qui combine trois (03) critères à savoir l'intensité, l'étendue (portée) et la durée du risque/impact.

Notons que la période d'apparition des risques/impacts se situe aussi bien pendant la phase des travaux que celle d'exploitation

5.2. Impacts positifs et mesures de bonification

De manière générale, la mise en œuvre des activités du projet présente éventuellement de nombreux impacts positifs généralisés, directs et indirects sur des centaines de milliers de personnes, notamment des propriétaires d'entreprise, des entrepreneurs, des investisseurs et des employés grâce à la croissance économique. Les principaux impacts positifs du projet sont : (i) la création d'emplois et l'investissement du secteur privé ; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (iii) l'amélioration de la croissance des PME en fournissant et en facilitant une assistance financière et technique et grâce à un soutien aux entreprises applicable et compétitif ; (iv) l'accès accru des PME à l'information et à d'autres services ; (v) la facilité et l'accessibilité aux crédits pour les PME ; (vi) l'augmentation de crédits bancaires accordés aux PME, (vii) Contribution à l'atténuation des changements climatiques ; etc.

Pour maximiser les impacts positifs du projet, les recommandations suivantes sont formulées :

- *La mise en œuvre adéquate du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; du CGES ; du CPPA*
- *La participation des PME aux évènements/voyages d'études.*
- *L'inclusion économique des réfugiés et des communautés hôtes : cible estimée à 24 000 emplois et revenus équivalents (MBJ) – dont 8 000 directs pour les réfugiés, 8 000 pour les communautés hôtes, et 8 000 via des entreprises liées aux réfugiés selon le cadre PS4R.*
- *La réduction des barrières réglementaires à l'inclusion économique des réfugiés (droit au travail, enregistrement, accès aux services financiers) comme impact structurel de la Composante 1.*
- *L'amélioration de la cohésion sociale dans les zones de déplacement via le soutien conjoint aux entreprises réfugiées et aux entreprises des communautés hôtes.*

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux sont modérés et de très faible envergure. La réhabilitation des infrastructures peut susciter trois principaux types de risques :

- Les risques associés à la sélection des activités ;
- Les risques associés à la conduite des activités ;
- Les risques associés à l'exploitation.

Une sélection ou choix de sites inappropriés peut avoir des incidences environnementales et sociales. Il peut s'agir de choix de sites comportant des contraintes environnementales ou posant

Official Use Only

des risques élevés : par exemple, site fortement en pente à risque d'érosion et de glissement de terrain, zone inondable, etc. Certains sites peuvent également présenter des risques sociaux importants : zones à risque élevés (classé rouge ou orange) de troubles militaires ou civils (vols, extorsions). Ou encore, il peut s'agir de sites trop éloignés ou inaccessibles pour certains groupes qui seront, de ce fait, exclus des avantages du projet.

Sont exclus du champ du Financement Additionnel les sites et localités (i) classés en zone rouge ou orange au regard du dispositif de sécurité de référence ; (ii) exposés à des troubles militaires ou civils, à des actes de criminalité ou d'extorsion ; (iii) dont l'inaccessibilité ou l'absence de moyens de suivi empêche la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes ; (iv) présentant des risques sociaux majeurs non atténuables, notamment travail des enfants, travail forcé, conflits fonciers ou intercommunautaires actifs, ou risque élevé d'EAS/HS ; (v) impliquant une réinstallation involontaire ou un impact sur des habitats critiques ; ou (vi) dont l'éloignement exclurait durablement des groupes vulnérables des bénéfices du projet. Le statut de ces sites est réévalué périodiquement et peut être révisé sur la base d'un screening sécuritaire et social validé par la Banque mondiale.

5.3.1. Catégories de sites exclus

Catégorie	Critères d'exclusion	Indicateurs et sources de vérification
A. Sécurité (zones à risque élevé)	Localités classées rouge ou orange par le dispositif de sécurité de référence (UNDSS/MINUSCA, Banque mondiale) ; zones de combats actifs, de troubles militaires ou civils ; présence de groupes armés contrôlant le site ou ses accès ; axes routiers coupés, avec barrages illégaux ou attaques récentes.	Cartographie sécuritaire mise à jour ; incidents des 6 à 12 derniers mois ; avis du Responsable sécurité de la Banque mondiale et des Nations Unies.
B. Criminalité et extorsion	Sites exposés à des vols, braquages, enlèvements, extorsions aux barrages ou « taxation » illégale, avec risque de détournement des biens, équipements ou fonds du projet.	Rapports d'incidents ; retours des forces de l'ordre locales, des CLGP et des partenaires humanitaires.

Official Use Only

Catégorie	Critères d'exclusion	Indicateurs et sources de vérification
C. Inaccessibilité et impossibilité de suivi	Sites où l'équipe de l'UGP, les spécialistes en sauvegardes (SSE/SSS) ou un tiers de suivi ne peuvent pas se rendre de façon régulière et sûre (routes impraticables en saison des pluies, nécessité d'escorte armée ou de transport aérien irrégulier) ; absence de couverture télécom rendant le suivi à distance impossible ; MGP ou CLGP non opérationnels.	Temps et distance d'accès (seuil à calibrer) ; calendrier saisonnier d'accessibilité ; test de fonctionnalité du MGP.
D. Risques sociaux majeurs non atténuables	Conflits intercommunautaires ou fonciers actifs ; fortes tensions entre réfugiés/PDI et communautés hôtes ; risque élevé d'EAS/HS sans mesures d'atténuation possibles ; travail des enfants ou travail forcé avéré (NES2), notamment sur des sites miniers artisanaux ; sites contrôlés par des groupes armés ou liés à des chaînes de valeur de « minerais de conflit » ; présence de forces de sécurité posant des risques de violences (NES4).	Screening social ; consultations locales ; rapports du HCR, du cluster protection, des ONG ; vérification des conditions de travail.
E. Contraintes foncières et environnementales critiques	Sites nécessitant une réinstallation involontaire importante ou en litige foncier non résolu (NES5) ; aires protégées, habitats critiques ou forêts à haute valeur de conservation (NES6).	Screening foncier et environnemental préalable ; vérification de la légalité du statut foncier.
F. Sites entraînant l'exclusion de groupes	Sites trop éloignés ou d'accès trop difficile pour certains groupes (femmes, personnes handicapées, réfugiés/PDI en camps, peuples autochtones/Mbororo, populations enclavées), dont la participation effective est impossible et dont l'exclusion aggraverait les inégalités.	Analyse d'accessibilité par groupe (distance, coût et sécurité du déplacement) ; consultations ciblées.

Official Use Only

Le rapport d'examen préalable considérera :

- L'état des lieux pour les infrastructures existantes ;
- La conception biaisée en faveur de certaines PME, pouvant conduire à des tensions sociales ;
- La sélection des entreprises ou travailleurs qui potentiellement peut exclure certains groupes sociaux, ou défavorise l'entrepreneuriat féminin.

La mise en œuvre des activités du projet entraînera plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux. Ces risques et impacts peuvent provenir des travaux de réhabilitation par les entreprises ou les autres sous-projets qui peuvent concerner les formations, et autres services. Pour minimiser ces risques et impacts et les ramener à un niveau acceptable, des mesures d'atténuation ont été proposées. Le tableau 5 qui correspond à la configuration initiale du projet, présente en annexe ces principaux risques et impacts ainsi que les mesures d'atténuation associées.

Le Tableau 5bis ci-dessous présente les risques/impacts et mesures d'atténuation liés au Financement Additionnel » élaboré par l'équipe de sauvegardes du projet, la structure des risques et impacts environnementaux et sociaux, et les mesures d'atténuation propres aux trois composantes opérationnelles du Financement Additionnel (réformes/facilitation de l'investissement ; accès au financement ; soutien aux entreprises et aux travailleurs), ainsi qu'aux risques transversaux applicables à l'ensemble des composantes.

Official Use Only

Tableau 5bis : risques/impacts et mesures d'atténuation liés au Financement Additionnel

Composante	Activités / sources d'impacts	Risques/impacts E&S	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Période
C1 – Réformes et facilitation des investissements	Réformes, consultations, dialogue public-privé, inclusion économique des réfugiés	Risques d'exclusion de certains groupes ; accès inégal à l'information ; barrières linguistiques et administratives ; faible participation des réfugiés, femmes, jeunes et autres groupes vulnérables ; risques de tensions sociales liées au ciblage	**Modéré**	Information accessible et transparente ; critères d'éligibilité clairement communiqués ; consultations différenciées ; implication des associations de réfugiés et communautés hôtes ; prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ; MGP accessible et adapté	SSE/SSS de l'UGP ; Responsable de la Composante 1	Tout au long de la mise en œuvre du FA
C2 – Accès au financement	Garantie partielle de crédit, financement des PME, instruments destinés aux entreprises réfugiées	Exclusion ou discrimination dans l'accès aux services financiers ; risques liés à la capacité E&S des intermédiaires financiers ; risques liés à la protection des données des bénéficiaires ; difficultés liées aux documents d'identification	**Substantiel**	Approche inclusive ; respect de la NES2 et du PGMO ; sensibilisation des bénéficiaires et travailleurs ; mécanismes de plainte accessibles ; voies de signalement confidentielles pour les VBG/EAS/HS ; référencement vers les services spécialisés ; suivi des bénéficiaires désagrégés lorsque pertinent et conforme aux exigences de protection des données ; vérification de l'adéquation du SGES des IF (NES9)	SSE/SSS de l'UGP ; Spécialiste en Gestion Financière ; Gestionnaires des IF	Tout au long de la mise en œuvre du FA

Official Use Only

Composante	Activités / sources d'impacts	Risques/impacts E&S	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Période
C3 – Soutien aux entreprises et travailleurs	Appui aux entreprises et à l'emploi ; formation par apprentissage	Exclusion des groupes vulnérables ; risques liés aux conditions de travail ; risques de VBG/EAS/HS ; difficultés d'accès des réfugiés aux opportunités économiques et professionnelles	**Substantiel**	Critères inclusifs ; sensibilisation ; MGP accessible ; mécanismes confidentiels VBG/EAS/HS ; mise en œuvre du PGMO	SSE/SSS de l'UGP ; Responsable de la Composante 3	Tout au long de la mise en œuvre du FA
Toutes composantes	Extension aux huit zones prioritaires	Contraintes d'accès et de sécurité ; difficultés logistiques ; accès limité à certains groupes ; risques de mobilisation insuffisante des parties prenantes	**Substantiel**	Évaluation préalable de l'accessibilité et de la sécurité ; adaptation des modalités de consultation ; coordination avec les autorités locales, le HCR et les organisations présentes dans les zones ; recours à des intermédiaires locaux de confiance ; suivi régulier de la situation	SSE/SSS de l'UGP ; Expert en Sécurité	Tout au long de la mise en œuvre du FA
Toutes composantes	Mobilisation des réfugiés et communautés hôtes	Risques de tensions, perception d'inégalité dans l'accès aux opportunités, exclusion de certains groupes et faible cohésion sociale	**Substantiel**	Ciblage transparent ; information équitable ; consultations avec réfugiés et communautés hôtes ; activités favorisant la cohésion sociale ; prise en compte des besoins différenciés des femmes, jeunes et autres personnes vulnérables	SSS de l'UGP ; point focal HCR	Tout au long de la mise en œuvre du FA

Official Use Only

Composante	Activités / sources d'impacts	Risques/impacts E&S	Niveau de risque	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Période
Toutes composantes	Collecte et gestion des données	Atteinte à la confidentialité et à la protection des données personnelles	**Modéré**	Données agrégées/non nominatives lorsque possible ; accès et partage encadrés	SSE/SSS de l'UGP ; Spécialiste Système d'Information	Tout au long de la mise en œuvre du FA
Toutes composantes	Protection des données	Divulgation ou utilisation inappropriée d'informations personnelles, notamment concernant le statut de réfugié et les plaintes sensibles	**Substantiel**	Collecte limitée aux données nécessaires ; accès contrôlé ; confidentialité ; utilisation de données agrégées/non nominatives lorsque possible ; règles claires concernant l'accès, l'utilisation, le partage et la conservation des données	SSE/SSS de l'UGP	Tout au long de la mise en œuvre du FA
Toutes composantes	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Difficultés d'accès au MGP ; risques de représailles ; traitement inadéquat des plaintes sensibles, notamment VBG/EAS/HS	**Substantiel**	Canaux multiples, accessibles et confidentiels ; procédure spécifique pour les plaintes VBG/EAS/HS ; référencement vers les services compétents ; protection des informations concernant les survivantes et survivants ; suivi de la résolution et traçabilité des préoccupations	SSE/SSS de l'UGP ; CLGP	Tout au long de la mise en œuvre du FA

Official Use Only

VI. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIQUE SUR LE CGES DU PROJET I-COMPETE

La consultation publique est l'une des exigences de la législation nationale en matière de l'environnement et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Elle se fonde sur des nouveaux principes instituant l'implication de tous les acteurs institutionnels (administration publique ou privée, collectivités territoriales, etc.) et non institutionnels (communautés de base) et cherche à créer une dynamique d'échange avec ces acteurs. Ces consultations ont eu lieu du 20 au 27 décembre 2021 dans les villes et régions/préfectures de Bangui, Bangassou, Mbomou ; Bambari dans la Ouaka ; Berberati dans la Mambéré-Kadéi ; Bouar dans la Nana Mambéré.

Des consultations complémentaires réalisées dans le cadre du Financement Additionnel sont présentées au point 6.2.

La consultation des parties prenantes tenue à Bangui le 24 septembre 2026 sur l'Analyse des préoccupations, enjeux environnementaux et sociaux, et recommandations du FA a réuni les représentants de différentes catégories de parties prenantes concernées par le Projet I-COMPETE et son Financement Additionnel. Elle a regroupé 26 participants dont 3 femmes (Cf. Liste de présence en annexe)

6.1. Engagement des parties prenantes

Le projet entend appliquer la NES n°10 pour la communication et l'engagement des parties prenantes. Le Plan de Mobilisation des parties Prenantes (PMPP) préparé dans le cadre du projet :

i) Décrit les manières dont l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et le mécanisme par lequel les personnes pourront soulever leurs inquiétudes, transmettre leurs commentaires et suggestions, ou faire part de plaintes relatives au projet et à toutes les activités qui y sont liées ;
ii) Contribue à renforcer les capacités des structures communautaires dans les consultations locales d'importance sur les politiques, procédures, processus et pratiques (y compris les plaintes) avec l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet ;
iii) Permet de fournir aux parties prenantes des informations sur les risques liés au projet, y compris ceux liés à l'exploitation aux abus sexuels et harcèlements sexuels (EAS/HS) et les mesures proposées de rapportage et de réponse, avec un accent particulier mis sur les groupes vulnérables, y compris les populations autochtones, les personnes dont la mobilité est réduite, ainsi que les femmes responsables des entreprises sans oublier les jeunes.

Toute consultation de la communauté incluant les femmes et les filles sur l'atténuation des risques EAS/HS sera conduite dans un environnement propice et sécurisé, dans des groupes restreints par sexe et avec des animatrices femmes – ce afin que les discussions soient axées autour des risques et vulnérabilités des femmes et des filles, des questions de sécurité dans le milieu d'affaires et toute autre activité susceptible de les affecter dans le cadre des activités du projet.

Official Use Only

Le PMPP sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques environnementaux et sociaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

6.2. Consultations publiques pendant la mission de l'élaboration du CGES

La consultation a été un élément transversal pendant le processus d'élaboration du CGES. L'information et la sensibilisation ont été les préalables à la consultation des différentes parties prenantes. Les séries de consultations à la base ont été organisées afin de s'assurer de leur engagement et l'appropriation du projet, de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes et les suggestions de leur part. Les points suivants ont été discutés : la perception du projet, les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet, les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social, la participation et l'implication des acteurs et des populations dans la mise en œuvre du projet, la résolution des conflits au niveau local, les personnes vulnérables, les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet, les suggestions et recommandations à l'endroit du projet. La synthèse des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CGES est en annexe 3.

Dans le cadre de la préparation du FA, des activités de consultation complémentaires ont été réalisées sous les subventions SB4A et SPF : (i) Étude diagnostique PS4R (2024) : consultations avec des entrepreneurs réfugiés à Bangui, groupes de discussion avec des femmes réfugiées, entretiens avec des associations de réfugiés ; (ii) Feuille de route institutionnelle et réglementaire (mai 2026) ; (iii) Formation PS4R à Bangui (30 avril 2026) ; (iv) Feuille de route d'engagement du secteur privé (juin 2026). Ces activités constituent une base consultative sur laquelle le CGES mis à jour s'est appuyé.

La consultation des parties prenantes tenue à Bangui le 24 septembre 2026 sur l'Analyse des préoccupations, enjeux environnementaux et sociaux, et recommandations du FA a réuni les représentants de différentes catégories de parties prenantes concernées par le Projet I-COMPETE et son Financement Additionnel. Elle a regroupé 26 participants dont 3 femmes (Cf. Liste de présence en annexe)

Pour le FA, les futures consultations intégreront les nouvelles parties prenantes suivantes : réfugiés reconnus et leurs associations dans les huit zones d'intervention, communautés hôtes dans les zones de concentration de réfugiés, HCR RCA, ONG humanitaires (CICR, IRC, NRC), Commission Nationale pour les Réfugiés, et Ministère de l'Action Humanitaire.

6.3. Objectifs des consultations du public

La consultation publique a pour objectifs de : (i) fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; (ii) associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision sur le projet et les faire participer dans la prise de décision ; (iii) inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions et instaurer un dialogue afin d'augmenter les bénéfices dudit projet et en réduire les risques/impacts ; augmenter

Official Use Only

la responsabilité et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.4. Méthodologie

La démarche de consultation revêt une forme de « démocratie de proximité » permettant l'expression de la citoyenneté au niveau local et vise à faire participer la population de base à la prise de décision.

Compte tenu de contraintes liées à la pandémie de coronavirus, du 20 au 27 décembre 2021 des rencontres d'information et entretien individuel ont été organisés avec la Direction générale de l'Environnement (DGE) à Bangui (2 hommes et 3 femmes) et des réunions de consultation à Bangassou dans la préfecture de Mbomou (17 hommes et 2 femmes) ; Bambari dans la Ouaka (11 hommes et 4 femmes) ; Berberati dans la Mambéré-Kadéi (16 hommes et 2 femmes) ; Bouar dans la Mambéré-Kadéi (12 hommes et 3 femmes) (figure 1). Il y a lieu de noter que, malgré les annonces faites pour les réunions, les femmes ne sont pas motivées à y participer. Dans la région de Mambéré-Kadéi les 80% des personnes rencontrées étaient des peuples autochtones.

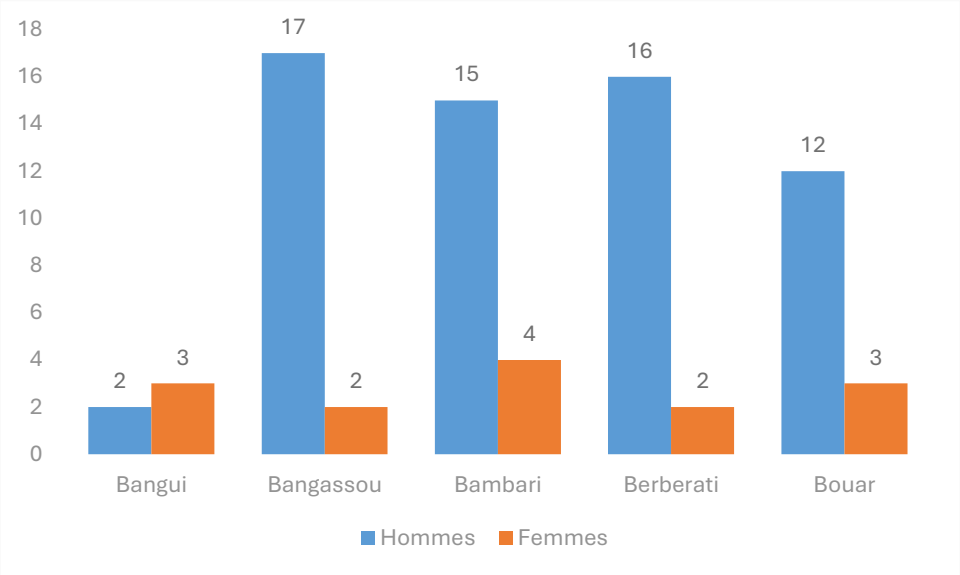
Car comme déjà signalé plus haut (4.4) la NES n° 7 exige les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit tout en conservant leur identité, leur culture et leur bien-être. Le Projet intervient dans les zones où les communautés Pygmées et Mbororos sont présentes. Il ressort des consultations une forte demande des peuples autochtones à accéder aux produits numériques. Le projet entend s'assurer que ces peuples sont pleinement informés, consultés et impliqués dans la préparation et la mise en œuvre. Et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) devra prendre en compte les peuples autochtones, tout comme la consultation des parties prenantes. Cette norme est pertinente en raison de la présence des peuples autochtones dans certaines régions où le projet sera mis en œuvre.

Cette NES7, stipule également au paragraphe 12 que : L'Emprunteur préparera une stratégie de consultation et définira les moyens par lesquels les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci.

Ces rencontres ont permis de collecter les avis, les attentes et l'appréhension des acteurs vis-à-vis du I-COMPETE et de l'appui multiforme de la Banque Mondiale.

Official Use Only

Figure 2 : Effectif désagrégé des participants aux réunions de consultations publiques



Sources : Données de terrain du Consultant

6.5. Analyse des consultations menées dans le cadre du CGES

Les villes retenues ont été sélectionnées par l'UGP-AGIR compte tenu de la concentration des activités des MPME afin de s'assurer de leur engagement et l'appropriation du projet, de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes et les suggestions de leur part. Les points suivants ont été discutés:

- La perception du projet : comment le projet sera préparé et mis en œuvre ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- La participation et l'implication des MPME dans la mise en œuvre du projet ;
- La diffusion des aux populations y compris les peuples autochtones du MGP ;
- La prise en compte des groupes vulnérables, des préoccupations et craintes vis-à-vis du projet,
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau de synthèse des consultations est en annexe 3.

Notre analyse a porté sur : (a) l'acceptabilité du projet, (b) le niveau d'information des différents acteurs, (c) les enjeux sociaux de la mise en œuvre du projet.

a) Acceptabilité du projet

Tous les acteurs consultés affirment que le I-COMPETE est une chance qu'il ne faut pas laisser passer. En effet, la crise politique et sécuritaire qu'a connue le pays depuis 2013, a détruit complètement le tissu économique du pays. De nombreuses entreprises ont été contraintes à mettre les clés sous le paillasson mettant en chômage de nombreux chefs de ménages. Pour ces acteurs,

Official Use Only

le projet va permettre aux entreprises de reprendre leurs activités. Tous les acteurs, sans exception prononcent leur adhésion parfaite au projet.

b) Niveau d'information des acteurs

Il a été relevé un déficit d'information à tous les niveaux lors des rencontres de consultations et les entretiens. Jusqu'à la tenue des consultations, les acteurs n'étaient pas au courant du I-COMPETE en préparation. Ainsi, l'un des objectifs de la consultation qui consiste à informer et sensibiliser la population sur le projet a été réalisé. Cette action devrait être continuée par l'UGP afin de dissiper les mauvaises intentions et les craintes, et faciliter l'appropriation du projet par les différents acteurs.

c) Enjeux sociaux de la mise en œuvre du projet

Les enjeux sociaux découlent de la sensibilité sociale, de la vulnérabilité des opérateurs économiques des zones d'intervention du I-COMPETE et sont liés aux craintes des opérateurs économiques sur (i) la transparence dans le choix des bénéficiaires directs du projet, (ii) la rigidité des conditions d'accès au financement, (iii) la corruption dans le processus d'attribution des subventions aux MPME, etc.

6.6. Mécanisme de Gestion de Plaintes

Cette section est la même que cette développée dans le plan de mobilisation de parties prenantes de ce projet. Car le même instrument ci-dessous développé sera utilisé dans la mise en œuvre du présent CGES. Ce mécanisme est basé, pour l'essentiel, sur la création des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans chaque localité concernée par les travaux. Ces comités locaux de gestion des plaintes (CLGP) seront responsables de la réception et du traitement des plaintes ainsi que de la coordination avec l'unité de coordination du projet (voir les détails dans le PMPP).

MGP travailleurs : ouvert à tous les travailleurs du projet (UGP, entreprises, sous-traitants) ; point focal désigné par employeur ; délais de traitement de 7 à 14 jours ; escalade vers l'UGP.
MGP EAS/HS : voir tableau 5. Composition d'un comité EAS/HS : spécialiste EAS/HS de l'UGP, représentante de la DG/PFPE, représentante d'une organisation de femmes, représentant d'un prestataire de services VBG ; jamais le CLGP général ni un membre de la hiérarchie de la personne mise en cause. Procédure : accueil sécurisé, enregistrement sans donnée d'identification inutile, référencement vers les services, enquête par une entité compétente, sanctions selon le code de conduite, clôture avec accord de la survivante. Approche centrée sur les survivants(e)s à chaque étape

6.6.1. Aperçu du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet I-COMPETE

La procédure de gestion des plaintes générales (i.e. à l'exclusion des plaintes relevant de cas de EAS et HS) dans le cadre des actions du I-COMPETE fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Official Use Only

Toutefois, un processus spécifique pour le rapportage des allégations de cas de EAS/HS sera mis en place avec des canaux et des procédures de réception et de gestion propres, et privilégiera notamment le référencement sûr et confidentiel des cas vers les prestataires de services VBG identifiés. Le MGP sera également adapté dans les zones où se trouvent les peuples autochtones, de manière à ce qu'il soit accessible et adapté culturellement.

6.6.1.1. Définition de concepts de base

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : C'est une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (par exemple les plaignants et projet).

Plainte : On entend par plainte, toute réclamation ou doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre du Projet AGIR ou dans le cadre de la réalisation des activités de développement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui ne peut plus jouir pleinement de son activité sur un site ou a perdu son bien (arbres, du fait de la réalisation des travaux…) du fait des activités d'un projet**.**

6.6.1.2. Objectifs du MGP

Le MGP permet de sensibiliser le public et bénéficiaires du projet, sur les possibilités de dépôt de plaintes et/ou doléances, d'augmenter la responsabilisation de la population, de s'informer et résoudre en temps réel les problèmes évoqués par des plaignants, de fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur l'exécution du projet, d'augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet, de conforter la sensibilisation des bénéficiaires sur le code de bonne conduite et de donner les bonnes informations sur la mise en œuvre du projet. Il offre les possibilités de dépôt des plaintes et autres doléances.

6.6.1.3. Bilan de mise en œuvre du MGP du Projet parent

Cette section fait le bilan de la mise en œuvre du MGP du Projet parent.

- ***Canaux de signalement et dispositif de gestion des plaintes***

Afin de faciliter l'accès des bénéficiaires, des travailleurs et des autres parties prenantes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), plusieurs canaux de signalement ont été mis en place. Ces canaux permettent de recueillir, d'enregistrer et d'orienter les plaintes et réclamations liées aux activités du projet, y compris les signalements sensibles relatifs aux VBG/EAS/HS, conformément aux dispositions du PMPP et du Plan d'action VBG/EAS/HS.

- ***Boîtes à suggestions/plaintes***

Au total, 15 boîtes à suggestions/plaintes ont été installées dans des lieux stratégiques, réparties comme suit : 11 boîtes dans les différents Arrondissements de Bangui ainsi que dans les Communes de Bégoua et de Bimbo ; 2 boîtes au niveau de l'UGP I-COMPETE ; 1 boîte au niveau de l'ACFPE ; 1 boîte au niveau de l'UNPC.

Ces différents points d'entrée ont été retenus en raison de leur accessibilité et de leur fréquentation par les bénéficiaires et les principales parties prenantes du projet.

Official Use Only

- ***Comités locaux de gestion des plaintes***

11 Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) ont été mis en place au niveau communautaire dans les Arrondissements de Bangui ainsi que dans les Communes de Bégoua et de Bimbo. Ils constituent un dispositif de proximité pour la réception, l'enregistrement et l'orientation des plaintes vers les niveaux compétents.

- ***Niveaux opérationnels***

Le dispositif mis en place a pris en compte les plaintes aux niveaux opérationnels, à savoir UGP et PMO, pour les plaintes nécessitant un traitement technique, administratif ou une orientation vers les mécanismes spécialisés.

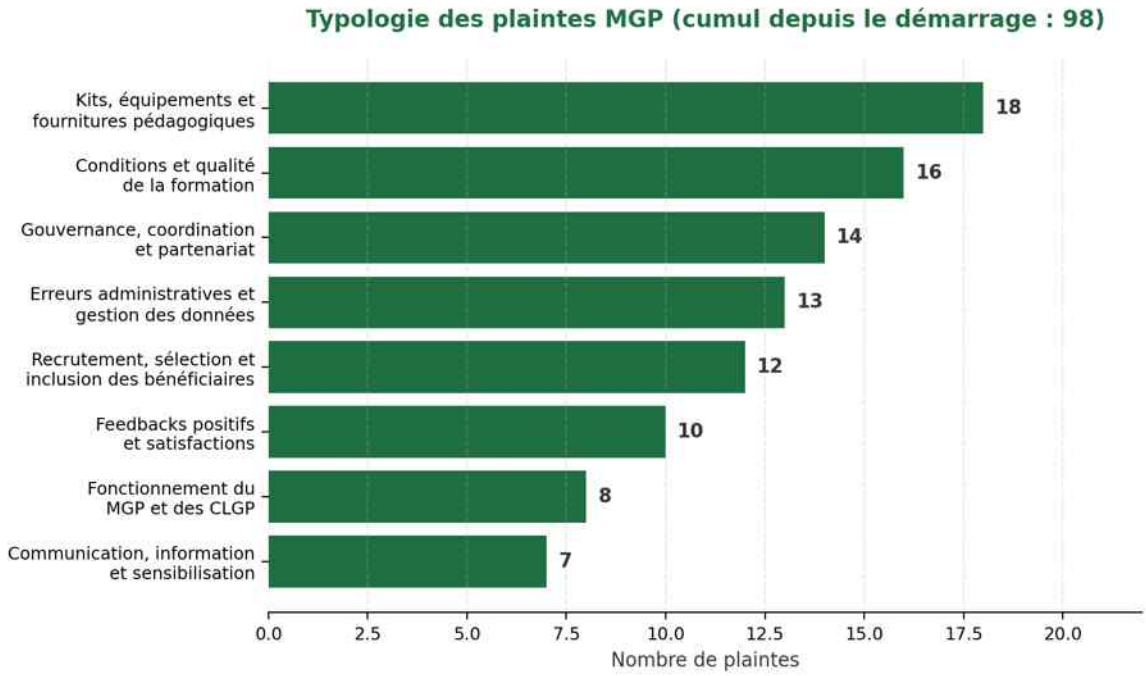
- ***Canal téléphonique***

Une ligne verte 1320 a été attribuée au projet par l'Autorité de Régulation des Communication Electroniques et des Postes (ARCEP) pour faciliter le signalement des plaintes.

- ***Fonctionnement du dispositif***

Le Projet a enregistré 98 plaintes depuis le démarrage du Projet. La figure ci-dessous montre les typologies des plaintes.

Figure 2 : Typologie des plaintes MGP



Official Use Only

6.6.1.4. *Principaux défis identifiés et actions à entreprendre*

Les principaux défis et les solutions envisagées sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Défis et solutions envisagées

Défis identifiés	Actions prioritaires envisagées
Difficultés à produire des statistiques fiables et systématiquement désagrégées sur les plaintes par les CLGP	Renforcer le système d'enregistrement et de suivi des plaintes et harmoniser les outils de collecte et de reporting, avec une désagrégation par sexe, localisation, type de plainte et statut de traitement
Insuffisance de formation des Comités Locaux de Gestion des Plaintes	Organiser des sessions de renforcement des capacités des CLGP sur les procédures du MGP, l'enregistrement, le traitement et le référencement des plaintes, y compris les plaintes sensibles
Insuffisance de sensibilisation continue des bénéficiaires et parties prenantes	Intensifier les campagnes d'information et de sensibilisation sur le MGP et les différents canaux de signalement
Faible couverture du dispositif dans les zones provinciales	Étendre progressivement les actions de sensibilisation et les mécanismes de proximité aux zones d'intervention du projet en dehors de Bangui
Non-opérationnalisation de la ligne verte	Faire le suivi du processus contractuel avec Orange afin de rendre la ligne 1320 pleinement opérationnelle

6.6.1.5. *Organisation du MGP*

Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) par arrêté communal dans les villes concernées par les activités du Projet.

Le CLGP aura pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la préparation et la mise en œuvre du projet. Les tâches spécifiques et la durée de la mission du CLGP seront définies dans l'arrêté municipal de la mise en place dudit comité.

Le Comité sera composé de :

- Un (01) représentant de la Mairie concernée ;
- Un (01) représentant du Service local en charge des MPMEA ;
- Un (01) représentant du service de la promotion de la femme ;
- Le Chef de quartier/village concerné ou son représentant ;
- Un (01) représentant du Conseil de la jeunesse local ;
- Une (01) représentante de groupement des femmes ;
- Un (01) représentant des personnes affectées/groupe vulnérable (Peuple autochtones).

Les noms des membres du Comité et leurs contacts seront communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous à la Mairie ou dans les lieux publics.

Official Use Only

6.6.1.6. Fonctionnement du MGP

Le présent MGP fait appel au traitement de litiges à l'amiable c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est du dernier ressort lorsque le processus extrajudiciaire a échoué.

Le présent MGP comprend les étapes suivantes : l'enregistrement de la plainte, le traitement (arrangement à l'amiable) et le recours en justice.

Etape 1 : Enregistrement des plaintes

Les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès du CLGP par un agent désigné à cet effet. La personne qui ne sait pas écrire est aidée par l'agent désigné par le CLGP à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes (Annexe 9) et consigne la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres. Les plaintes anonymes sont éligibles.

Le projet I-COMPETE disposera d'un numéro vert d'appel gratuit. Toutes les réclamations provenant des appels gratuits doivent être enregistrés.

Etape 2 : Traitement des plaintes

Les plaintes sont traitées puis notifiées au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation. Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habileté à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Il existe trois niveaux de résolution des plaintes :

- **Niveau 1 :** Si le fait n'est pas vrai, le CLGP rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant qui est consigné dans le registre.
- **Niveau 2** : Lorsque le fait est avéré vrai, le CLGP propose une compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.
- **Niveau 3** : Si le fait est avéré vrai après la visite de constatation et en plus de la compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CLGP transmet le dossier complet à l'UGP I-COMPETE. Les Consultants/Experts en sauvegardes du projet I-COMPETE examinent le niveau de désaccord entre le CLGP et le plaignant et proposent une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CLGP.

Le modèle de fiche de résolution des plaintes est proposé en annexe 9.

Etape 3 : Réponse aux plaintes

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CLGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends.

Official Use Only

L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agrée par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Etape 4 : Recours à la justice

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité de Pilotage du projet I-COMPETE pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Comité Technique du Projet (CTP) pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité de Pilotage et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandée qu'en cas d'échec de la résolution au niveau de la CEP. Ce recours est souvent facteur de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités du projet. Dans certains cas, les plaignants abandonnent la procédure pour des raisons des délais et de rallonge de la procédure judiciaire.

Etape 5 : Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Etape 6 : Suivi-Evaluation

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par L'UGP en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs et les PME dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposer des mesures correctives. Cette

Official Use Only

évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire).

Les enquêtes seront réalisées par les Spécialistes de l'UGP (Suivi-Évaluation et Sauvegardes). Pendant les missions de suivi de l'UGP, les Spécialistes doivent s'assurer que les plaintes sont bien archivées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus doivent être publiées dans les médias de la place (radios locales).

A la clôture du mandat des CLGP, toutes les documentations devront être acheminées à L'UGP par courrier et mises en archive (supports physiques et numériques) du I-COMPETE.

6.6.1.7. Adaptations du MGP pour les bénéficiaires réfugiés

(i) Accessibilité pour les non-francophones : canaux de dépôt de plaintes via des intermédiaires communautaires ou agents HCR disposant des compétences linguistiques requises, notamment en Vakaga pour les réfugiés soudanais ;
(ii) Coordination avec le HCR : articulation formelle avec les mécanismes de protection HCR pour éviter les doublons ;
(iii) Extension aux risques VBG/EAS : le processus confidentiel existant est explicitement étendu aux bénéficiaires réfugiés, avec des canaux adaptés à leur vulnérabilité spécifique ;
(iv) Diffusion dans les zones éloignées : la stratégie de communication sur le MGP couvre Vakaga, Mbomou, Haut-Mbomou et Haute-Kotto, en s'appuyant sur les réseaux du HCR et des ONG. »

6.7. Mécanisme de recours de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale dispose des structures qui reçoivent et traitent toutes les réclamations en lien aux projets qu'elle finance. Il s'agit du Service de Règlement des Plaintes (GRS) et du panel d'inspection.

6.7.1. Service de règlement des plaintes

Le Service de règlement des plaintes (en anglais GRS) de la Banque Mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque Mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

L'instruction des plaintes est une démarche à trois étapes. A cet effet, le GRS :

1. Reçoit la plainte :
    - Accuse réception de la plainte
    - Détermine si la plainte est recevable

Official Use Only

2. Examine la plainte :
    - Notifie le plaignant de l'état d'avancement de la plainte dans un délai de 10 jours ouvrés
    - Demande un complément d'information, le cas échéant
3. Propose des solutions
    - Des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre sont proposées aux plaignants dans un délai de 30 jours
    - L'équipe chargée du projet et l'organisme d'exécution du projet appliquent les solutions retenues si les plaignants les acceptent, et le GRS en assure le suivi
    - La plainte est clôturée lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre

6.7.2. Panel d'inspection

Fondé en 1993 par le Conseil des Administrateurs de la Banque Mondiale, le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque Mondiale.

Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans.

❖ **Procédure suivie par le panel**

Après dépôt de la plainte par les personnes affectées « demandeurs », auprès du Panel, ce dernier vérifie si la Banque a respecté ses politiques et procédures internes de protection des personnes et de l'environnement. Il détermine également la possibilité qu'un non-respect de ces dernières ait contribué ou puisse contribuer à l'avenir au préjudice décrit dans la plainte. Les procédures opérationnelles du Panel expliquent les différentes étapes suivies, y compris la manière dont celui-ci détermine la recevabilité et l'admissibilité de la plainte pour donner lieu à une enquête.

Quatre étapes sont à considérer :

1. Réception de la demande et décision d'enregistrement
    - Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables
2. Recevabilité et recommandation du panel
    - Réponse de la Direction–RD (21 jours)
    - Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire
    - Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD)
    - Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel
3. Enquête
    - Rapport d'enquête du Panel
    - Rapport et recommandation de la Direction
    - Discussion du Conseil et approbation des actions
4. Post-enquête

Official Use Only

- Nouvelle visite du Panel
- Mise en œuvre du plan d'action par la Direction

❖ **Habilitation à déposer une plainte**

Deux ou plusieurs personnes affectées dans le pays où se déroule le projet soutenu par la Banque peuvent déposer une plainte (formellement dénommée « demande d'inspection »). Celle-ci peut être soumise directement par les demandeurs ou par l'intermédiaire d'un représentant.

❖ **Objet des plaintes**

Diverses raisons peuvent faire l'objet d'une plainte. On peut citer :

- Des torts causés aux moyens de subsistance des populations ou à une dégradation de l'environnement entraînée par des projets d'infrastructure.
- Des projets impliquant des déplacements forcés (par exemple, dus à la construction d'un barrage, d'une route, d'un pipeline, d'une décharge ou d'une centrale électrique) ;
- Des projets affectant les droits et les intérêts des populations autochtones ;
- Des projets affectant l'environnement, les sites culturels et les habitats naturels.
- Des questions relatives au droit des communautés affectées à bénéficier d'une consultation constructive et d'une participation à la planification et à la mise en œuvre des projets, y compris l'accès aux informations.

Il faut signaler que le mandat du Panel couvre des projets financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, en plus des fonds fiduciaires gérés par la Banque Mondiale. Les plaintes concernant les projets soutenus par la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) sont traitées par le Bureau du conseiller-médiateur (CAO). Pour davantage d'informations à propos du CAO, veuillez consulter : www.cao-ombudsman.org

❖ **Adresse de dépôt des demandes**

Site: http://www.inspectionpanel.org/francais
Mail: ipanel@worldbank.org
Tel +1-202-458-5200
Fax +1 202-522-0916
Courier Panel inspection
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

Official Use Only

VII. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques environnementaux du projet sont de faible envergure eu égard à la nature et importance des activités qui concernent aussi bien les petits travaux de réhabilitation ainsi que les autres sous-projets. De telles activités ne sont pas normalement assujettis à des évaluations environnementales au regard des dispositions de l'Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social. Néanmoins, les risques de nature sociale sont substantiels, notamment les risques sécuritaires, et c'est pourquoi le Projet a été classé à risque substantiel.

Le CGES présume que les activités de réhabilitation des infrastructures administratives seront organisées selon des lots (sous-projet), et que chacun de ces lots constituera un dossier technique distinct et fera l'objet d'un contrat distinct.

Le présent chapitre est organisé selon la séquence de tâches suivante :

Examen préalable;
Préparation des PGES-Entreprise;
Contractualisation des obligations;
Suivi de la performance E&S pendant les travaux ;
Rapport de fermeture de chantier.

Pour éviter ces risques, il convient de respecter une liste de critères d'exclusion (tableau 7) qui permettront d'éliminer tout site qui présenterait l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes ou qui serait situé dans un secteur correspondant à ces critères d'exclusion. La caractérisation du ou des sites potentiels au niveau des sites d'exclusion sera effectuée à l'aide du tamisage (ciblage) préliminaire du site et des consultations qui seront effectués à cette étape.

Tableau 7 : Critères d'exclusion

Zones	Critères d'exclusion
Zones d'exclusion environnementale	Site dans une zone environnementale classée (RAMSAR, CITES, forêt classée et communautaire, etc.
Zones d'exclusion patrimoniale ou archéologique	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique/
Zones à fortes contraintes environnementales	Site situé dans une zone inondable ou fort risque d'érosion ou de glissement, de terrain, site contaminé, etc. Il faut également exclure un site situé dans une zone dont les usages sont incompatibles: par ex. trop près d'un dépotoir, d'un atelier ou usine malodorante et bruyante, d'un aéroport, etc. Le site sélectionné doit également être compatible, le cas échéant, avec le plan d'aménagement du territoire et les usages prévus.

Official Use Only

Zones à fortes contraintes sociales	Exclure tout site situé en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire[14] (si le classement de la zone devient vert le site pourra être utilisé) qui présente une incompatibilité d'usage, en raison de la distance ou d'autres obstacles pour une communauté spécifique, un groupe vulnérable ou autochtone. Un site fortement occupé ce qui entraînerait un déplacement économique (culture, arbres cultivés etc.) et/ou physique (résidence, ateliers) important et onéreux compte tenu du budget du projet.
En rapport avec la NES N°9 les types d'activités suivants (non admissibles à un financement) sont exclus	- Les activités qui provoquent des impacts négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles. - Les activités qui peuvent avoir des impacts sociaux négatifs importants et qui peuvent donner lieu à des conflits sociaux importants.
	- Les sous-projets d'IF qui impliquent une réinstallation (sauf si les risques ou les impacts de cette réinstallation sont mineurs), des risques ou des impacts négatifs ou des risques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité de la communauté, le travail et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel.
	Les projets d'investissement que le fonds de garantie ne peut pas soutenir comprennent, sans s'y limiter, la fabrication de boissons alcoolisées ou de produits du tabac, les activités qui mettent en danger la faune et la flore, la production et la gestion de matières/produits radioactifs, les activités liées aux jeux d'argent et la fabrication et l'entretien d'armes à feu.)

7.1. Définition des sous-projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les travaux de réhabilitation seront confiés à des entrepreneurs selon la procédure de passation de marchés, coordonnée par l'UGP. Les travaux seront basés sur un regroupement fonctionnel des travaux qui permettent de maximiser la coordination des travaux entre eux – par exemple les travaux dans une même communauté – et un volume de travail suffisant pour justifier l'embauche de personnel responsable de la surveillance de la mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales. Il pourra s'agir, par exemple, de lots regroupant l'ensemble des projets de réhabilitation des infrastructures dans une préfecture. In fine, un « lot » représente un « sous-projet ».

7.2. Examen préalable

La procédure de l'examen préalable (Tri) s'applique aux sous-projets. Le tri doit être réalisé au stade de planification et de l'élaboration des sous-projets à l'aide du formulaire de sélection environnementale et sociale. Il permet de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du sous projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.

[14] Il s'agit du classement de sécurité utilisée dans le cadre d'évaluation sécuritaire des Projets Education (PAPS II) : classées en zone rouge ou orange qui sont des zones à haut risque de sécurité.

Official Use Only

A cet effet, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et son équipe effectuent les visites des sites retenus pour les sous-projets et préparent une note de sélection environnementale sur la base du formulaire ciblage en annexe 1. Cette note est transmise à la Direction Générale de l'Environnement pour information.

Sur la base de la note de sélection environnementale et sociale :

(i) Si un travail environnemental n'est pas requis, les mesures de protection générales (gestion des déchets, protection de la main d'œuvre) et particulières à un site (par exemple canalisation d'un cours d'eau intermittent, etc.) seront intégrées au PGES-Entreprise/PGES-Chantier s'appliquant aux différents sites constituant un lot de travail. Celui-ci sera inclus dans les DAO envoyés aux Soumissionnaires ou partagé avec la structure responsable de la réhabilitation. A cet effet, un PGES proportionné est préparé par l'équipe de sauvegarde de l'UGP ;

(ii) Si un sous-projet est assujetti à une EIES ou un Audit Environnemental et Social (AES), l'UGP prépare l'instrument en question avec l'appui d'un consultant individuel.

- ***Criblage spécifique aux activités dans les zones de réfugiés***

Pour les activités du FA dans les zones de concentration de réfugiés, le criblage inclut des questions additionnelles (voir Annexe 1 mise à jour) : (i) l'activité est-elle localisée dans l'une des huit zones d'intervention prioritaires du FA ? ; (ii) l'activité remplit-elle l'un des cinq critères PS4R ? ; (iii) l'activité est-elle susceptible de générer des tensions entre réfugiés et communautés hôtes ? ; (iv) des populations non francophones sont-elles concernées ?

Ce criblage est intégré dans le formulaire existant sans créer un instrument séparé.

7.3. Préparation du PGES proportionné

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) de l'UGP avec son équipe prépare un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné pour le sous-projet ne nécessitant pas une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) selon la table des matières ci-dessous, avant sa mise en œuvre. Les PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque Mondiale et ne nécessiteront pas un Certificat de Conformité Environnementale délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

1) Fiche de synthèse

La première page de chaque PGES abrégé indiquera :

Nom de l'intervention :

Lieu de l'intervention :

Date de la visite sur le terrain :

Résumé de la consultation :

Observations / Commentaires :

Official Use Only

Signature :

Date :

2) Description de l'intervention

- ✓ Nature et portée des activités des travaux;
- ✓ Localisation, y compris une carte ; Si le sous-projet comprend plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis ;
- ✓ Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués ;

3) Situation de référence environnementale et sociale

- ✓ Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

4) Consultations

- ✓ Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par l'intervention (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions) ;
- ✓ Joindre des photos des consultations.

5) Mesures d'atténuation

- ✓ Se référer aux exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) du Projet (Annexe 1);
- ✓ Mettre en évidence les exigences E3S auxquelles les entrepreneurs devront accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée de l'intervention, et au nombre de travailleurs impliqués ;
- ✓ Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise par rapport aux références des SGES du projet;
- ✓ Indiquer toute mesure d'atténuation que l'UGP mettra directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise ;
- ✓ Fournir un plan de suivi succinct spécifique à l'intervention, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront ;
- ✓ Détailler toute formation que l'UGP dispensera à l'entreprise et à ses employés.

Compte tenu de la nature répétitive des mesures de protection des chantiers de réhabilitation des infrastructures (protection des employés, gestion des déchets, installation de latrines, etc.) un PGES proportionné standard pour l'ensemble des sites composant un lot de travail sera préparé par l'UGP. Les clauses de protection spécifiques à certains sites seront incluses dans ce PGES proportionné. Sur la base de ce PGES, l'entreprise attributaire préparera, avec l'aide l'UGP (si

Official Use Only

ses ressources professionnelles internes sont insuffisantes), un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) détaillant les procédures de mise en œuvre des mesures de protection. Ce PGES-C sera partagés par l'UGP à la DGE pour information.

7.4. Préparation des instruments de sauvegardes complémentaires

Pour tout sous-projet assujetti à une évaluation environnementale et sociale complémentaire à la suite du ciblage (EIES, évaluations E&S, PGES, PPA, Audit environnemental et social), l'UGP devra respecter la procédure ci-dessous :

- Demande d'autorisation de réalisation de l'étude auprès du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Préparation des Termes de référence (TDR) et soumission à la Banque Mondiale pour avis ;
- Recrutement d'un consultant individuel pour la réalisation de l'étude ;
- Validation de l'étude par les parties prenantes ;
- Soumission du rapport de l'étude à l'approbation de la Banque ;
- Publication du résumé de l'étude dans les médias et sur les sites web du gouvernement et de la Banque Mondiale ;
- Divulgation de l'étude auprès des parties prenantes.

7.5. Dispositif de préparation de la Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC)

7.5.1. Contexte, fondement et objet du dispositif

Le Projet I-COMPETE comporte une composante dédiée à l'urgence, la Composante 5 « Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) », dotée de 0 USD à l'origine. Elle permet, en cas de crise ou de situation d'urgence éligible, de réaffecter des ressources non engagées du financement vers des activités d'urgence, selon des procédures simplifiées. Dans le cadre du Financement Additionnel (FA) de 30 millions USD (5 millions USD d'allocation IDA-PBA et 25 millions USD de la Fenêtre IDA pour les Communautés hôtes et les Réfugiés – WHR), la CERC est maintenue sans changement.

La section 1, point F de l'annexe 2 de l'Accord de financement exige que : (i) un Manuel des opérations d'urgence (MOUR, ou Manuel CERC) soit élaboré et adopté sous une forme acceptable pour la Banque mondiale ; (ii) un Plan d'action d'urgence (PAU) soit préparé et adopté avant toute mise en œuvre ; (iii) les instruments environnementaux et sociaux requis soient élaborés, rendus publics et adoptés conformément au MOUR et au Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; et (iv) ni le MOUR ni le PAU ne soient modifiés sans l'accord écrit préalable de la Banque. Les activités d'urgence ne peuvent être mises en œuvre qu'après la survenue d'une crise ou d'une situation d'urgence éligible.

Un Manuel des Opérations d'Urgence (MOUR/Manuel CERC) a été préparé par l'UGP (version provisoire, septembre 2026) et est en cours de finalisation avec la Banque mondiale. Conformément au Manuel CERC, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale spécifique à

Official Use Only

la CERC (CGES-CERC) devra être élaboré pour compléter les instruments de sauvegardes existants du projet.

La présente section décrit l'articulation du CGES avec le MOUR et précise les arrangements à mettre en place avant toute activation (préparation), au moment de l'activation, pendant la mise en œuvre et à la clôture de la CERC.

7.5.2. Champ d'application et définition d'une urgence éligible

Le MOUR ne s'applique que dans les circonstances d'événements reconnus comme une crise, par exemple une catastrophe naturelle (inondation) ou une épidémie. Selon la Banque mondiale, une crise ou une urgence admissible est un événement ayant provoqué, ou susceptible de provoquer, un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Le MOUR définit le cadre opérationnel dans lequel une partie des fonds du projet peut être réaffectée pour répondre à une crise indépendante des objectifs du projet.

Le modèle de rapport d'évaluation préliminaire des dommages et besoins (annexe 2 du MOUR) retient notamment, parmi les types d'événements : les infrastructures électriques endommagées, les inondations, les tempêtes, les feux/incendies, les sécheresses, les épidémies, les situations d'insécurité et les conflits interethniques. Il prévoit aussi de ventiler la population affectée par sexe et par groupe social (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, réfugiés/PDI), ce qui alimente directement l'identification des groupes vulnérables lors de l'examen préalable E&S.

7.5.3. Procédure d'activation et points de contrôle environnementaux et sociaux

La CERC est activée lorsque le Gouvernement, par l'entremise du Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI), a déterminé qu'une situation d'urgence éligible s'est produite et a soumis à la Banque mondiale une requête d'activation, puis que la Banque a accepté cette demande. La lettre, adressée au Directeur des Opérations de la Banque mondiale pour la RCA (modèle en annexe 1 du MOUR), indique : (a) la nature de l'urgence, ses impacts et le lien de causalité avec la déclaration officielle d'urgence ; (b) le financement à réaffecter et sa ventilation par composante et catégorie de décaissement ; (c) la liste des activités d'urgence avec coût estimatif ; (d) les modalités de mise en œuvre pour les activités décentralisées, le cas échéant. Elle est accompagnée du communiqué du Gouvernement déclarant l'urgence, de l'évaluation préliminaire des dommages et besoins, du MOUR, du CGES et du Plan de passation des marchés (PPM).

Official Use Only

Tableau 8 : Étapes d'activation et de mise en œuvre de la CERC et points de contrôle E&S associés

Étape	Action (source : MOUR)	Responsable	Point de contrôle E&S
1	Décision de déclencher la CERC : sur la base d'une déclaration officielle d'urgence et d'une évaluation préliminaire des dommages et besoins, le MEPCI, en concertation avec le Ministère des Finances et du Budget (MFB), informe la Banque de son intérêt à activer la CERC.	MEPCI / MFB	Identification préliminaire des zones touchées, des groupes vulnérables (dont réfugiés/PDI) et des contraintes sécuritaires.
2	Évaluation rapide des besoins et préparation d'un PAU simplifié, annexé à la Requête d'activation ; les activités sont puisées dans la liste positive et décrites (biens, lieux, spécifications préliminaires, coûts, implications en matière de sauvegardes).	MEPCI / Banque mondiale / UGP	Examen préalable E&S rapide des activités retenues ; désignation des instruments applicables (checklists PGES-type, clauses E&S, codes de conduite).
3	Demande d'activation : lettre du MEPCI décrivant l'événement, les besoins, la source de financement, le montant non décaissé à réaffecter et la liste des activités.	MEPCI / UGP	Le CGES, le MOUR et le PPM accompagnent la demande.
4	Examen et non-objection de la Banque mondiale à l'activation et levée des conditions de décaissement.	Banque mondiale	Confirmation que les instruments E&S requis sont acceptables et publiés.
5	Réaffectation des fonds des composantes vers la CERC (avances, paiements directs, remboursements).	Banque mondiale	—
6	Mise en œuvre du PAU : passation des marchés, mesures de sauvegardes E&S, gestion financière et rapports, suivi-évaluation (audit externe annuel incluant la catégorie de décaissement CERC).	UGP	Application des mesures E&S par activité ; supervision sur site ; rapportage.

Official Use Only

Étape	Action (source : MOUR)	Responsable	Point de contrôle E&S
7	Rapport final, préparé lorsque toutes les activités d'urgence sont terminées et soumis à la Banque.	UGP	Bilan E&S de la CERC intégré au rapport final.

La durée de la CERC court de la date d'approbation de l'activation jusqu'à 12 mois au plus. Toutes les exigences techniques, fiduciaires et de sauvegardes doivent être finalisées dans les quatre mois suivant la fin des activités d'urgence approuvées, sans dépasser la date limite de décaissement du projet.

7.5.4. Activités éligibles et exclusions

Les activités financées sont limitées à la fourniture de biens et services essentiels et à la réparation ou reconstruction d'infrastructures endommagées, telles que décrites dans la liste positive du MOUR (tableaux 1 et 3 du MOUR). Cette liste se structure comme suit :

- **Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages :** aide financière directe par transferts monétaires.
- **Services et fournitures essentiels :** denrées alimentaires de base ; matériel d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement (stations mobiles de traitement, filtres, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires) ; produits pharmaceutiques, fournitures et équipements médicaux, EPI ; produits vétérinaires ; intrants et matériels agricoles ; équipements essentiels (tentes, bâches, seaux, nattes, trousses d'hygiène et de ménage) ; location de matériel léger ou lourd, générateurs et carburant ; foyers verts pour cuisines communautaires.
- **Coordination et gestion des interventions d'urgence :** renfort d'intervenants et d'équipes de réparation ; gestion des abris temporaires (hors acquisition foncière, indemnisations, assainissement et gestion des déchets) ; coûts de transport supplémentaires, factures d'électricité du secteur public, heures supplémentaires du personnel ; assistance technique (expertise internationale et locale).
- **Travaux :** réparation d'urgence d'infrastructures endommagées (alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, transport, voirie, énergie, télécommunications), de bâtiments publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs) et réaménagement d'infrastructures de gestion des déchets solides.

Sont expressément exclus ou non prévus : l'achat de pesticides ; tout équipement contenant des matières radioactives ; le financement des forces militaires ou de sécurité (police, gendarmerie, autres forces de l'ordre) ; les opérations d'hébergement impliquant des accords fonciers ou des indemnisations ; et l'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance.

À chaque activation, la liste positive est évaluée pour confirmer son alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris, conformément à l'exigence applicable à tous les financements de la Banque

Official Use Only

depuis le 1er juillet 2023. Toute activité ajoutée à la liste doit faire l'objet de cette évaluation, et toute révision de la liste, convenue avec la Banque, doit être reflétée dans les documents de sauvegardes.

7.5.5. Dispositif de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Principes. Toutes les activités financées par la CERC sont soumises au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Le CGES-CERC complète les instruments existants du projet (PEES, CGES, PMPP et instruments associés) et décrit un processus d'examen préalable élaboré autour de la liste positive et des principaux risques E&S associés, lié aux dispositions institutionnelles de diligence et de suivi E&S.

Contenu minimal du CGES-CERC. Conformément à la section 9 du MOUR, le CGES-CERC doit inclure :

- la description des urgences potentielles et des types d'activités susceptibles d'être financées ;
- les risques potentiels et les mesures générales d'atténuation associées aux activités potentielles ;
- l'identification des lieux et/ou des groupes vulnérables ;
- pour le Financement Additionnel, l'identification des réfugiés et des communautés hôtes des zones de concentration (Vakaga, Ouham-Pendé, Mbomou, Haut-Mbomou), sur la base des critères d'éligibilité du cadre PS4R (Private Sector for Refugees) et en coordination avec le HCR ;
- l'évaluation environnementale et sociale (examen préalable) et les exigences (études, plans, etc.) pour se conformer aux exigences de la Banque et à la législation nationale ;
- l'évaluation visant à orienter les interventions d'urgence (par exemple, les conflits sociaux existants qui pourraient être exacerbés par une situation d'urgence) ;
- les dispositions institutionnelles pour la diligence et la surveillance environnementales et sociales.

Examen préalable et instruments applicables. Sur la base des activités et travaux proposés dans la liste d'intervention d'urgence, l'UGP identifie les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société, ainsi que les études ou plans nécessaires à leur gestion. Le CGES-CERC fournit à cette fin des orientations génériques par « secteur » de petits travaux d'urgence, avec des listes de contrôle de type PGES identifiant les principaux enjeux E&S. L'examen préalable est réalisé par les spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP avant tout engagement, et ses conclusions sont consignées dans le PAU. Les critères d'exclusion et les étapes d'examen préalable décrits aux sections précédentes du présent chapitre s'appliquent, selon une procédure accélérée, aux sites d'abris, de stockage et de chantiers.

Le MOUR retient en outre les principes suivants :

- l'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou des restrictions d'accès aux ressources n'est pas prévue ; le choix des sites (abris, stockage, chantiers)

Official Use Only

doit donc se limiter à des emprises publiques ou déjà disponibles, sans déplacement de personnes ni perte de moyens de subsistance ;

- il est peu probable que les instruments de sauvegarde existants doivent être modifiés ; si les activités d'urgence sortent de leur champ d'application, ils sont mis à jour ;
- il est peu probable que les travaux d'urgence rendent pertinentes de nouvelles Normes environnementales et sociales (NES) ; si tel est le cas, de nouveaux instruments sont préparés, consultés et divulgués, et une restructuration du projet est préparée conformément à la politique de la Banque applicable aux projets d'investissement ;
- pour les marchés de travaux nécessitant la mobilisation d'entrepreneurs, les dossiers d'appel d'offres incluent des codes de conduite standard pour les travailleurs et superviseurs, précisant les comportements attendus et les sanctions en matière de relations communautaires, de violences basées sur le genre, de protection des enfants, de traite des êtres humains et d'exploitation et abus sexuels.

Risques E&S indicatifs par catégorie d'activités. Le tableau ci-après présent, à titre indicatif, les principaux risques et les mesures générales d'atténuation par catégorie d'activités. Il sera affiné lors de l'examen préalable de chaque activité retenue dans le PAU.

Tableau 12 : Risques E&S indicatifs et mesures générales par catégorie d'activités de la CERC

Catégorie d'activités	Risques et impacts E&S principaux	Mesures générales d'atténuation et instruments
Transferts monétaires aux ménages	Exclusion ou mauvais ciblage ; fraude et détournement ; risques de sécurité lors des paiements ; VBG/EAS/HS et exploitation lors des distributions ; protection des données des bénéficiaires.	Critères de ciblage transparents et coordination avec le HCR/CNR pour éviter les doublons ; paiements par prestataires sécurisés ; MGP accessible ; consentement et protection des données.
Denrées alimentaires de base	Sécurité sanitaire et conservation ; déchets d'emballage ; tensions liées à la distribution ; exclusion des groupes vulnérables.	Contrôle de qualité et stockage adéquat ; points de distribution sûrs ; gestion des emballages ; information des communautés.
Eau, hygiène et assainissement (latrines, toilettes mobiles, traitement de l'eau)	Contamination des ressources en eau ; gestion des boues de vidange et des déchets ; implantation inadaptée ; sécurité des femmes et filles aux points d'eau et latrines.	Choix des sites à distance des points d'eau ; ouvrages séparés et éclairés par sexe ; gestion des déchets et boues ; consultation des utilisatrices.
Produits pharmaceutiques, fournitures médicales, EPI	Déchets biomédicaux et infectieux ; produits périmés ou mal stockés ; exposition professionnelle.	Plan de gestion des déchets de soins ; stockage conforme ; formation ; exclusion des équipements contenant des matières radioactives.

Official Use Only

Catégorie d'activités	Risques et impacts E&S principaux	Mesures générales d'atténuation et instruments
Produits vétérinaires et intrants agricoles	Mauvaise utilisation des produits ; pollution des sols et de l'eau ; risques sanitaires.	Exclusion des pesticides ; guides d'utilisation ; stockage sécurisé ; gestion des emballages vides.
Abris temporaires, tentes, kits et équipements essentiels	Promiscuité et risques de VBG/EAS/HS ; incendie ; tensions entre populations déplacées, réfugiées et communautés hôtes ; déchets ; risques fonciers.	Sites publics existants uniquement, sans acquisition foncière ni réinstallation ; aménagements sécurisés ; approche de cohésion sociale ; MGP.
Location de matériel, générateurs, carburant	Déversements d'hydrocarbures ; bruit et émissions ; accidents ; sécurité et santé au travail.	Aires de stockage étanches et kits anti-pollution ; opérateurs formés ; EPI ; maintenance.
Travaux de réparation d'urgence (infrastructures, bâtiments publics, déchets solides)	Sécurité et santé des travailleurs ; poussières, bruit, déchets de chantier (y compris matériaux dangereux) ; afflux de main-d'œuvre, VBG/EAS/HS ; nuisances aux communautés et interruption des services.	Emprise existante uniquement ; clauses E&S et PGES chantier / checklist PGES-type dans les DAO ; codes de conduite signés ; plan de santé et sécurité ; MGP.
Coordination, assistance technique, renforts et coûts opérationnels	Risque E&S faible ; conditions de travail des renforts ; exclusion des forces de sécurité du financement.	Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet ; respect de l'exclusion prévue par le MOUR.

Zones et groupes prioritaires du Financement Additionnel. Pour les activités d'urgence susceptibles d'être mises en œuvre dans les zones géographiques prioritaires du FA (Vakaga, Ouham-Pendé, Mbomou et Haut-Mbomou), le CGES-CERC prend en compte :

- les risques pour la cohésion sociale entre réfugiés et communautés hôtes, avec attention aux conflits sociaux qu'une situation d'urgence pourrait exacerber ;
- les risques de VBG/EAS/HS dans les zones à accès difficile ;
- les risques sécuritaires dans les préfectures classées en zones orange ou rouge (notamment Vakaga, Haut-Mbomou et Mbomou), évalués en coordination avec le HCR, les ONG partenaires et la MINUSCA ;
- les risques de protection des données des bénéficiaires réfugiés.

L'identification des réfugiés et des communautés hôtes s'appuie sur les critères d'éligibilité du cadre PS4R et sur la coordination avec le HCR. Les spécialistes en sauvegarde environnementale, en sauvegarde sociale et en VBG de l'UGP assurent le rôle de point focal pour la coordination

Official Use Only

avec le HCR et les partenaires humanitaires présents, afin d'éviter les doublons avec les mécanismes de protection existants et d'assurer la complémentarité des interventions.

7.5.6. Dispositions institutionnelles et responsabilités

Tableau 13 : Rôles et responsabilités institutionnelles pour la CERC

Acteur	Rôle dans la préparation et la mise en œuvre de la CERC
MEPCI (Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale)	Gère la CERC ; coordonne les ministères et institutions techniques pour l'activation et la mise en œuvre ; adresse la requête d'activation à la Banque mondiale.
MFB (Ministère des Finances et du Budget)	Avec l'appui des ministères sectoriels et institutions spécialisées : assure la livraison et la validité des résultats des activités d'urgence, facilite la coordination entre agences, examine les rapports d'avancement du coordonnateur de l'UGP et fournit des conseils.
UGP I-COMPETE	Exécute la CERC : gestion fiduciaire, passation des marchés, suivi-évaluation, rapportage et conformité E&S. Vérifie l'éligibilité des activités, réalise l'examen préalable E&S, prépare le PAU, le PPSD/PPM et le rapport final.
Spécialistes en sauvegardes E&S et en VBG de l'UGP	Examen préalable, application des checklists PGES-type, supervision E&S des travaux et des livraisons, suivi du MGP ; point focal de coordination avec le HCR et les partenaires humanitaires dans les zones du FA.
Comité de pilotage du projet (CPP)	Supervision stratégique et gouvernance ; approbation des budgets d'intervention et du PAU ; peut être renforcé par d'autres institutions et ministères en cas d'activation.
Institutions spécialisées : sapeurs-pompiers, Croix-Rouge, CCOUSP, DPC (MATDDL)	Appui technique à la réponse d'urgence dans leurs domaines respectifs ; participation aux évaluations de dommages et besoins.
Ministères sectoriels et autres UGP de projets financés par la Banque	Appui technique à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi, au rapportage et à la conformité E&S pour les activités de leur domaine.
HCR, CNR, ONG partenaires, MINUSCA	Coordination pour l'identification des réfugiés et communautés hôtes, la complémentarité avec les mécanismes de protection et l'évaluation des risques sécuritaires locaux.
Banque mondiale	Non-objection à l'activation ; appui à la supervision ; accord préalable pour toute modification du MOUR ou du PAU ; notification de la clôture de la CERC.

Official Use Only

En cas d'activation, l'UGP peut engager des consultants techniques supplémentaires pour appuyer la supervision et la conformité aux procédures, notamment sur les aspects fiduciaires et de sauvegardes. Les structures et dispositions visées dans le MOUR doivent être maintenues pendant toute la mise en œuvre de la CERC, avec un personnel et des ressources suffisants et jugés satisfaisants par la Banque.

7.5.7. Arrangements de préparation à mettre en place avant toute activation

Comme la CERC peut être activée à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet et doit être opérationnelle dans un délai court, les éléments ci-après sont à préparer à l'avance. Les mesures relatives à la passation des marchés (accords-cadres, évaluations de marché, pools d'experts) sont des options prévues par le MOUR, sous réserve de l'accord de la Banque.

Tableau 14 : Éléments de préparation de la CERC

Élément de préparation	Description	Responsable
MOUR approuvé et annexé	Manuel des opérations d'urgence adopté sous une forme acceptable pour la Banque et annexé au Manuel opérationnel du projet ; toute modification requiert l'accord écrit préalable de la Banque.	UGP / Banque mondiale
Instruments E&S à jour	CGES-CERC et CGES du projet à jour avec le FA ; PEES révisé ; checklists PGES-type par secteur de petits travaux d'urgence ; codes de conduite standard (VBG, protection des enfants, traite, EAS) intégrés aux modèles de DAO.	UGP (spécialistes E&S)
Modèles de documents d'activation	Modèle de lettre de demande d'activation (annexe 1 du MOUR) et modèle de rapport d'évaluation préliminaire des dommages et besoins (annexe 2), avec ventilation par sexe et par groupes sociaux ; modèle de PAU simplifié.	MEPCI / UGP
Habilitations fiduciaires	Désignation des agents autorisés à traiter les demandes de décaissement (Coordonnateur, Spécialiste en passation des marchés, Spécialistes en sauvegardes E&S) et de leur statut dans Client Connection ; confirmation du numéro de compte désigné.	MEPCI / UGP
Stratégie et plan de passation	Stratégie d'approvisionnement du projet pour le développement (PPSD) simplifiée et adaptée ; évaluations périodiques du marché pour les articles de la liste positive ; PPM établi dès que possible après approbation de la liste des activités.	UGP (passation des marchés)

Official Use Only

Élément de préparation	Description	Responsable
Options d'accélération de la passation	Accords-cadres avec fournisseurs, entrepreneurs et prestataires non consultants ; listes de fournisseurs préqualifiés ; pool d'experts ou liste de cabinets présélectionnés ; recours possible à un agent de passation des marchés ou à des organismes des Nations Unies.	UGP / Banque mondiale
Coordination avec les partenaires	Mécanisme de coordination avec le HCR, la CNR, les ONG partenaires et la MINUSCA (zones du FA) ; liste des institutions d'appui (DPC, CCOUSP, sapeurs-pompiers, Croix-Rouge).	UGP / MEPCI
Gouvernance	Composition du CPP, avec possibilité de renforcement en cas d'activation ; désignation des points focaux sectoriels.	MEPCI / CPP

7.5.8. Suivi, rapportage et clôture

Les activités de la CERC font partie du suivi régulier du projet et sont évaluées dans le cadre de l'évaluation finale. En cas d'activation, des indicateurs supplémentaires liés à la CERC sont ajoutés au cadre de résultats lors de la restructuration. Les rapports de suivi E&S de la CERC sont intégrés aux rapports périodiques de l'UGP à la Banque mondiale.

À la clôture, l'UGP finalise, dans les quatre mois suivant la fin des activités d'urgence, les exigences de suivi-évaluation, dont le rapport d'évaluation final de la CERC et tout autre rapport technique, social et environnemental convenu lors de l'activation, ainsi que les exigences fiduciaires (rapport d'audit, rapports financiers intermédiaires non audités, clôture du compte désigné de la CERC). En cas d'excédent de biens, la Banque peut en autoriser l'utilisation par le Gouvernement, à condition que cette utilisation ne contredise pas le CES. À réception des rapports finaux, la Banque notifie au Gouvernement la clôture de la CERC pour les dépenses éligibles concernées.

Les dépenses de la CERC sont auditées par l'auditeur externe avec les autres activités du projet ; la Banque peut suspendre ou annuler les décaissements, ou exiger le remboursement des fonds, s'ils sont utilisés de manière incompatible avec le MOUR et l'Accord de financement. Sur la fraude et la corruption, tous les acteurs de la passation des marchés respectent les dispositions applicables de la Banque, et les documents d'appel d'offres incluent les clauses d'audit et de contrôle par la Banque.

Official Use Only

VIII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

L'arrangement institutionnel vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences du CES dans toutes les étapes de la mise en œuvre et du suivi des activités du projet I-COMPETE.

8.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du projet parent

L'arrangement institutionnel existant se présente comme suit :

- Le **Ministère des Finances et du Budget** assure la tutelle du projet I-COMPETE qui est également la structure assurant la responsabilité technique et des instruments de sauvegardes du Projet.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place avec un personnel technique compétent au sein dudit Ministère, travaille en étroite synergie avec le Comité Technique du Projet (CTP) ainsi que les autres structures techniques.

- Le **Comité de Pilotage du Projet (COPIL)** : il est dirigé par le Ministre chargé des Finances et du Budget.

Le Comité de Pilotage a pour rôle de : (i) superviser, décider, coordonner et suivre les orientations stratégiques du projet selon les filières ; (ii) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (iii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iv) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (v) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (vi) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Le COPIL se réunit une fois par an et en cas de besoin.

Les décisions prises par le COPIL seront coordonnées par l'UGP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du COPIL.

Le COPIL est composé de : Ministère des Finances et du Budget ; Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération ; Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat ; Ministère du Commerce et de l'Industrie ; CMCAA.

- **Le Comité Technique du Projet :** Il assumera un rôle pratique de supervision du projet, se réunissant à intervalles réguliers pour adopter et suivre la mise en œuvre des activités, coordonner les activités de développement du secteur privé entre les donateurs et assurer la médiation entre les agences bénéficiaires. Il est proposé que le comité technique soit dirigé par le coordonnateur de l'UGP et sera composé des directeurs de cabinet des ministères clés soutenus par le projet.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP):** elle assumera les responsabilités de (i) la gestion administrative, opérationnelle et fiduciaire du projet, ainsi que les mesures environnementales et sociales ; (ii) l'élaboration des PTBA, PPM, et prévision de décaissement et les recrutements ; (iii) la préparation et la finalisation des TDR ; (iv) le

Official Use Only

Suivi-évaluation et (v) l'engagement citoyen. L'UGP préparera trimestriellement le rapport financier intermédiaire non audité (IFR). Ces rapports seront soumis à la Banque mondiale sur une base trimestrielle dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre. Des états financiers seront préparés pour chaque exercice financier couvrant en général douze (12) mois pour les besoins d'audit externe.

L'UGP procèdera à (i) une large diffusion des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet à travers des rencontres élargies avec les parties prenantes et (ii) la publication des **résumés** des instruments de sauvegardes validés et approuvés par la Banque mondiale, dans les médias de la place, les sites web du Gouvernement et de la Banque.

L'UGP sera composée de :

- Coordonnateur du projet, recruté selon les procédures de la Banque Mondiale, responsable de gestion des opérations ;
- Responsables Techniques des Composantes 1 et 2, Consultants recrutés, qui seront en charge de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats pour chaque composante en lien avec les Points Focaux au niveau des ministères bénéficiaires et les Groupes de travail technique, recrutés selon les procédures de la Banque mondiale ;
- Responsable Administratif et Financier ;
- Comptable ;
- Spécialiste en Passation de Marchés ;
- Spécialiste en Suivi-Evaluation ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
- Spécialiste en Sauvegarde Sociale ;
- Spécialiste en EAS/HS/VBG/Genre ;
- Spécialiste en Sécurité ;
- Spécialiste en Communication.

Les **Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP** auront pour mission de veiller (i) à la mise en œuvre systématique des instruments de sauvegardes, (ii) au respect de la procédure de gestion environnementale et sociales et (iii) à l'application des NES pendant la réalisation des activités du projet. À ce titre, ils assurent l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux, veillent à l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES), supervisent la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion environnementale, intègrent les exigences environnementales dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de travaux, et assurent un suivi régulier des performances environnementales tout au long du cycle de vie du projet. Ils contribuent également au renforcement des capacités des parties prenantes, à la gestion des non-conformités et à la production des rapports de suivi environnemental requis.

Ils travailleront en collaboration avec **les autres Spécialistes/Experts** (Passation de Marchés, Administration et Finances, suivi-évaluation, etc.) du Projet pour une meilleure prise en compte des mesures environnementales et sociales dans les documents de marchés.

L'examen et la validation du CGES est un processus qui permet de s'assurer que les risques/impacts environnementaux et sociaux ont été bien identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables, ainsi que la procédure de gestion et du suivi

Official Use Only

environnemental et social ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

- La **Direction Générale de l'Environnement** (**DGE)** constitue la structure responsable d'examen et du suivi externe des procédures de gestion environnementale et sociale. Elle organise la validation des documents requis à l'issue de laquelle un certificat de conformité environnementale sera délivré par le Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

La **DGE** effectuera le suivi administratif et technique externe de la mise en œuvre effective des instruments et outils complémentaires de sauvegardes du projet. Elle effectuera également des évaluations et des inspections sur le terrain pour vérifier la conformité de l'exécution des activités du projet avec les règlementations applicables en RCA et le CES de la Banque Mondiale.

La mission de suivi externe doit : (i) consigner par écrit à travers les fiches de conformité ou de non-conformité, les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les NES et (ii) saisir l'UGP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les **Inspecteurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable** prendront le relai dans les autres préfectures.

- La **Direction Générale de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (DG/PGPFFE)** assurera l'encadrement des organisations des femmes, la prise en charge psycho-sociale et le suivi des survivantes des VBG-EAS/HS en milieu professionnel, les Violences contre les enfantes (VCE), et appuiera les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP). Elle sera impliquée dans la sensibilisation sur la prévention des VBG et EAS/HS et appuyée par les services déconcentrés sectoriels compétents.
- **Organisation et groupements d'intérêts économiques** : Le projet aura recours aux différentes organisations locales qui devraient jouer un rôle important dans la gestion environnementale et sociale dans les préfectures. Cependant, ces organisations méritent une redynamisation pour être efficaces dans la prise en charge de la gestion environnementale et sociale.
- **Les Entreprises des travaux et autres prestataires :** Ils préparent, soumettent un Plan de Gestion de l'Entreprise (PGES-Entreprise), exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les contrats de travaux. Elles rendent compte mensuellement de l'état de la mise en œuvre des sauvegardes dans leurs chantiers. Le respect de ces pratiques conditionnera en particulier la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

Les **Entreprises attributaires** des marchés ou les **sous-traitants** devront **:**

- Recruter ou désigner un cadre compétent responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux ainsi que des aspects santé/sécurité ;

Official Use Only

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale de l'Entreprise (PGES-Entreprise) qu'elle s'engagera à respecter ;
- Consigner dans un Journal Environnemental tout événement environnemental et social survenu sur le chantier ;
- Communiquer par l'intermédiaire des rapports écrits avec le Consultant de contrôle et l'UGP en ce qui concerne les situations de non-conformité et les autres problèmes environnementaux et sociaux.

Le Bureau d'étude et de contrôle : en phase d'études, il est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques (plan de réhabilitation des infrastructures, etc.) et de l'intégration dans le DAO et/ou DDP, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise (plan des ouvrages, caractéristiques des matériaux en quantité et qualité, etc.). En phase de travaux, il assurera la supervision et le contrôle des travaux de réhabilitation pour en assurer la qualité et la conformité aux DAO et au contrat. Il assurera également la surveillance de la mise en œuvre des PGES-C et des mesures de sauvegardes.

Pour le FA, l'arrangement institutionnel est complété par :

- ❖ HCR RCA – partenaire de coordination clé pour les activités dans les zones de concentration de réfugiés, notamment pour les consultations en province, la vérification de l'éligibilité PS4R, et l'articulation avec les mécanismes de protection.
- ❖ Commission Nationale pour les Réfugiés – pour la mise en œuvre des réformes réglementaires sur l'inclusion économique des réfugiés.

Les spécialistes E&S de l'UGP (environnement, social, VBG) assurent le rôle de point focal pour la coordination avec le HCR.

8.2. Évaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

L'évaluation des capacités existantes vise à identifier les entités mises en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux, et dans la mesure du possible à identifier les besoins en formation requise afin de renforcer la performance environnementale du projet. Les leçons tirées de la mise en œuvre des sauvegardes au plan national ont permis de constater les contraintes institutionnelles et les capacités limitées des parties prenantes.

8.2.1. Diagnostic

Les échanges avec les principales parties prenantes (DGE, responsables des PME, autorités administratives et locales, élus du peuple, etc.) ont relevé que la majorité des acteurs ne dispose pas assez de compétences pour assurer la gestion environnementale et sociale des projets. Les

Official Use Only

leçons tirées de la mise en œuvre des sauvegardes au plan national ont permis également de constater les contraintes institutionnelles et les capacités limitées des parties prenantes.

Au niveau de contraintes institutionnelles, on peut noter : l'insuffisance dans le partage d'information au sein de différents organes du projet ; la multiplicité des acteurs au niveau du projet qui pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ; tous les organes mis en place, le Ministère en charge de l'environnement et les organismes ayant la charge d'exécution des travaux au sein des communautés éprouvent des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions dans la gestion environnementale et sociale, compte tenu de l'insuffisance de connaissance sur les directives, les procédures et le CES de la Banque mondiale ; les communautés bénéficiaires ne sont pas toujours suffisamment impliquées dans les processus de préparation des sous-projets en amont (par exemples les études techniques APS et APD des infrastructures, le choix du site), etc.

Au niveau des capacités, on note des insuffisances de la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales par les institutions en charge de la mise en œuvre des projets de développement au plan national. Il existe très peu d'institutions qui sont concernées par la mise en œuvre des politiques environnementales et sociales. Cependant, certaines sont confrontées à un manque du personnel qualifié et des moyens techniques et logistiques pour assurer leurs activités régaliennes.

- **Unité de Gestion de Projet du Ministère des Finances et du Budget**

L'UGP mise en place assure l'exécution du projet I-COMPETE**.** A ce titre, elle est responsable de la gestion administrative et financière du projet et joue un rôle d'interface : entre le Gouvernement et la Banque Mondiale d'une part et entre l'Etat et les autres organes et institutions nationaux d'autre part. Elle assure le suivi et veille à la bonne exécution des instruments de sauvegardes (CGES, PEES, PGMO, PMPP, etc.) du projet. Les activités de suivi interne des mesures environnementales et sociales sont menées par les Spécialistes en Sauvegardes environnementale et sociale (SSE et SSS) recrutés à cet effet.

- **Direction Générale de l'Environnement**

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a relevé que la DGE ne dispose plus d'experts en la matière en son sein, mais son personnel est constitué des cadres et agents nouvellement intégrés dans la Fonction Publique et provenant de cycle universitaire général. Les moyens matériels de suivi n'existent pas. La DGE ne dispose pas actuellement de cadres expérimentés pour mener et suivre les activités de l'ensemble des projets. Le personnel par manque de motivation est attiré par d'autres structures nationales et internationales.

- **Direction Générale de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant**

Au regard de l'analyse de la situation sur le plan national, le Département en charge de la Promotion du Genre, de lala Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a pour principales missions l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale du gouvernement visant l'amélioration des conditions de vie de la population en général et des groupes vulnérables en particulier. Il s'agit entre autres de : (i) contribuer à l'amélioration du niveau de revenu des

Official Use Only

populations, surtout rurales ; (ii) contribuer à l'amélioration de la formation globale et du niveau de qualification technique de la population et de ses groupes-cibles ; (iii) œuvrer pour le renforcement des capacités d'initiatives et de maîtrise des technologies appropriées ; (iv) œuvrer pour l'intégration des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des minorités au processus de développement ; (v) intensifier les activités d'Information, d'Education et Communication (IEC) en direction de la population, en vue de la prévention des handicaps et de la protection et de la promotion des personnes handicapées. Cependant, la DGPGPFFEn'est familière avec les directives et le CES de la Banque Mondiale, la quasi-totalité de son personnel dispose d'une connaissance suffisante dans les domaines de prévention et de prise en charge des victimes des VBG-EAS/HS au niveau national. Elle est appuyée dans les Préfectures par les Directions Régionales et les Services Préfectoraux. Toutes ces structures manquent des moyens logistiques pour mener leurs activités régaliennes.

En outre, les services préfectoraux disposent des cadres compétents pour l'accompagnement psychosocial et pourront être mis à contribution dans la mise en œuvre du projet I-COMPETE. Le renforcement/développement des capacités du personnel s'avère indispensable.

- **Préfectures**

Au niveau des préfectures, il existe des structures décentralisées des Ministères sectoriels dont certaines sont chargées de la gestion environnementale des projets mise en œuvre au niveau préfectoral (Eaux et forêts, mines, commerces et industries, douanes, impôts, travail, etc.). Ces structures qui assurent le suivi manquent de moyens logistiques. Il y a lieu de renforcer leur capacité en matière de suivi environnemental et social des activités des projets mis en œuvre au niveau préfectoral.

Quant aux Communes l'expertise en suivi environnemental et social est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citadins et de renforcement de leur rôle économique.

8.2.2. Recommandations pour améliorer la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet I-COMPETE

En général, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions existantes pour garantir la durabilité des activités du projet I-COMPETE. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du projet I-COMPETE (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Les actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet I-COMPETE ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle); (iii) élever le niveau de conscience

Official Use Only

professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

- **Développement/renforcement des capacités des acteurs institutionnels sur le CES de la Banque Mondiale**

Cette formation aidera (i) à développer et renforcer les connaissances des acteurs sur l'application du CES de la Banque Mondiale, (ii) à développer leurs capacités à faire respecter les Normes Environnementales et Sociales (NES) et les règlementations nationales en vigueur et (iii) à les éclairer à la prise de décision. Elle sera organisée sous forme d'un atelier au niveau local, animée par un Consultant et/ou les Spécialistes de sauvegardes de la Banque mondiale. Les participants seront : le staff de l'UGP, les Points focaux, les membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique du projet, les autres acteurs institutionnels impliqués, les acteurs préfectoraux, etc.

- **Formation en techniques de suivi environnemental et social**

La formation vise (i) à développer les capacités de l'équipe de sauvegardes de l'UGP ainsi que des cadres de la DGE et de la DGPGPFFEà réaliser le suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes du projet et (ii) à rédiger les rapports de suivi. Cette formation est disponible au niveau de la sous-région.

Bien que les Spécialistes en sauvegardes de l'UGP requièrent des compétences en gestion environnementale et sociale, il n'en demeure pas moins que leurs capacités en techniques de suivi environnemental et social des projets et/ou la mise en place d'un système de suivi-évaluation environnemental et social dans un projet de développement soient renforcées. En acquérant les compétences dans les techniques de suivi-évaluation environnemental et social, ils pourront en retour former les autres responsables et les organisations communautaires au niveau local.

Les cadres concernés sont :

- Trois (03) Spécialistes de l'Equipe de sauvegardes de l'UGP ;
- Un (01) cadres de la DGE (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) ;
- Un (01) cadre de la DGPGPFFE(Ministère en charge de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Femme et de l'Enfant).

Tableau 11 : Thèmes de formation

N°	Modules	Acteurs ciblés
1	Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale	- UGP - DGE - DG/PGPFFE - Points Focaux - Collectivités territoriales

Official Use Only

2	- Techniques de suivi environnemental et social appliqué aux logiciels spécifiques (par exemple, Systèmes d'Information Géographique (SIG), ENVI, MS Project, etc.) ; - Mise en place d'un système de suivi-évaluation environnemental et social dans un projet de développement ; - Audit Environnemental et Social.	- UGP (SSE, SSS et VBG) - DGE - DG/PFPE
3	- Enjeux environnementaux et sociaux des travaux ; - Procédures d'évaluation environnementale et sociale ; - Santé et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; - Règlementations environnementales nationales ; - Cadre Environnemental et Social : NES et les outils de sauvegardes de la Banque Mondiale ; Bonnes pratiques environnementales et sociales ; Codes de bonne conduite ; Contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.	- Points-Focaux - Acteurs préfectoraux - Leaders des communautés - Responsables Techniques des Entreprises
4	Mécanisme de gestion des plaintes et archivage	- Membres de l'UGP - Points-Focaux - Membres des CLGP - Autorités locales

8.3. Programmation des actions du CGES

Le tableau 12 présente la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 12 : Programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Implantation première année	1. Recruter un(e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSE)et un(e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Ils assureront l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde sociale dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegardes.

Official Use Only

Mesures	Activités/Recommandations
	2. Evaluation de la situation environnementale et sociale des sites (ciblage des sous-projets) et développement du PGES
	3. Préparation et soumission de PGES-C par l'entreprise des travaux et
	4. Approbation des PGES-C par l'UGP
	5. Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités territoriales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.
	6. Démarrage des travaux
	7. Suivi et Evaluation des activités du projet

8.3.1. Programme de suivi-évaluation environnemental et social

Le suivi-évaluation environnemental et social vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des activités du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le suivi fait appel aux indicateurs de performances clés présentés dans le tableau 9.

Tableau 13 : Indicateurs de performance environnementale et sociale

Indicateurs de performance à suivre	Responsable de suivi	Périodicité	Forme du reporting.
• 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports périodiques de suivi environnemental et social prévus sont soumis ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.	Comité Technique du projet et UGP	Une fois par trimestre	Rapport d'activités du projet
• 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales et sociales ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des PGES des sous-projets sont réalisés et publiés ;	Spécialistes de sauvegardes/ Spécialiste	Une fois par trimestre	Rapport trimestriel de Sauvegardes

Official Use Only

Indicateurs de performance à suivre	Responsable de suivi	Périodicité	Forme du reporting.
• 100% des acteurs préfectoraux identifiés et prévus sont formés et sensibilisés ; • 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisées (VBG et EAS/HS, Santé, hygiène et sécurité, VIH.SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes, etc.) ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI sur les chantiers ; • 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier et PSS.	en suivi-évaluation/ DGE		

L'arrangement institutionnel vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences du CES dans toutes les étapes de la mise en œuvre et du suivi des activités du I-COMPETE et permet de vérifier comment (i) les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité (E3S) sont intégrées dans les procédures de marchés et d'apprécier les risques/impacts potentiels lors de la mise en œuvre des activités du projet, (ii) la procédure de gestion environnementale et sociale est respectée, et (ii) les NES sont appliquées.

Cet arrangement se présente comme suit :

❖ ***Le Comité de Pilotage du Projet) :***

Le CP veillera à l'inscription et à la budgétisation des sauvegardes environnementales et sociales dans les Plans de Travail Budgétisé Annuel (PTBA).

❖ ***L'Unité de Gestion du Projet (UGP):***

L'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des sauvegardes environnementales et sociales dans l'exécution des activités du projet. Cependant, le projet a déjà recruté au sein de l'UGP un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale, ainsi qu'une Spécialiste en VBG/EAS/HS.

❖ Les collectivités territoriales

Elles participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations à travers l'information et la sensibilisation des populations.

Official Use Only

❖ Les Consultants de contrôle :

Ils assureront la surveillance de la mise en œuvre des PGES-C des sous-projets.

❖ Les associations de la société civile

En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES et PGES-C à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

8.3.2. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des sauvegardes

- Le **Coordonnateur du projet** est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde approuvés.
- Les **Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSE et SSS)** : le SSE est responsable de la gestion environnementale du projet et le SSS s'occupe de la gestion sociale du projet ; les deux (02) spécialistes participent au suivi environnemental et social et à l'évaluation de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Le **Spécialiste en passation de marchés (SPM)** en phase de préparation **en concertation avec les spécialistes de sauvegardes (SSE et SSS)** : veillent à l'application des NES et à l'inclusion des clauses de sauvegardes environnementales dans les marchés (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres (DAO), Dossier de Demande de Proposition (DDP) et contrats des travaux), assurent le renforcement des capacités et le suivi.
- Le **Responsable Administratif et Financier (RAF)** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à mise en œuvre, à la Surveillance et au suivi des sauvegardes.
- Le **Spécialiste en Suivi-Evaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : veille, en concertation avec le SSE et le SSS, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet.
- La **Direction Générale de l'Environnement (DGE)** effectuera le suivi administratif et technique externe de la mise en œuvre effective des instruments et outils complémentaires de sauvegardes du projet. Elle effectuera également des évaluations et des inspections sur le terrain pour vérifier la conformité de l'exécution des activités du projet avec les règlementations applicables en RCA et le CES de la Banque Mondiale. Les **Inspecteurs Préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable** prendront le relai dans les autres préfectures.
- La **Direction Générale de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (DG/PGPFFE)** assurera l'encadrement des organisations des femmes, la prise en charge psycho-sociale et le suivi des survivantes des VBG-EAS/HS en milieu professionnel, les Violences contre les enfantes (VCE), et appuiera les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP). Elle sera impliquée dans la sensibilisation sur la

Official Use Only

prévention des VBG et EAS/HS et appuyée par les services déconcentrés sectoriels compétents

- Le **Bureau d'Etudes et de contrôle** : il assure le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Dans ce contexte, il devra : surveiller les aspects et les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels pendant l'exécution des travaux, les pratiques d'emploi local et d'achat local des Entrepreneurs ; Examiner les programmes des activités et aider à communiquer l'information pertinente aux communautés locales pour faciliter l'adaptation des modes de vie et éviter ou limiter les perturbations et les conflits ; Contacter et travailler avec les parties prenantes lorsque des sites sacrés ou des sites archéologiques ou paléontologiques importants sont découverts dans le cadre des activités du projet ; Surveiller la gestion des déchets solides et liquide de chantiers ; Fournir des conseils au personnel de chantiers en ce qui concerne l'E3S sur l'interprétation des exigences et spécifications des mesures y afférentes du Projet.
- L**'Entreprise des travaux** : elle prépare et soumet un PGES-de chantier et le Plan de Santé et sécurité 30 jours dès la notification de l'Ordre de Service. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Responsable HSE, la mise en œuvre des mesures de sauvegardes et la soumission des rapports mensuels à l'UGP.

8.3.3. Rapportage

La mise en œuvre et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales seront rapportés de la manière suivante :

a) Production des rapports mensuels de mise en œuvre des sauvegardes

L'entreprise transmet au Bureau de contrôle des rapports mensuels comportant tout évènement environnemental et social (accidents, incident, blessures, etc.) survenu sur son chantier.

Le bureau de contrôle transmet à l'UGP un rapport mensuel faisant état de la surveillance et du contrôle des mesures environnementales et sociales exécutées par les entreprises.

b) Production des rapports trimestriels

L'UGP élabore et transmet à la Banque des rapports trimestriels de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales du projet.

Official Use Only

8.4. Calendrier et budget de mise en œuvre

8.4.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet est présenté dans le tableau 14.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement des Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale	■				
	Acquisition d'un moyen roulant de l'UGP pour les missions de suivi environnemental et social dans les différentes préfectures	■				
Mesures techniques	Elaboration des outils de sauvegardes spécifiques pour les sous-projets (PGES et PGES-C)	■	■	■	■	■
	Insertion des clauses environnementales et sociales dans les DAO	■	■	■	■	■
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales		■	■	■	■
Formations	Formation des membres de l'UGP, DGE, DGPGPFFE et autres acteurs préfectoraux	■	■	■		
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations	■	■	■	■	■
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet	■	■	■	■	■
	Evaluation du CGES à mi-parcours			■		
	Evaluation finale de la mise en œuvre du CGES					■

Official Use Only

Le Financement Additionnel prolonge ce calendrier au-delà de l'Année 5, pour une durée de 2 ans Il est proposé de planifier les activités de sauvegarde suivantes sur les deux premières années de la période AF : (i) réalisation du screening environnemental et social des deux à trois sites candidats de Zones Économiques Spéciales (ZES) et agropôles ; (ii) activation progressive des huit zones d'intervention indicatives, chacune précédée d'un screening sécuritaire ; (iii) mise en place ou extension des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) dans les nouvelles zones, avec une composante dédiée EAS/HS ; (iv) campagnes d'information, éducation et communication (IEC) élargies aux thématiques de l'inclusion des réfugiés et des communautés d'accueil. Le suivi environnemental et social courant (mesures institutionnelles, techniques, formations, sensibilisation) se poursuit selon le même rythme annuel que pour le financement initial, sur toute la durée additionnelle du projet.

8.4.2. Coûts de mise en œuvre du CGES à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après sont évalués sur la base des expériences des projets financés par la Banque Mondiale en RCA. Des échanges avec des personnes ressources dans les zones du projet ont permis d'adapter ces coûts.

a) Justification des coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement des capacités

- Évaluation préliminaire des sites et Préparation des instruments de sauvegardes complémentaires (EIES, PGES, Audit Environnemental et Social, etc.) pour les sous-projets : il s'agit d'une prévision des coûts des activités liés aux missions de la préparation de ces instruments. On peut estimer à 5 instruments complémentaires à réaliser dans le cadre du projet. Le budget de la réalisation d'un instrument est estimé à 15 000 000 FCFA soit une provision de 75 000 000 FCFA.

- ***Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales par les entreprises*** : Il est entendu que les coûts des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences relatives à environnement-santé-sécurité, sont incorporés dans les marchés des travaux respectifs.

- ***Renforcement de capacités :*** Ces coûts concernent les (i) formations spécifiques des membres de l'UGP et des cadres de la DGE et de la DGPGPFFE pour un effectif de 5 participants. Le budget de la formation prend en compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour, l'hébergement et l'allocation journalière d'alimentation des participants et est estimé à 7 millions de CFA pour un participant soit 35 millions de FCFA) ; (ii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux dans les préfectures ciblées par le projet et Bangui à raison de 5 000 000 FCFA l'unité soit une provision de 50 000 000 F CFA. Le coût global de la formation est estimé à **85 000 000** FCFA.

- ***Evaluation à mi-parcours et finale de la performance Environnementale et Sociale*** : Il est prévu au cours de la troisième année une évaluation à mi-parcours de la performance environnementales et sociale du projet et l'évaluation finale à la dernière année, avant la clôture du projet. Le coût unitaire d'une évaluation est estimé à 7 500 000 FCFA soit une provision de **15 000 000** FCFA.

Official Use Only

- ***Campagnes d'information Education et Communication (IEC)*** : Ces IEC vont concerner les populations des préfectures ciblées pour le projet sur le VIH, les VBG-EAS/HS, le MGP y compris les thèmes de sensibilisation validés par l'UGP. Il est prévu 20 campagnes de sensibilisation à raison. Le coût d'une campagne est estimé à 2 500 000F CFA soit une provision de **50 000 000** FCFA.

- ***Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, les collectivités territoriales et la DGE :*** Ce suivi a été budgétisé à 6 000 000 FCFA par an soit **30 000 000** FCFA pour toute la durée du projet.

- ***Suivi par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSE et SSS)*** : Ce suivi a été budgétisé à 3 000 000 FCFA par an soit **15 000 000** FCFA pour toute la durée du projet. Ce coût prend en compte les missions de terrain (carburant, perdiems de mission et frais divers).

- ***Une prévision de 30 millions est faite pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 pour le suivi des sauvegardes sur le terrain.***

8.4.3. Coûts de mise en œuvre du CGES à prévoir dans le Financement Additionnel

Au titre du Financement Additionnel, et suivant la même méthodologie d'estimation ci-dessus, des coûts complémentaires sont à prévoir : (i) réalisation de deux à trois instruments de sauvegardes complémentaires pour le ciblage des sites ZES/agropôles, à **20 000 000** FCFA l'unité, soit une provision d'environ **60 000 000** FCFA ; (ii) extension des campagnes IEC (VIH, VBG-EAS/HS, MGP) aux huit zones d'intervention, avec un accent sur l'inclusion des réfugiés et des communautés d'accueil, à raison de deux campagnes par nouvelle zone à **5 000 000** FCFA l'unité, soit une provision d'environ **80 000 000** FCFA ; (iii) mise en place et formation des Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) dans les nouvelles zones, à raison de **8 000 000** FCFA par zone, soit une provision d'environ **64 000 000** FCFA ; (iv) acquisition d'un moyen roulant supplémentaire pour couvrir les zones additionnelles, soit **40 000 000** FCFA ; (v) suivi renforcé par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale sur la période additionnelle, estimé à **10 000 000** FCFA par an, soit **40 000 000** FCFA pour toute la durée du Financement Additionnel (ce coût prend en compte les missions de terrain, notamment carburant, perdiems de mission et frais divers) ; (vi) renforcement de capacités concernant les formations spécifiques des membres de l'UGP pour un effectif de 3 participants, le budget de la formation prend en compte les frais pédagogiques, les billets d'avion aller/retour, l'hébergement et l'allocation journalière d'alimentation des participants, qui est estimé à **15 000 000** FCFA pour un participant soit **45 000 000** FCFA) ; et (vii) les ateliers de formation des acteurs préfectoraux dans les huit Préfectures ciblées, à raison de **10 000 000** FCFA l'unité, soit une provision de **80 000 000** FCFA.

Ces éléments représentent une provision indicative complémentaire de l'ordre de 155 000 000 à 170 000 000 FCFA (soit environ 310 000 à 340 000 USD) selon la durée retenue pour le FA, à ajouter à l'enveloppe initiale de 300 000 000 FCFA, sans préjudice d'une éventuelle provision distincte pour le renforcement de capacités de l'équipe de Sauvegardes de l'UGP, non chiffrée à ce stade.

Official Use Only

8.4.4. Synthèse des coûts

Le tableau 15 ci-après indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **300 000 000F CFA (Trois cent millions francs CFA) soit $ 600 000,00 (Six cent mille dollars) pris en charge par l'IDA** étalés sur les cinq (05) années du Financement initial du projet I-COMPETE.

Les coûts additionnels du FA restent limités à : (i) Frais d'interprétariat pour les consultations avec les populations non francophones ; (ii) Déplacements ponctuels de l'équipe E&S de l'UGP pour la supervision des activités dans les nouvelles zones géographiques ; (iii) Renforcement du dispositif de communication sur le MGP dans les zones éloignées. Les coûts des consultations en province sont substantiellement réduits grâce à l'appui logistique du HCR dans les zones prioritaires.

Official Use Only

Tableau 15 : Synthèse consolidée des coûts de mise en œuvre du CGES (Projet parent et Financement Additionnel)

Tableau suivant consolide, en une vue synthétique unique, les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet parent et les coûts additionnels indicatifs prévus au titre du Financement Additionnel.

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)	Total (US$)	Source
PROJET PARENT						
1	Préparation des instruments de sauvegardes complémentaires (EIES, PGES, Audit E&S)	5	15 000 000	75 000 000	150 000	Projet parent
2	Mise en œuvre des mesures E&S par les entreprises	-	PM	PM	PM	Marchés de travaux
3	Renforcement des capacités des acteurs (DGE, UGP, DGPFPE)	5	17 000 000	85 000 000	170 000	Projet parent
4	Évaluation à mi-parcours et finale de la performance E&S	2	7 500 000	15 000 000	30 000	Projet parent
5	Campagnes IEC (VIH, VBG/EAS-HS, MGP)	20	2 500 000	50 000 000	100 000	Projet parent
6	Suivi permanent du PGES (services techniques, communes, préfectures, DGE)	5 ans	6 000 000/an	30 000 000	60 000	Projet parent
7	Suivi par les Spécialistes en Sauvegardes E&S (SSE/SSS)	5 ans	3 000 000/an	15 000 000	30 000	Projet parent
8	Acquisition d'un véhicule 4x4 pour le suivi des sauvegardes	1	30 000 000	30 000 000	60 000	Projet parent
Sous-total Projet initial				**300 000 000**	**600 000**	**Projet parent**

Official Use Only

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)	Total (US$)	Source
FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA)						
9	Instruments de sauvegardes complémentaires (screening ZES/agropôles)	3	20 000 000	60 000 000	100 000	FA
10	Extension des campagnes IEC aux 8 zones d'intervention (2/zone)	16	5 000 000	80 000 000	133 334	FA
11	Mise en place et formation des CLGP dans les nouvelles zones	8 zones	8 000 000	64 000 000	106 668	FA
12	Acquisition d'un moyen roulant supplémentaire	1	40 000 000	40 000 000	66 667	FA
13	Suivi renforcé SSE/SSS sur la période additionnelle	4 ans	10 000 000/an	40 000 000	66 667	FA
14	Formations spécifiques des membres de l'UGP	3 pers.	15 000 000/pers.	45 000 000	75 000	FA
15	Ateliers de formation des acteurs préfectoraux dans les huit Préfectures	8	10 000 000	80 000 000	133 334	FA
Sous-total FA (indicatif, durée 4 ans)				**409 000 000**	**681 670**	**FA**
TOTAL GLOBAL (Projet parent + FA)				**709 000 000**	**1 181 670**	

Les coûts du projet parent (300 000 000 FCFA, soit 600 000 USD) sont fermes et déjà pris en charge par l'IDA sur les cinq (5) années du financement initial. Les coûts du FA demeurent des provisions indicatives, estimées 409 000 000 FCFA, soit 681 670 USD. Des coûts complémentaires non chiffrés à ce stade sont par ailleurs à prévoir : frais d'interprétariat pour les consultations avec les populations non francophones, déplacements ponctuels de l'équipe E&S de l'UGP pour la supervision des nouvelles zones géographiques, et renforcement du dispositif de communication sur le MGP dans les zones éloignées (ces coûts étant partiellement compensés par l'appui logistique du HCR dans les zones prioritaires).

Official Use Only

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet I-COMPETE apporteront des avantages sociaux aux communautés dans la zone du projet, ce qui constitue les objectifs mêmes du projet. Il s'agit principalement d'améliorer la croissance des entreprises : (i) en renforçant les capacités des organisations publiques et privées qui permettent leur productivité et leur développement ; (ii) en développant des compétences commercialisables ; (iii) en mettant en œuvre des réformes de l'environnement des affaires et (iv) en aidant à établir un mécanisme de garantie partielle de crédit. Spécifiquement, ces objectifs concernent: (i) la création d'emplois et l'investissement du secteur privé ; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (iii) l'amélioration de la croissance des PME en fournissant et en facilitant une assistance financière et technique et grâce à un soutien aux entreprises applicable et compétitif ; (iv) l'accès accru des PME à l'information et à d'autres services ; (v) la facilité et l'accessibilité aux crédits par les PME ; (vi) l'augmentation de crédits bancaires accordés aux PME, (vii) contribution à l'atténuation des changements climatiques ; etc.

Par ailleurs, la réalisation des activités du projet générera des risques et impacts négatifs à la fois sur le plan environnemental que sur le plan social. Les enjeux environnementaux et sociaux concernent la problématique de la corruption et fraude dans les processus d'attribution des marchés, la gestion des déchets de chantiers, la propagation de maladies (IST/VIH), l'exacerbation des EAS/HS, la transparence et la bonne gouvernance, la mobilisation des parties prenantes et la gestion des plaintes, l'ouverture aux opportunités et la gestion des conflits.

Le présent CGES prend en charge les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs induits par les activités du projet. Il s'agira à travers les différentes mesures proposées, de contribuer à minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à maximiser les impacts positifs y relatifs. Ce CGES est assortie d'une Procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES) qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. La PGRIES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation et de sensibilisation.

Le projet sera mis en œuvre conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES). Les NES les plus pertinentes pour le projet sont : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets Environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 9 : Intermédiaires financiers ; NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Ce volet sera placé sous la coordination des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet avec l'implication des autres acteurs impliqués (DGE, DGPGPFFE, Services déconcentrés, Collectivités locales, etc.). Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale

Official Use Only

de l'Environnement (DGE) avec l'appui des Services déconcentrés du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les membres du Comité de pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués des autorités administratives et locales, des responsables de structures techniques, des responsables d'entreprises du 24 au 28 décembre 2021 dans les préfectures de la Ouaka, du Mbomou, de la Nana Mambéré et de la Mambéré Kadéi. Les points de vue de parties prenantes sont pris en compte dans les différentes mesures proposées dans le présent CGES.

Pour le FA, plusieurs consultations ont été réalisées avec différents groupes dans la zone de Bangui

Les coûts de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sont estimés à 300 000 000 FCFA (trois cent millions de francs CFA) soit $ 600 000,00 pour le projet parent et 409 000 000 FCFA, soit 681 670 USD pour le Financement Additionnel.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du projet I-COMPETE sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) complété par les autres instruments additionnels de sauvegardes élaborés par l'UGP notamment : le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ; les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; le Plan pour les Peuples Autochtones (PPA) et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).

Official Use Only

BIBLIOGRAPHIE

- BOULVERT, Y 1979 : Notes sur le milieu naturel Ouham-pendé-Nana-Mambéré : Nord-ouest de la Centrafrique. Morphologie-Pédologie-Phytogéographie-Hydrographie
- BOULVERT, Y (1970) : Notice explicative, carte pédologique de l'Ouham ; en quatre feuilles au 1/100 000, ORSTOM, janv. 1970.
- Christian Bouquet1984 Atlas de la République Centrafricaine, éditions Jeune Afrique, Paris
- Bertrand DOUKPOLO 2007 Mémoire de DEA : Variabilité et tendances pluviométriques dans le nord-ouest de la Centrafrique : enjeux environnementaux
- Cyriaque - Rufin Nguimalet 2012 Relief, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa
- MEFCP 2011 Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier : Plan d'Aménagement du PEA 187
- Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A 2015 Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun
- Joseph Moga 2012 Histoire du peuplement, Atlas de la République Centrafricaine, Edition Enfance et Paix, Kinshasa
- PNUD 2015 Rapport d'analyse diagnostique de la Problématique de l'emploi, particulièrement l'emploi des jeunes en RCA post crise
- Etienne Noël KOMODE 2017, Accès universel aux services énergétiques intégrant le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique cas de la république centrafricaine
- Emmanuel MBETID-BESSANE 2014 *Afrique* SCIENCE, Modélisation et estimation de la valeur de la terre agricole dans la zone périurbaine de Bangui en Centrafrique
- Michel BINDO, 2017, Stratégie et politique énergétique : Analyse et diagnostique issue de la revue documentaire sur le secteur de l'énergie en République Centrafricaine
- **Fonds Social RDC 2018,** Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) au compte du Projet Violence Basée sur le Genre dans les provinces du Maniema, du Tanganyika, de Nord et Sud Kivu en République Démocratique du Congo (RDC).
- Code de l'environnement de la République Centrafricaine, Décembre 2007.
- Evaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, Gaétan A. Leduc et Michel Raymond, 2000.
- Evaluation des Impacts sur l'Environnement : processus, acteurs et pratiques pour un développement durable, 2e édition, Pierre André, Claude E. Deliste et Jean Pierre Revéret, 2003, 519p.
- Evaluation Environnementale : Fiche technique MOGED, Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie, Mars 2006, 8p.
- LUCAS Y (1980) : Expression cartographique des couvertures pédologiques exemples dans le domaine intertropical ; Thèse de doctorat, Université de de Dijon. Dijon, 15 décembre 1980.

Official Use Only

- Participation publique, Principes internationaux pour une meilleure pratique. Publication spéciale Série n°4, Fargo, Etats-Unis : International Association for Impact Assissent (IAIA) André, P., B. Enserrions, D. Connors et P. Coal 2006.
- OXFAM : Profil de la zone de moyens d'existence n°08-Coton, manioc, sorgho-Région de l'Ouham-Péndé.

Official Use Only

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale pour le« ciblage » de sous-projet

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet qui doit être exécuté sur le terrain et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin : (i) que les sites et les sous-projets correspondant aux critères d'exclusion soient rejetés ; (ii) que les risques et impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés ; et (iii) que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

L'examen préalable comporte les éléments suivants :

1. Visite de terrain par les spécialistes E&S du projet, ou un consultant qualifié que l'UGP aura recruté et qui préparera un rapport portant sur :
   - La situation sécuritaire
   - Les tensions sociales sous-jacentes
   - Une inspection des bâtiments existants ainsi qu'une description de la gestion des eaux usées
   - La provenance des matériaux de construction, particulièrement si l'on utilise de la terre crue séchée
   - La présence de personnes installées sur le site
   - Confirmation que le site est déjà en possession du projet
2. Liste d'exclusion. Les activités suivantes sont exclues :
   - Toute activité exigeant un déplacement involontaire
   - Toute activité empiétant un habitat critique ou protégé
   - Toute activité dans une zone d'insécurité
   - Production ou activités impliquant des formes de travail forcé/travail des enfants préjudiciables ou abusives ;
   - La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux ;
   - La production ou le commerce de bois ou d'autres produits forestiers provenant de forêts non gérées ;
   - Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux ;
   - La production ou le commerce de pesticides ou d'herbicides faisant l'objet d'une interdiction ou d'un retrait progressif au niveau international
   - La production ou les activités qui empiètent sur les terres appartenant aux peuples indigènes ou revendiquées par ceux-ci, sans leur plein consentement écrit.

Official Use Only

- Les activités qui convertissent de manière significative les habitats naturels ou modifient de manière significative la biodiversité et/ou les zones de ressources culturelles potentiellement importantes, et
- Les activités qui nécessiteraient la relocalisation de ménages résidentiels et/ou l'acquisition involontaire de terres importantes,
- Criblage spécifique aux activités dans les zones de réfugiés (FA)
- L'activité est-elle localisée dans l'une des huit zones d'intervention prioritaires du FA ? Oui / Non.
- L'activité remplit-elle l'un des cinq critères PS4R ? Oui / Non.
- L'activité est-elle susceptible de générer des tensions entre réfugiés et communautés hôtes ? Oui / Non.
- Des populations non francophones sont-elles concernées ? Oui / Non. (Si une réponse est « Oui », décrire les mesures d'atténuation prévues dans le champ ci-dessous.)

.

Annexe 2 : Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESSS)

Cahier de charges applicables aux entreprise/Prestataires impliqués dans le projet I-COMPETE

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S
Gestion des Installations et autres sous-projets
Gestion de la Sécurité au Travail
Gestion de la Santé
Gestion de la Main-D'œuvre
Préparation et Réponse aux Urgences
Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
Engagement des Parties Prenantes
Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Official Use Only

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur RCA relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Official Use Only

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé, environnemental et social et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.

Official Use Only

- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres

Official Use Only

fins.

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES n°6 de la Banque Mondiale.
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être vendus à la population, ni abandonnés sur place, ni brûlés ou enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la re-végétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré

Official Use Only

pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

Official Use Only

L’Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d’une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l’envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d’objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l’arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l’emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l’environnement terrestre et aquatique. L’Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d’accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d’au moins 200 m des plans et cours d’eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l’extérieur de toute zone inondable et d’habitation, et être bien identifiés afin d’éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

Official Use Only

- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les

Official Use Only

équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Official Use Only

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

Official Use Only

- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public.
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial.

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
  - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains.

Official Use Only

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent

Official Use Only

doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par

Official Use Only

une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs

Official Use Only

- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage des substances ou produits afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
    - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
    - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies

Official Use Only

- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
- Fournir des services de santé
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

Gestion de la Main-D'œuvre

Les dispositions contenues dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) seront appliquées dans leur totalité.

Code de conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction et autres services sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent.

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Code de conduite pour le personnel de l'entreprise

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste

Official Use Only

dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
  - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
  - Portant les équipements de protection individuelle requis.
  - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
  - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation

Official Use Only

sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.

- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
- Par écrit à l'adresse suivante […]
- Par téléphone au [ ].
- En personne à [ ].
- Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Official Use Only

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Official Use Only

Mécanisme de Gestion des Plaintes pour les Employés

Les dispositions du PGMO seront respectées.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise

Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail

Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive

Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident

Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs

Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.

Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.

Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail

Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Official Use Only

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)

Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.

Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.

Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.

Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.

Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.

Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.

Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention

Official Use Only

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

Principes appliqués

- Aperçu de l'environnement opérationnel
  - Risques environnementaux/naturels
  - Météo et climat
  - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents
  - Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet
  - Bases vies ou logements
  - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise
  - Positionnement
  - Murs / clôtures
  - Portes
  - Barrières routières routes
  - Portes et fenêtres
  - Sécurité des personnes
  - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
  - Contrôle des déplacements
  - Sécurité des transports
  - Sélection des itinéraires
  - Lieux de refuge
  - Briefing des passagers
  - Arrivées et départs
  - Dans le véhicule
  - Aux points de contrôle

Official Use Only

- Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
  - Trousses de premiers soins et formation
  - Services d'ambulance
  - Soins hospitaliers
  - Évacuation médicale
- Communications
  - Sécurité de l'information
  - Sauvegarde des données informatiques
  - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
  - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
  - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
  - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
  - Documentation personnelle
  - Enregistrement des données d'urgence
  - Briefing et formation sur la sécurité
  - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
  - Feu
  - Chocs électriques
  - Urgences médicales
  - Confrontation, vol et agression
  - Tir d’armes à feu
  - Embuscade
  - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
  - Grenades
  - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
  - Enlèvements et prises d'otages
  - Captivité
  - Négociation
  - Libération
- Évacuations

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Informer les communautés des procédures et contacts pour déposer des griefs touchant le chantier et du mécanisme de suivi qui est mis en place par l'entreprise
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

- ***Disponibilité du personnel clé***. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
- ***Sécurité.*** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
- ***Incidents environnementaux et quasi-accidents.*** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
- ***Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).*** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
- ***Statut des permis et des accords.*** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Official Use Only

- ***Principaux travaux.*** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- ***Prescriptions E3S.*** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- ***Inspections et audits E3S.*** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- ***Ouvriers.*** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- ***Logements.*** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les ***bonnes*** pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- ***Formation E3S.*** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et ***thèmes***.
- ***Gestion de l'emprise.*** Détails de tous les travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- ***Engagement des parties prenantes externes.*** Faits marquants, y compris les réunions ***formelles*** et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- ***Griefs des parties prenantes externes.*** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- ***Risques de sécurité.*** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- ***Réclamations des ouvriers et employés.*** Détails, y compris la date de l'incident, la ***réclamation*** et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- ***Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.***
- ***Gestion des insuffisances et de la performance E3S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Official Use Only

Official Use Only

Annexe 3 : Synthèse de consultations publiques du 20 au 27 décembre 2021

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
Bangui	Bangui	21/12/21	Direction Générale de l'Environnement	5 (3 femmes)	- Implication de la DGE dans la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociale du projet ; - Renforcement de la capacité institutionnelle de la DGE (dotation en moyen roulant pour le suivi des activités du projet et équipements informatiques) et formation des cadres ;	- Impliquer la DGE dans la préparation des documents de sauvegardes ; - Doter la DGE en moyen roulant pour les suivis (si possible) ; - Doter la DGE en équipement informatiques ; - Former les cadres de la DGE ; - Soutenir l'opérationnalisation du site web du MEDD.
MBOMOU	Bangassou	24/12/2021	- Autorités administratives et locales (Sous-préfet et Maire),	19 (2 femmes)	- Renforcement/Développement des capacités des opérateurs économiques notamment : (i)	- Structurer les MPME et les organiser en réseau ;

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
			- Services déconcentrés de l'Etat (Environnement, Affaires Sociales, Plan, Jeunesse et Sport), - Organisation des femmes, - Association des opérateurs économiques, - Groupement Agricole, Miniers; - ONG et médias		la formation en gestion et comptabilité et finance des MPME ; (ii) Organisation des MPME en réseau et soutenir le fonctionnement dudit réseau ; - Soutenir les opérateurs économiques à augmenter la capacité de leur production afin de répondre aux besoins sans cesse croissante dans la préfecture de Mbomou en général et à Bangassou en particulier ; - Faciliter l'accès des MPME aux crédits bancaires ; - Mise en place d'une Cellule d'Experts (Groupe de Travail) pour appuyer les MPME ; - Réaliser une étude prospective pour identifier les formateurs et les types de	- Développer et mettre en œuvre un plan de formation en faveur des MPME ; - Mise en place d'un Groupe de Travail pour encadrer et suivre les MPME ; - Soutenir le développement de la mécanisation agricole.

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					formation selon le contexte local ; - Réhabiliter les routes et les pistes rurales ; - Promouvoir la mécanisation agricole.	
OUAKA	Bambari	27/12/21	- Autorités locales (Représentant du Maire, notables) ; - Services déconcentrés de l'Etat (Environnement, Affaires Sociales, Tourisme, Arts et Cultures, Agriculture, Jeunesse, Education Nationale) ; - Offices Publics (ACDA) ; - ONG (Espérances, CDSC, LFC ; - Opérateurs économiques.	15 (4 femmes)	- Les participants se disent satisfaits de cette consultation qui leur a permis de s'informer sur le projet en préparation pour appuyer les opérateurs économiques locaux ; - Ils ont remercié le Gouvernement et la Banque Mondiale de l'initiative de ce projet qui soutiendra les actions des MPME en RCA ; - Ils souhaitent la mise en place d'un Comité de gestion et du suivi des impacts environnementaux et sociaux du projet ;	- Structurer les MPME et les organiser en réseau ; - Développer et mettre en œuvre un plan de formation en faveur des MPME ; - Mise en place d'un Groupe de Travail pour encadrer et suivre les MPME ; - Engager une assistance pour l'accompagnement des MPME.

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					- Ils souhaitent que le projet contribue à favoriser l'accès des MPME aux opportunités de financement et aux informations sur internet ; - Ils souhaitent l'implication des bénéficiaires directes (MPME) dans la préparation et la mise en œuvre du projet ; - Ils souhaitent que les directives de financement soient mises à leur disposition ; - Ils souhaitent l'appui à la reprise des activités de formation en métiers des structures existantes vandalisées pendant les crises militaro-politiques ; - Ils souhaitent que les conditions d'accès des MPME au financement	

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					soient souples et moins contraignantes ; - Ils souhaitent que l'acquisition des matériels respectent les bonnes pratiques internationales ; - Ils sollicitent une assistance technique pour accompagner les MPME ;	
MAMBERE-KADEI	Berberati	27/12/21	- Autorités administratives et locales (Préfet intérimaire, Représentant du Maire), - Services déconcentrés de l'Etat (Environnement, Affaire Sociale, Plan, Elevage, Fonction Publique, Eaux et Forêts, PME, Energie et Ressources	18 (2 femmes)	- Les participants ont accepté le projet et souhaitent sa mise en œuvre immédiate ; - L'emploi de maximum des jeunes y compris les peuples autochtones dans les MPME subventionnées ; - La campagne de sensibilisation pour le changement de comportement ; - Remettre en état les sites d'emprunts.	- Prioriser le recrutement local et s'assurer que les peoples autochtones sont pris en compte; - Promouvoir l'entreprenariat des jeunes. - Promouvoir les MSMEs ou les peoples autochtones sont des promoteurs ou des membres

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
			Hydrauliques, Poste et Technologie), - Opérateurs économiques, - Representants des Peuples autochtones - Conseil de la jeunesse, - Médias (Radio Centrafrique, Sinaï et Ndéké Luka		- L'appui des MSMEs des populations autochtones	
NANA-MAMBERE	Bouar	28/12/21	- Autorité locale (Maire de Bouar), - Services déconcentrés (trésor Public et Impôts), - Opérateurs économiques, - Banque CBCA, - ONG et associations des Peuples Autochtones - Médias	15 (3 femmes)	- Les participants ont salué le projet et remercié la Banque Mondiale et le Gouvernement qui ont conjugué leurs efforts pour soutenir les opérateurs économiques fragilisés par les effets de multiples crises militaro-politiques que le pays a connues ; - Ils ont souhaité l'organisation des MPME sous forme de réseau en vue	- Structurer les MPME et les organiser en réseau ; - Développer et mettre en œuvre un plan de formation en faveur des MPME ; - Soutenir la participation du réseau des opérateurs économiques aux rencontres internationales ;

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					de bien coordonner et suivre leurs activités ; - L'appui du projet aux MPME à travers des facilités de crédit auprès des banques de la place ; - La réduction des taxes douanières aux frontières avec le Cameroun afin de contribuer à la pérennisation des activités des opérateurs économiques ; - La réduction du nombre de barrières sur le corridor Bangui Garoua Boulaï et les autres centres économiques pour favoriser la libre circulation des biens et des personnes à travers le pays ; - Le développement et le renforcement des capacités (formation) des MPME afin de les rendre plus efficace dans les pratiques de leurs activités y compris les	- Appuyer les MPME aux facilités des crédites auprès des banques locales ; - Contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires ; - Aménagement d'un local pour abriter le réseau des opérateurs économiques. - Promouvoir les MSMEs ou les peoples autochtones sont des promoteurs ou des membres

Official Use Only

Préfectures	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombres des personnes rencontrées	Avis/préoccupations	Recommandations/ Suggestions
					voyages d'échanges et d'expériences avec les autres MPME dans la sous-région ; - L'appui des MSMEs des populations autochtones - La prise en charge de La participation du réseau des MPME aux rencontres internationales des opérateurs économiques ; - L'emploi des peuples dans les opportunités d'emplois - La construction d'un bâtiment équipé des mobiliers et matériels informatiques pour le bureau du réseau des MPME à Bouar ;	

Official Use Only

Annexe 4 : Procès-verbaux et fiches de présence

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE D'ELABORATION DES INSTRUMENTS
DE SAUVEGARDES DU PROJET D'APPUI AU SECTEUR PRIVE

PROCES – VERBAL

Localité : BANGASSOU

Consultations publiques dans le cadre du PASP

Official Use Only

Il ressort des discussions échelonnées sur deux jours suivis de plusieurs préoccupations majeures :

- Renforcement des capacités de l'ensemble des opérateurs économiques de Bangassou notamment
- Formation en gestion et comptabilité des PME (s) Organisation du secteur informel en réseau
- Soutenir les opérateurs économiques à augmenter la capacité de leur offre afin de répondre aux besoins dans le cadre du Hub économique régional et dans celui de Bangassou en particulier
- Faciliter l'accès des PME aux crédits bancaires
- Soutenir le fonctionnement du réseau

Parmi les recommandations émises à l'issue, quelques unes retiennent l'attention selon la localité ont été évoquées à savoir :

- Mettre en place une cellule de veille pour appuyer les différentes entités
- Mener une étude prospective pour identifier les formations et type de formation selon le contexte local
- Réhabiliter les routes et pistes rurales
- Moderniser l'agriculture

A la clôture de l'atelier, une fois de plus les participants ont exprimé leur satisfaction pour l'initiative du projet émanant de l'initiative du gouvernement avec la Banque Mondiale.

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	RO GBODO Vincent, Directeur Régional N°6 de l'environnement et du Développement Durable avec résidence à Bangassou
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	GREDATORO-THEOPHILE S.G OPERATEURS-ECONOMIQUES.
Pour les autorités Administratives locales (Nom et Signature)	MALEYAO [illegible] Sous-Préfet du Bangassou

Official Use Only

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

PROCES – VERBAL

Localité : Bambari (OUAKA)

L'an deux mil vingt un et en date du 27 Décembre, s'est tenue dans la Salle de délibération une réunion de consultation publique dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegarde du projet d'investissement et de compétitivité des entreprises pour l'emploi.

Cette réunion est présidé par Mme : REMANGA Marie Ferdinand, représentante du président de la Délégation spéciale de la ville de Bambari avec l'appui de l'équipe de Mr. le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable assisté de Mr. le Chef de Service Préfectoral de l'Agriculture et du Développement Rural rapporteur.

L'ouverture de la réunion est faite par la représentante du président de la délégation.

Dans son mot de bienvenue, l'orateur a vivement remercier le responsable du projet d'avoir pensé à notre localité Bambari et à travers les uns et les autres d'être actif à l'écoute de cette Consultation des pratique plus nocif agricoles économiques de petits et moyens Entreprise.

Quand au second Orateur le DR de l'Environnement a remercier les participants qui ont bien voulus accepter participer à cette réunion de Consultation qui prônes la bonne chance du Développement de leur Entreprise et demande à leur de porter de cette importance.

Dans sa présentation il a souligner l'objectif de développement du projet qui mesure les aspects (4) quatre et les différentes Composantes qui font l'objet du présent débats.

De part et d'autre des préoccupations se sont soulevées lors du premier débats.

Mr ADOUME du REPPAGEM (Reseaux des Producteurs des Semences) a demander dans quelle

Official Use Only

Ces les petites et Moyennes Entreprises seront informés ?

- Mr DJIMARIE Dimer de ADI-UK ci demander Comment peut on faire pour Solliciter le lien Entreprise et Investisseur ?

- Mr LEKOUASE Bonaventure de LFC (les freres Centrafricains) à poser quelques serie des questions

* Dans quelle Contexte peut on mettre en place un comité de gestion des paramètres Environnementaux et sociaux dans le Cadre de ce projet ?

* Sa Second préoccupation, C'est dans quelle Cas peut on Créer des opportunités accessibles aux Entreprises et Association dans la localité d'accéder aux financements ?

* Sa troisième préoccupation Concernes l'accessibilité des PME à la Connexion en ligne.

- Pour le Chef de Service du TOURISME, elle à Souleve l'implication des Operateurs économiques (Restaurants, les Artisants) aux bénéfices de ce projet ?

- Mr. ABDEL Aziz de CSDC quand à lui à Solliciter la ligne directrice à l'Octroi d'un financement ?

- *Pour le Chef de Service de la SPN, quelle methodologie utilisera le projet pour former les jeunes dans les différents metiers car certains batiments existaient, mais lors des dernières évenements du 22 Décembre 2020, tous materielles ont été emportés et vendu ici ?

* Sa dernière préoccupation Soulève un plaidoyer aux Conditions de decrocher un financement doit souple pour faciliter aux bénéficiaires de profiter pleinement.

Official Use Only

De toutes ces questions, l'orateur a répondue que la capacité des PME seront renforcés, des subventions et assistances techniques pour développer les prestations de Service de soutien aux entreprises des liens entre les entreprises et les investisseurs seront développés et sophistiqués.

A la reponse de Mr : LEKOUABE de LFC. des approches seront mis en place pour gerer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière Conformes aux Normes Environnementales et sociales.

On reponse à sa deuxième préoccupation le financement de l'acquisition des biens et de service d'assistance technique pour garantir que la Conception du système soit Conforme au bonne pratique mondiale.

En sa dernière préoccupation que la Connexion des PME seront renforcés à l'application en ligne

A la reponse de Mme : Chef de Service Tourisme les beneficiaires une fois identifiés, leurs capacités seront renforcés en vue de respecter leur mandat à se développer et à grandir et doivent jouer un rôle moteur dans le développement du secteur privé aux renforcements des Chaines de Valeur des Secteurs

Official Use Only

Les autres préoccupations sont relevées au niveau du staff du projet qui examinera les opportunités pour la tenue de Bamboo.

Pour finir cette session de compétence les Spécialistes de dit Hôtel Mairie du siège de ce projet et tiennent à remercier vivement la Banque Mondiale qui n'a cessé de les assister en vue de développer leur petite entreprise qui a subit plusieurs crises militaire-politique.

Aux gouvernement de continuer à soutenir nos appuis commerciales pour mieux contribuer aux développement socio-économique de notre beau pays la République Centrafricaine en général et la Sous préfecture de Bambari en particulier.

Sur ce la présidente a levé la séance à 16 h 00 mn

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	Ephrem. MEANINGJI.
Pour les petites promotrices (Noms et Signatures)	ADoua Hassen
Pour les autorités Administratives locales (Noms et Signatures)	Maire Jeanne Romaba 1er membre Mairie de Bambari

Official Use Only

PROCES – VERBAL

Localité : BERGEKATI

L'an deux mille vingt et un et le Samedi
Vingt Août à Bergekati a lieu Les Agents
suivis d'une séance dans la salle de Confé-
rence de la Préfecture et des Services Relevé,
Une équipe technique venue de Dakar
Chef de Service de Sauvegarde Environ-
nementale et Sociale du Projet d'Investis-
sement et de Compétitivité des Entre-
prises pour l'Emploi

L'objectif de cette rencontre est de recueillir
les avis et commentaires des participants
sur les documents de sauvegarde environ-
nementale et sociale du projet cité ci-dessus.
La séance a été présidée par M.
Hamadou Kaoudia Faculté pour M. Kaporé
S.K.D. Directeur Départemental de l'Elevage
avec à ses côtés des représentants de la
Société de développement des cultures
fruitières et maraîchères

Dans son mot de bienvenue, le Préfet a
souligné l'importance de la présente rencontre
qui va permettre aux participants de
mieux s'imprégner du contenu des deux
documents soumis à leur appréciation
et de donner
L'Inspecteur Régional de l'Elevage
Directeur Régional de l'Environnement
et des Eaux et Forêts
Les différentes questions qui ont été posées
ont trouvé réponse et satisfaction

Il a ensuite été procédé à la lecture,

Official Use Only

Les autres préoccupations sont réservés à la discussion du staff du projet qui examinera les opportunités pour la totalité de Bambari.

Pour faire cette mission de consultation des opérateurs se doit dès lors de l'aide de la projet et tiennent à remercier vivement la Banque Mondiale qui n'a cessé de les assister en vue de doter notre petite entreprise qui a subit plusieurs crises militaro-politique.

Aux gouvernement de continuer à soutenir nos appuis commerciales pour mieux contribuer aux développements socio-économiques de notre beau pays la République Centrafricaine en général et la sous préfecture de Bambari en particulier.

Sur ce la présidente a levé la séance à 16 h 00 mn

Ont signé :

Pour le Consultant (Nom et Signature)	Ephrem. MEANINGJI.
Pour les parties prenantes (Noms et Signatures)	ADOUM Hissen
Pour les autorités Administratives/locales (Noms et Signatures)	1ère membre Marie Fernande REMANGA Maire de Bambari

Official Use Only

CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE D'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

PROCES – VERBAL

Localité : Bouar

L'an deux mile vingt-un et le vingt-huit décembre dans la salle de délibération de la Mairie de Bouar, la réunion de consultation relative à l'élaboration des documents de sauvegardes environnementales et sociales du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi, financé par la Banque Mondiale.

Ont pris part à cette réunion, les personnalités figurant sur la fiche de présence.

A l'ouverture de la réunion, Monsieur MASSINA Michel Dieu Beni Maire de Bouar, rappelé l'ordre du jour portant sur :

1) Rappel sur les mesures barrières au COVID-19 ;
2) La présentation des objectifs, composantes et activités du projet ;
3) Le contexte de l'étude et les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux découlant des activités du projet ;
4) Discussions et débats ;
5) Divers

Avant d'aborder le vif du sujet, le Maire a souhaité les vœux du nouvel an à tous les participants et les exhorté à suivre attentivement les différentes présentations et exprimer les difficultés que rencontrent les opérateurs économiques dans la ville de Bouar et formuler des suggestions pour aider le projet à réussir.

La parole a été donnée à Monsieur YALOME Darcy Patrick qui a fait la présentation du projet, le contexte de l'étude du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que les principaux impacts environnementaux et sociaux.

A la suite de ces présentations, le Maire a ouvert les discussions et donné la parole aux participants qui ont exprimé les difficultés rencontrées dans les pratiques des activités des opérateurs économiques suivantes :

- Les multiples barrières sur le Corridor Bangui-Garoua Boulai, ne favorisant pas la libre circulation des biens et des personnes ;
- La hausse des taxes douanières sur les différents articles importés au niveau du port d'entrée à Béléko ;

Official Use Only

- L'insécurité qui occasionne des pertes énormes pour les opérateurs économiques ;
- La difficulté d'accès au crédit bancaire dont les conditions ne sont pas favorables pour les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en général ;

Il ressort de ces discussions les préoccupations suivantes :

- Les participants salue le projet en préparation en faveur des opérateurs économique de la République Centrafricaine (RCA) et remercie la Banque Mondiale et le Gouvernement qui ont conjugué leurs efforts pour soutenir les opérateurs économiques fragilisés par les effets de multiples crises militaro-politiques que le pays a connues ;
- Les participants ont souhaité l'organisation des MPME sous forme de réseau en vue de bien coordonner et suivre leurs activités ;
- L'appui du projet aux MPME à travers des facilités de crédit auprès des banques de la place ;
- La réduction des taxes douanières aux frontières avec le Cameroun afin de contribuer à la pérennisation des activités des opérateurs économiques ;
- La réduction du nombre de barrières sur le corridor Bangui Garoua Boulai et les autres centres économiques pour favoriser la libre circulation des biens et des personnes à travers le pays ;
- Le développement et le renforcement des capacités (formation) des MPME afin de les rendre plus efficace dans les pratiques de leurs activités y compris les voyages d'échanges et d'expériences avec les autres MPME dans la sous-région ;
- La prise en charge de La participation du réseau des MPME aux rencontres internationales des opérateurs économiques ;
- La construction d'un bâtiment équipé des mobiliers et matériels informatiques pour le bureau du réseau des MPME à Bouar ;

Dans les divers, les participants ont émis le vœu de formuler des recommandations fortes à l'endroit du Gouvernement et de la banque Mondiale pour garantir la réussite du projet. Ces recommandations sont en annexe.

Official Use Only

Ont signé

Pour le Consultant (Nom et Signature)	YATCHE DANG PATRICK Personnel de la BAD/PIDE/CBEA à Bouar
Pour les parties prenantes (Nom et Signature)	[illegible] - [illegible] - Appolinaire Kache POUNGUINZA Ursula Gladys DIAL Patrick MINANG DESIRE GISARD ZOUMAKETI Marc [illegible] GUIN KOMANGUE Wilfrida TOUSSINGA Alexis MELENDJOU Berlin YERIMO-BOILOMI KOUZOUNGOUM DO ENOCK GOCK-THA Romeo KPODA REGIS MAKEM-ALLAH ROUQUIA

Consultations publiques dans le cadre du PDCEB

3

Official Use Only

Pour les autorités Administratives locale (Nom et Signature)	Le Maire Officier de Mairie Conciliateur

Official Use Only

FICHE DE PRESENCE

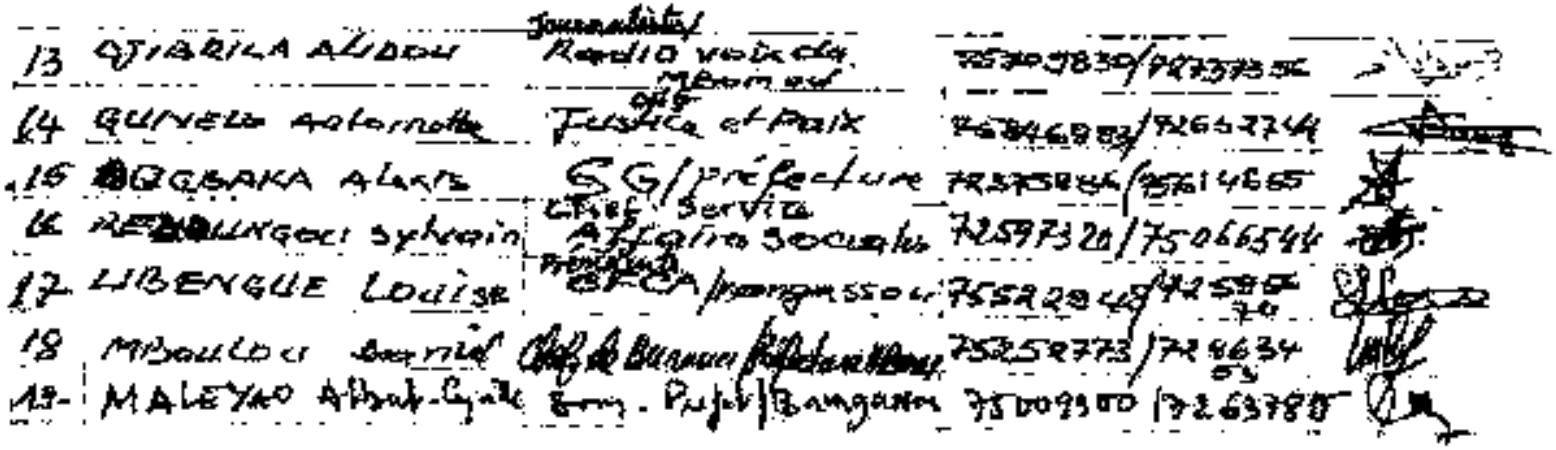
Date : Vendredi 24/12/2021 Lieu : Bangassou

Objet : Réunion de consultation publique relative au Coût du PICEG

N°	Nom et prénoms	Fonction/ institution	Contacts (tel/mail)	Emargement
1	FOUROU Eustache	Groupement Dieu-Veil Agriculteur	72 89 33 14 / 75 24 22 39	
2	NGBONGOLO Denis	Inspecteur Préfectoral environnement	72 77 29 56 / 75 25 41 36	
3	GBODO Vincent DREE	Environnement DREE	75 82 32 35 / 72 49 95 79	
4	GREDATORO Théophile	Opérateur S.G économique	75 36 56 50 / 72 24 07 66	
5	DANAGNENON Patrick	Gefegue des Taxi moto	75 51 65 27 / 74 03 36 63	
6	SAMBE Brice	DR plan/DREE Plan	75 50 68 79 / 72 57 [illegible] 63	
7	KPOKA Louis Marie	DR Jeunesse Sport	72 C 25 48 4 / 25 78 73 00	
8	NDAKILO Yves	Représentant des planteurs de café	75 74 15 06 / 72 90 65 55	
9	ANILENGBE Victor	Président Fondateur [illegible]	75 74 54 44 / 72 03 79 55	
10	OUMAR Abba	Président des Bouch	75 22 22 48 / 72 03 00 51	
11	AMADOU Mamadou	Représentant des Collecteurs/miniers	75 14 69 97 [illegible]	
12	BALIKPIO Jean	RADIO NDEKE LUKA Journaliste	72 49 22 [illegible] / 15 06 22 52	

Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes du PAIV

Official Use Only



13	OTIABILA ALIDOU	Journaliste/ Radio voix du Mbomou	75309830/72737356
14	GUIYELE Antoinette	Justice et Paix	72846983/72643744
16	OGBAKA Alain	SG/préfecture	72575164/75614665
16	REMBUNGOCI Sylvain	Chef Service Affaire Sociale	72597320/75066544
17	LIBENGUE Louise	Chef SECA/promotion	75529043/72598
18	MBOULOU Daniel	Chef de Bureau Police aux Mines	75252773/72 9634
19	MALEYAO Abdul-Cyrille	Com. Police/Bangassou	75009380/72637880

Official Use Only

FICHE DE PRESENCE

Date : 22 Dec 2021 Lieu : Bambari (CENTRAL)

Objet : Consultation Publique dans le Cadre d'élaboration de [illegible]

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emargement
01	REMANDO Maria Fernanda	1ère membre Mairie	72[illegible]	
02	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
03	ADAM Justine	CSFSE [illegible]	75[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
05	BALEGOYVETTE	Assistance Aff. Social	72 33 26 83	
06	ZINGAYANBE Aimé-Désiré	CR AEDA Bambari	[illegible]	
07	ANDJIMBI DE POU Emmanuel	CS-JPN/UK	[illegible]	
08	Abdel Aziz	Coordo CDSC	72 01 9233	
[illegible]	[illegible]	C.B. ONG [illegible]	[illegible]	
10	DJAZOULI IBRAHIM	C B ONG ESPERANCE	72[illegible]	
11	LEKOUNDE Bonaventure	Admin-Fin ONG L.F.C	72 53 37 14	
[illegible]	[illegible]	Institutrice à M. Mix	72 [illegible]	

Consultations publiques dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegardes du PACE

1

Official Use Only

Official Use Only

FICHE DE PRESENCE

Date : 27/12/2021 Lieu : BERAKATI

Objet : Consultations publiques Projet d'Electrification rurale décentralisée dans [illegible] pour l'énergie

N°	Nom et prénoms	Fonction/ Institution	Contacts (tel/mail)	Emargements
01	LIMET [illegible]	Chef bureau réception personnel Médical	75 53 [illegible] 72 40 96 84	
02	BANGUIKI-KOYANGBO	DR2 Plan	72 17 41 40 72 00 24 11	
03	SAKAON Raphaël	CSP/ESA	72 20 16 97	
04	N'DAMOUNA Mohamat-Zène	DR (Fonction publique)	72-01-63-86	
05	MASSIANG Placide	CSPE	75 22 96 98/72 [illegible]	
06	MBEDANE Estelle	PME (Cadre)	72 26 46 93	
07	AMOLET Dominique	CS Plan	72 62 04 07	
08	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
09	FERGUDOZEI Serge Hermann	DREHR / MMERH	72 59 36 59	
10	NALOE Dominique	Ag. Environnement à la DE2	72 19 57 9 72 55 74 37	
11	BAHOUBA Charlie	Directeur radio Sinaï	72 22 07 39 72 42 15 [illegible]	
12	NGANDIBA Natacha	SP/Préfecture	92 B5 01 03	

Official Use Only

13	[illegible] Gustave	Correspondant [illegible]	75 19 56 20	
14	[illegible] Roland	Journaliste [illegible]	72 56 83 31	
15	GRANDI Jocelyn	CSPTMK	72 36 38 42	
16	GOBIO [illegible]	Platines	75 88 24 58	
17	BIKO [illegible]	DK2 EDI	72 78 42 91	
18	LEA Rodrigue	Sc. Préfecture	75 54 33 53	

Consultations publiques dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegardes du PICIE

Official Use Only

Official Use Only

Official Use Only

Annexe 5 : Photos



Photo de famille des participants à la consultation de Bangassou (24/12/21)



Réunion de consultation à Bangassou (24/12/21)



Réunion de consultation à Bambari (27/12/21)



Photo de famille des participants à la consultation de Bambari (27/12/21)



Photo de famille des participants à la consultation de Berberati (27/12/21



Réunion de consultation à Bambari (27/12/21)



Photo de famille des participants à la consultation de Bouar (28/12/21



Réunion de consultation à Bouar (28/12/21)

Official Use Only

Annexe 6 : Matrice de Martin FECTEAU

Matrice ou grille de Martin FECTEAU

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	**Majeure**
		Moyenne	**Majeure**
		Courte	**Majeure**
	Locale	Longue	**Majeure**
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	**Majeure**
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	**Majeure**
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	**Majeure**
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Official Use Only







REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail
==========
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
==========
PROJET D'APPUI AU SECTEUR PRIVE
==========

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI AU SECTEUR PRIVE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

TERMES DE REFERENCE

Décembre 2021

Official Use Only

1. INTRODUCTION

La République Centrafricaine (RCA), pays totalement enclave, connait des crises militaro-politiques à répétition depuis son accession à l'indépendance (1960). Des conflits de plus en plus violents ont provoqué de grave ralentissement économique avec une contraction estimée à 36 % du PIB. La majorité de la population vit dans une totale précarité avec un niveau de pauvreté élevé. En 2017, on estimait que 71% de la population vivent en dessous du taux d'extrême pauvreté (<1,90 $ par jour) ; contre 66 % en 2018. Plus globalement, la situation de la RCA reste préoccupante puisque toujours dominée par les violences et conflits malgré l'accord de paix signé entre les différents protagonistes en février 2019 et le cessez le feu décrété par le Gouvernement en octobre 2021. Toutefois, le processus de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) se poursuit lentement.
Malgré tout, on note une certaine remontée de l'économie de la RCA qui se remet nonchalamment de la crise de 2013.
Par ailleurs, on remarque que l'espace budgétaire de la RCA reste extrêmement limité et la mobilisation des recettes intérieures est très faible, en partie en raison de la petite taille du secteur privé, de la capacité limitée du gouvernement à faire respecter les impôts et du manque de présence de l'État, en particulier dans les principales zones minières où il y a un conflit actif.
Aussi, l'Etat a pris conscience de la nécessité d'appuyer le secteur privé afin de créer des emplois, d'investir et de se développer. C'est ainsi qu'en avril 2021, la Banque mondiale a achevé le Diagnostic du secteur privé pays (CPSD) pour la RCA, une analyse des opportunités pour le secteur privé, des contraintes et des recommandations pour renforcer la croissance économique**.** C'est dans ce contexte que le Gouvernement Centrafricain a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale un don d'environ 30 millions de dollars américains pour financer les activités du Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi. Ce projet vient soutenir le troisième pilier : « promouvoir la reprise économique et stimuler les secteurs productifs » du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix (RCPCA) de la RCA adopté par le gouvernement en octobre 2016 et soutenu par l'Union européenne, les Nations Unies et le Banque mondiale pour renforcer la paix durable et la reprise économique.
Le projet avant son exécution devra avoir assuré une intégration et un équilibre entre ces trois (03) objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des parties prenantes.

Le projet est classé dans la catégorie de risque substantiel par la Banque mondiale et soumis aux exigencies du Cadre Environnemental et Sociale (CES). A cet effet, le Gouvernement devra préparer les instruments de sauvegardes notamment le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) en lien avec la Norme Environnementale et Sociale numéro 1 (NES n°1) et les soumettre à l'approbation de la Banque. C'est ce qui justifie l'expertise d'un Consultant avéré qui aura la charge de l'élaboration du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à améliorer la croissance des entreprises : (i) en renforçant les capacités des organisations publiques et privées qui permettent leur productivité et leur développement ; (ii) en développant des compétences commercialisables ; (iii) en mettant en œuvre des réformes de

Official Use Only

l'environnement des affaires et (iv) en aidant à établir un mécanisme de garantie partielle de crédit.

Le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi s'articule autour des quatre (4) composantes Suivantes :

Composante 1 : Renforcer les PME, développer de compétences et mettre en œuvre les réformes économiques

Cette composante vise à renforcer les MPME en la fourniture des services de soutien aux entreprises. Cet objectif sera atteint grâce à trois (3) sous composantes principales qui sont : (i) Renforcement des capacités du Centre d'affaires des PME et des artisans (CAPMEA 4 millions USD), (ii) Subventions et assistance technique pour développer les prestataires de services de soutien aux entreprises, les associations professionnelles, les ONG, les prestataires de formation et les organisations de développement du secteur privé (3 millions USD), et (iii) Développer des liens entre les entreprises et les investisseurs plus ou moins sophistiqués, et les MPME pour permettre l'approvisionnement local (1 million USD).

Sous-composante 1.1 : Renforcement des prestataires de services de soutien aux entreprises, les associations professionnelles, les ONG, les prestataires de formation et les organisations de développement du secteur privé (4 millions USD)

A travers cette sous composante, le projet subventionnera et consolidera à développer l'assistance technique des prestataires de services, entreprises, les associations professionnelles et ONG. Les principales activités sont : (i) le renforcement des capacités des prestataires à respecter leurs mandats, à se développer et à grandir ; (ii) le renforcement de la gestion des organisations qui fournissent de plus en plus de services aux PME et aux entrepreneurs ; (iii) l'octroi des subventions aux organisations publiques et privées à but non lucratif pré-identifiées éligibles qui jouent un rôle majeur dans le développement du secteur privé, de l'économie numérique et le renforcement des chaînes de valeur des secteurs ; (iii) l'aide aux organisateurs à s'améliorer à travers les opportunités de financement selon les besoins**.**

Sous-composante 1.2 : Développer des liens entre les entreprises et les investisseurs plus ou moins sophistiqués, et les MPME pour permettre l'approvisionnement local (USD 1 million)

Cette sous composante vise à développer les liens entre entreprises et investisseurs et les PME afin de permettre à l'approvisionnement local d'être efficace. Les activités prévues dans le cadre de cette sous-composante sont : (i) l'intégration des PME dans la chaîne d'approvisionnement des achats et des projets financés par les donateurs ; (ii) la fourniture des biens et service (construction, transport, logistique et stockage, accueil, formation et information, etc.) ; (iii) le financement des évènements ; (iv) l'assistance technique ; (v) l'évaluation des capacités et de performance des PME ; (vi) le financement de la maintenance des services de l'information et autres dépenses opérationnelles ; (vii) la fourniture des biens, etc.

Sous-composante 1.3 : Appui au dialogue public et à l'amélioration de l'environnement des affaires (USD 3 millions)

Cette sous-composante vise à améliorer l'environnement d'affaires de la RCA en vue de la promotion du développement économique durables. Les principales activités sont : (i) la connexion des PME aux portails et application d'administration en ligne et le renforcement des

Official Use Only

agences publiques qui les fournissent ; (ii) le financement des consultations régulières et les évènements de validation et le suivi avec le Gouvernement, l'élaboration des plans d'action de réformes, les campagnes de communication, les conceptions institutionnelles, la formation, etc. ; (iii) le financement des coûts opérationnels du Crédit Mutuel de Centrafrique (CMCA) à la mise en œuvre des axes de travail et de l'amélioration de l'environnement commercial ; (iv) le diagnostic du CMCA et l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités et des plans d'action de réformes ; (v) le maintien, la mise à jour et la mise à disposition du guide pratique (formation électronique) des règlementations commerciales

Sous-composante 1.4 : Développement des compétences et soutien à l'emploi des jeunes (USD 8 millions)

Cette sous-composante vise à renforcera les apprentissages traditionnels et les rendre plus productifs. Les principales activités sont : (i) mise en place un programme d'apprentissage non formel d'une durée de 9 à 15 mois, selon le métier (10 000 jeunes bénéficiaires de 16 à 30 ans) ; (ii) le financement de petites subventions en espèces pour soutenir l'engagement dans des micro-entreprises viables ; (iii) l'incitation financière à l'entreprise d'accueil pour convertir le poste d'apprenti en emploi permanent ; (iv) l'accompagnement à la recherche d'emploi ; (v) le financements des outils, matériaux et équipements pour les PME, la formation des maîtres artisans et les frais administratifs de l'ACFPE.

Composante 2 : Mise en place d'un système de garantie partielle de crédit

Cette composante vise une gouvernance et des procédures/systèmes opérationnels solides pour accroître l'accès à des services financiers adaptés et abordables pour les PME en RCA.

Sous-composante 2.1 : Acquisition de biens et services pour la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de garantie partielle de crédit (USD 4 millions)

Les principales activités de cette sous composante sont : (i) le financement de l'acquisition de biens et de services d'assistance technique pour garantir que la conception du système de garantie partielle de crédit (PCG) conforme aux bonnes pratiques mondiales ; (ii) le renforcement des capacités du PCG et des institutions financières participantes (IFP) ; (iii) les voyages d'études et les formations ; recrutement d'un Conseiller pour une durée d'un à 2 ans.

Sous-composante 2.2 : Capitalisation initiale du régime de garantie partielle de crédit (USD 5 millions)

Cette sous composante vise à contribuer à la première dotation de la garantie partielle de crédit. Les activités prévues sont : les politiques internes, la structure de gouvernance, la supervision indépendante, les rapports financiers, le modèle commercial et la signature d'un protocole d'accord avec les IFP, etc.

Composante 3 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et S&E (4 millions de dollars)

La composante 3 vise à appuyer la gestion et le suivi-évaluation du projet, ainsi que l'engagement des citoyens à travers les activités suivantes : (i) la mise en œuvre d'Unité de Gestion du Projet (UGP)pour assurer la coordination globale du projet et l'appui à la mise en œuvre (recrutement du personnel, planification, supervision technique, fiduciaire, sauvegardes environnementales et sociales, suivi-évaluation, formation, biens et services, etc.) ; (ii) la campagne globale de communication et la diffusion d'information ; (iii) l'assistance technique ;

Official Use Only

(iv) les équipements d'appui à la supervision du projet ; (v) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour soutenir la mise en œuvre du projet ; (vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan complet de suivi et d'évaluation pour toutes les composantes du projet, y compris l'intégration avec le mécanisme de règlement des griefs (GRM) du projet ; (vi) l'acquisition des capacités et des systèmes financiers nécessaires, y compris les outils comptables et les auditeurs.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD)
Cette dernière composante offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux crises, au fur et à mesure qu'elles surviennent. Si le CERC devait être déclenché, à la demande de l'Emprunteur, des procédures de passation des marchés simplifiées s'appliqueraient pendant l'urgence pour les travaux de génie civil et l'achat de biens liés à l'intervention d'urgence et au relèvement. Cette composante tirerait des ressources du prêt non engagées dans le cadre du projet d'autres composantes du projet pour couvrir la réponse d'urgence.

3. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet interviendra dans les 20 préfectures de la RCA. Mais du fait de l'insécurité qui sévit encore dans certaines zones des provinces, il y a lieu de commencer à Bangui et ses périphéries, et les zones en sécurité en attendant une amélioration de la situation sécuritaire.

4. OBJECTIF

L'objet des présents Termes de Référence est de recruter un Consultant individuel chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui satisfasse les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, et soit conforme aux lois et aux réglementations nationales de la République Centrafricaine.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Centrafricaine dans le cadre des accords de financement des Projets.

L'objectif de cette partie consiste à :

- Réaliser une évaluation des enjeux E&S associés à la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les risques et impacts E&S potentiels pour informer le conseil d'administration et les parties prenantes, en identifiant les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les principales mesures d'atténuation proposées ;
- Réaliser une évaluation préliminaire des activités du projet sur les populations autochtones.

Tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Social relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale :

« Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des

Official Use Only

dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées. »

6. METHODOLOGIE.

Le Consultant fera une proposition de méthodologie pour la conduite des prestations demandées dans les présents Termes de Référence. Un chronogramme d'activités devra être proposé.

7. LIVRABLE

Il est attendu pour cette mission, un seul livrable, à savoir, le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).**

8. STRUCTURE ET CONTENU DU CGES

Le Consultant produira le CGES en français selon la structure et le contenu ci-dessous (liste non exhaustive).

NB ***: S'il le juge important, le Consultant pourra proposer une autre organisation ou table de matière selon la dynamique des derniers développements en la matière.***

Sigles et acronymes

Liste des tableaux et autres figures

Résumé Exécutif

Le CGES comprendra un résumé exécutif en français qui présentera de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES. Une traduction du résumé sera faite en anglais.

i) Contexte

- Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle le CGES a été préparé ;
- Fournir le contexte et l'historique du projet ;
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIIES et PGES.

ii) Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure
- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous projet »
- Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

iii) Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :

Official Use Only

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Centrafricaine relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet ;
- Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation ;
- Les directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet ;
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays ;
- Une analyse comparative, de préférence sous forme de tableau, entre les dispositions nationales et les NES de la Banque Mondiale.

iv) Situation de référence environnementale et socioéconomique

- Décrire de manière succincte les **informations contextuelles pertinentes** sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.
- Fournir **uniquement les informations pertinentes** pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Si besoin y en a, mettre tout détail monographique en Annexe ;
- Fournir des informations sur les **groupes défavorisés et vulnérables**, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.

v) Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

- Identifier, établir une typologie, et décrire en termes généraux les risques et les impacts environnementaux et sociaux pouvant découler des activités envisagées par le Projet ;
- Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats dans le cadre du Projet.
- Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel identifié, pour chaque type de sous projet.

vi) Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Ce chapitre comprendra :

- Une **définition** claire de ce qu'est un sous projet
- La description du **processus d'instruction** environnementale et sociale des sous projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous projets, notamment la passation des marchés
- Une **liste d'exclusion** pour déterminer l'éligibilité des sous projets

Official Use Only

- Des **critères et fiches de tri** des sous projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES complets, ou seulement un PGES proportionné.
- Une **description des modalités de préparation des EIES et PGES complets**, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque Mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Ministère de l'environnement).
- Un **modèle de PGES proportionné** pour les sous projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Ce PGES proportionné comprendra **uniquement les informations spécifiques au sous projet** faisant l'objet du PGES. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque Mondiale et ne nécessiteront pas un CCE.

  Description du sous projet

  Situation de référence environnementale et sociale pertinente au sous projet

  Risques et impacts environnementaux et sociaux, sur la base de la typologie développée au Chapitre v)

  Mesures d'atténuation environnementales et sociales spécifiques au sous projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux **exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)** du Projet applicable aux entreprises.

  Renvoie aux mesures de réinstallation spécifiques au sous projet qui découleraient du **Cadre de Réinstallation** du Projet

  Renvoie aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet

  Mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au sexe spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**

  Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous projet

  Plan de suivi spécifique au sous projet

  Actions de **formation et de renforcement des capacités** environnementales et sociales spécifiques au sous projet

  Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales spécifique au sous projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises
- Indiquer comment les procédures d'**engagement des parties prenantes** décrites dans le PMPP du Projet seront appliquées aux sous projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.
- **Mécanisme de gestion des plaintes.** Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, **en évitant toute incohérence ou doublon**.

Official Use Only

- Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.
- Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

vii) Cadre Institutionnel

- Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES pour chacune des étapes suivantes :
  - La supervision globale de la mise en œuvre du CGES. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
  - Le tri des sous projets
  - La préparation, l'approbation, la mise en œuvre, et le suivi et le contrôle des EIES et PGES complets
  - La préparation, l'approbation, le suivi et le contrôle des PGES proportionnés
  - La contractualisation des exigences E3S
  - La mise en œuvre des PGES proportionnés
  - le suivi par les contractants
  - La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet
- Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus
- Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.
- Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

viii) Consultations des parties prenantes

Résumé des consultations publiques sur les impacts et risques potentiels du Projet et le CGES. Les consultations relatives au Projet lui-même sont capturées dans le PMPP du Projet.

ix) Annexes

- Modèle de formulaire de dépistage
- Modèle de cahier des charges pour l'EIES et le PGES complets
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Official Use Only

Le Consultant produira le CGES en cinq (05) exemplaires en version papier pour le rapport provisoire et en dix (10) exemplaires pour le rapport intégrant les observations et commentaires des parties prenantes lors de la phase de consultations et de la Banque Mondiale.

9. DURÉE DE LA MISSION ET VALIDATION DU RAPPORT

La mission du Consultant est de trente (30) jours à partir de l'autorisation de service.

Le Consultant organisera avec l'appui de l'UGP un atelier de validation du CGES sous la supervision de la Direction Générale de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Le nombre des participants à l'atelier de validation tiendra compte des mesures de prévention contre la Covid-19.

Les rapports provisoires seront déposés en version papier et sous forme électronique en vue de la préparation de l'atelier de validation.

Les rapports finaux, après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale et de la validation par les ateliers, seront déposés en version papier et sous forme électronique sur support clé USB/DVD.

10. PROFILS DU CONSULTANT.

Le consultant devra:

- Avoir un diplôme de niveau Bac + 5 en science et/ou gestion de l'environnement, foresterie, sociologie ou une discipline connexe, jouissant d'une expérience avérée d'au moins dix (10) années dans ce domaine et ayant conduit au moins cinq (05) évaluations environnementales et sociale (EIES, PGES, CGES, etc.) ;
- Être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en termes de Normes Environnemental et Social (NES1, NES5 et NES7) ;
- Avoir conduit ou participé au moins à cinq (05) EIES dans le cadre des projets financés par la Banque ;
- Avoir une bonne connaissance des spécificités et contexte de la République Centrafricaine serait un atout ;
- Ecrire et parler couramment le Français.

11. DISPOSITIONS COVID-19

Étant donné que le consultant doit conduire l'étude en ce temps de COVID19 avec les restrictions et contraintes y relatives, le consultant doit mener l'étude tout en respectant les mesures et gestes barrière pour limiter la propagation du virus. Il s'agira pour lui d'expliquer aux communautés ou acteurs qu'il rencontrera la nécessité du lavage des mains, les gestes barrières, le respect des distances ou au moins le fait d'éviter les contacts physiques inutiles. En outre, plutôt que d'organiser des rencontres réunissant un nombre important de personnes dans le cadre des consultations, le consultant devra multiplier autant que faire se peut la

Official Use Only

consultation avec des groupes plus restreints, en conformités avec les directives nationales liée au COVID-19. La méthodologie de travail, notamment des consultations (y compris la cartographie des parties prenantes à rencontrer, et la méthode de participation aux échanges incluant les groupes de discussion ciblées) devra être définie par le consultant, et validée de commun accord avec la l'UGP.

Annexe 8 : Fiche Hygiène Sécurité Amiante

Généralités

Le terme « amiante » désigne un matériau réfractaire obtenu par le broyage d'une roche minérale naturelle. Ce matériau est constitué de fibres, de très petit diamètre, invisibles à l'œil nu (0,01 à 0,1 µm). L'amiante a été exploité pendant près d'un siècle pour ses propriétés techniques remarquables (résistance à la chaleur et au feu, isolant, résistant…) et son faible coût. Il fut utilisé dans divers produits et matériaux à usage industriel ou domestique.

Exemple :

- Colles, enduits, mastics, joints, peintures.
- Dalles de sol en plastique,
- Toitures en plaques ondulées,
- Plaques de faux plafonds,
- Calorifugeages et flocages,
- Conduites ou canalisations d'eau,
- Revêtement bitume, enrobé.

Risques pour la santé

Les fibres d'amiante peuvent se séparer très facilement pour constituer un nuage de poussières très fines. Invisibles à l'œil nu, elles pénètrent aux plus profonds des poumons. Cette exposition par inhalation peut provoquer différentes maladies :

- les cancers : cancer broncho-pulmonaire et mésothéliome ou cancer de la plèvre ;
- les affections non cancéreuses : fibrose du poumon ou asbestose ou atteintes pleurales bénignes considérées comme « marqueur d'exposition » à l'amiante généralement sans conséquences graves.

Certaines maladies peuvent survenir même après de faibles expositions. Cependant, la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade (relation dose/effet). Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante ne sont pas immédiats, ils surviennent plusieurs années après le début de l'exposition (en moyenne 20 à 30 ans). Ces maladies peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en maladie professionnelle.

Prévention des Risques d'exposition aux fibres d'amiante

Il sera de la responsabilité du projet préalablement aux travaux de réhabilitation de :

a- Repérage des matériaux contenant de l'amiante

Chaque site potentiel fera l'objet d'une évaluation par un comité d'expert qui sera mis en place par le Projet. Au sein de ce comité devront y prendre par le chef service technique de la mairie de Bangui, le délégué local des travaux publics, l'autorité territoriale ou son représentant. Ce comité devra en cas de présence de l'amiante devra :

- Déterminer la localisation des matériaux contenant de l'amiante ;

Official Use Only

- Déterminer l'état de conservation de ces matériaux,
- Identifier les travaux de retrait et de confinement effectués
- Déterminer les consignes de sécurité (procédures d'intervention et d'élimination des déchets).

Recensement des situations de travail

Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, le projet (a travers le comité) est tenu d'identifier les situations de travail susceptibles d'exposer les travailleurs aux fibres d'amiante. Cela permet ensuite d'établir des modes opératoires et de déployer les formations et informations nécessaires.

Evaluation des niveaux d'empoussièrement

Pour chaque situation de travail, l'autorité territoriale estime le niveau d'empoussièrement résultant de la mise en œuvre des processus de travail et les classe selon 3 niveaux.

Niveau d'empoussièrement N	Valeurs de N en fibres / Litre
1 er niveau	N < 100
2 ème niveau	100 < N < 6 000
3 ème niveau	6 000 < N < 25 000
Hors niveau	N > 25 000

Les résultats des contrôles sont consignés dans le Document Unique d'évaluation des risques et communiqués au Projet. Puis le projet définit les mesures de protection collective et individuelle adaptées, de manière à rester inférieure à la Valeur Limite d'Exposition.

Formation et information des travailleurs

Le projet (prestataire) avant d'affecter un agent à des travaux exposant à l'amiante lui assure une formation à la sécurité spécifique à l'amiante.

Le Projet (prestataire) informe également les travailleurs sur les risques liés aux travaux en présence d'amiante à l'aide d'une notice de poste. Le contenu de cette notice précise :

- les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante ;
- les mesures de prévention pour éviter ces risques ;
- les consignes concernant l'utilisation des Equipements de Protection Collective (EPC) et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- les règles d'hygiène à respecter après les interventions (règles de décontamination).

Traçabilité des expositions

Le projet (prestataire) établit pour chaque travailleur une fiche d'exposition à l'amiante précisant :

- la nature et la durée des travaux ;
- les équipements de travail utilisés ;
- le niveau d'exposition ;
- les expositions accidentelles (durée et niveau) ;
- les mesures de prévention et les caractéristiques des moyens de protection collective et des équipements de protection individuelle utilisés.

Official Use Only

Gestion de l'élimination et traçabilité des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manipulation, leur transport et leur stockage.

NB. Compte tenu de ce qu'au niveau il y a peu ou presque pas de structure capable d'éliminer ce type de déchet, le projet veillera à se concerter avec la mairie et l'autorité territoriale pour assurer la gestion et l'élimination de ces déchets.

Annexe 8: Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes

Projet ……...

1. Informations sur le CGP

Date : _____
Zone de sous-projet ou activité: .....
Personne ayant enregistré la Plainte : ……..
Cordonnées : ……
Téléphone : ..……
Zone/Quartier : .....
Commune/Province : …….....
Dossier N°…….

2. Informations relatives à la Plainte

2.1. Détails du Plaignant

Nom du Plaignant : ……..……
Adresse : ……..…….
Téléphone……..……
Age……..…..
Sexe :…….
Catégorie de personnes (vulnérables) …….. ou Travailleurs …….
Commune/Mairie /Quartier /: ……..…..……

2.2. Description de la Plainte:

Date du dépôt de la Plainte : ……..……..
Lieu d'occurrence de Plainte :…….……..
Détails de la Plainte :
……...
……...

Official Use Only

……...
……...
……...
……...
……..
……
…….
…….
……
……
……
……..

_____
Nom, Prénom et Signature du Plaignant

3. Observations du comité de gestion des plaintes (CGP) sur la plainte :

……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……
……..
……
……..
……
……..

Fait à . ……, le……..

_____
Nom, Prénom et Signature du représentant du comité

Official Use Only

4. Réponse du plaignant sur les observations du CGP:

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Fait à ……, le……..

_____

Nom, Prénom et Signature du plaignant
Contact :

5. **Résolution proposée de commun en accord avec le plaignant**

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Official Use Only

……
……
……
……
……
……

Fait à ……, le……..

Nom et Prénom du représentant du comité
Signature

Nom et Prénom du plaignant
Signature

Official Use Only

Annexes 9 : Consultation des parties prenantes du 24 septembre 2026

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES
sur le Financement Additionnel du Projet I-COMPETE

Analyse des préoccupations, enjeux environnementaux et sociaux,
et recommandations des parties prenantes

Date : Jeudi 24 septembre 2026
Heure : 09h00
Lieu : Salle KING, Bangui

Official Use Only

1- Contexte et justification

Le Projet I-COMPETE (P176274) bénéficie d'un Financement Additionnel (FA) de 30 millions de dollars américains, dont 5 millions de dollars au titre de l'IDA-PBA RCA et 25 millions de dollars au titre de la fenêtre IDA dédiée aux Communautés hôtes et aux Réfugiés. Ce financement porte le portefeuille total du Projet à environ 60 millions de dollars américains.
Le Financement Additionnel s'inscrit dans la continuité de la structure initiale du Projet et maintient ses trois composantes opérationnelles, tout en renforçant et en étendant les interventions prévues.
Dans le cadre du FA, la zone d'intervention est étendue à huit zones indicatives, dont Bangui, tandis que le ciblage des bénéficiaires est élargi aux réfugiés, aux personnes déplacées internes (PDI), aux rapatriés et aux communautés hôtes.
Cette extension du champ d'intervention et des groupes cibles rend nécessaire une mobilisation accrue des parties prenantes afin d'assurer leur bonne compréhension du FA, de recueillir leurs préoccupations et de renforcer leur participation au processus de mise en œuvre.
La consultation s'est tenue conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment la NES10 relative à la mobilisation des parties prenantes et à l'information, ainsi qu'aux dispositions du PMPP du Projet I-COMPETE.

2- Objectifs de la consultation

3.1 Objectif général

Consulter les parties prenantes de Bangui sur le Financement Additionnel du Projet I-COMPETE, dans un esprit de transparence, de participation et d'appropriation.

3.2 Objectifs spécifiques

- Présenter le contexte, les objectifs et les principales orientations du Financement Additionnel.
- Présenter les activités prévues et les différentes composantes du Projet.
- Informer les parties prenantes sur l'extension de la zone d'intervention.
- Informer sur l'élargissement des groupes cibles aux réfugiés, PDI, rapatriés et communautés hôtes.
- Recueillir les avis, préoccupations, attentes et suggestions des parties prenantes.
- Identifier les éventuelles préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du FA.
- Recueillir les propositions susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du Projet.
- Permettre la prise en compte des contributions pertinentes dans la finalisation des instruments E&S et dans la mise en œuvre du FA.

3- Participants et parties prenantes représentées

La réunion a réuni les représentants de différentes catégories de parties prenantes concernées par le Projet I-COMPETE et son Financement Additionnel. Elle a regroupé 26 participants dont 3 femmes (Cf. Liste de présence en annexe 1)

4- Déroulement de la consultation

3.2 Ouverture et mot de bienvenue

La séance a débuté par le mot de bienvenue du Coordonnateur par intérim, Monsieur Maxime Thierry DONGBADA, qui a remercié les participants pour leur présence et leur disponibilité. Il a rappelé que la rencontre

Official Use Only

s'inscrivait dans une démarche de dialogue avec les parties prenantes et répondait aux exigences de mobilisation et de participation du Cadre Environnemental et Social applicable au Projet.

3.3 Tour de table

Un tour de table a permis aux participants de se présenter et d'identifier les différentes catégories d'acteurs représentées. La diversité des profils a contribué à enrichir les échanges autour des enjeux liés au Financement Additionnel.

3.4 Présentation des objectifs de la consultation

L'équipe de l'UGP a rappelé que la rencontre avait pour finalité d'informer les parties prenantes sur le FA et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions. Il a été précisé que les contributions seraient documentées et analysées en vue de leur prise en compte dans la finalisation des instruments E&S et la mise en œuvre des activités.

3.5 Présentation du Financement Additionnel

La présentation du FA, assurée par Monsieur Maxime Thierry DONGBADA, a porté sur le contexte et la justification, le montant du financement, sa structure, les objectifs poursuivis, les trois composantes opérationnelles, les activités envisagées, l'extension de la zone d'intervention, l'élargissement des groupes cibles et les principaux enjeux E&S.

5- Synthèse des échanges et contributions des parties prenantes

Les échanges ont principalement porté sur l'inclusion des réfugiés, leur statut et leur accès aux opportunités économiques, la cohésion sociale entre réfugiés et communautés hôtes, la protection des données, l'accès au marché du travail, ainsi que la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre et du harcèlement.

6.1 Situation et répartition des réfugiés

Le représentant de la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) a indiqué qu'environ 70 000 réfugiés sont présents sur le territoire national et répartis dans huit zones. Il a souligné l'importance de tenir compte de cette répartition dans le ciblage des bénéficiaires et les actions de mobilisation des parties prenantes. Il a également insisté sur la nécessité d'une coordination avec les structures compétentes afin de disposer d'informations actualisées.

6.2 Cohésion sociale entre réfugiés et communautés hôtes

Le représentant du HCR a attiré l'attention sur la cohésion sociale. L'accès aux opportunités économiques, aux services et aux activités du Projet doit être organisé de manière à limiter les risques de tensions, les perceptions d'inégalité ou d'exclusion. Les échanges ont recommandé un ciblage inclusif, une information transparente, l'association des représentants des réfugiés et des communautés hôtes et la promotion d'activités favorisant les interactions positives.

6.3 Documents détenus par les réfugiés et accès aux services

Un représentant des réfugiés a soulevé les difficultés que peuvent poser certains documents d'identification, notamment pour les déplacements, l'ouverture de comptes bancaires, la réception d'appuis financiers et l'accès à certaines opportunités économiques. Il a été recommandé que l'UGP examine ces contraintes avec les structures compétentes afin d'identifier des solutions conformes au cadre juridique applicable.

6.4 Accès à la base de données du HCR et protection des données

La possibilité pour l'UGP d'accéder à la base de données du HCR a été évoquée. Les échanges ont rappelé l'importance de respecter la confidentialité, la protection des données personnelles, la finalité de l'utilisation des données, les modalités d'accès et de partage ainsi que les autorisations nécessaires. Lorsque cela est suffisant, l'utilisation de données agrégées et non nominatives est à privilégier.

6.5 Statut juridique des réfugiés et accès au marché du travail

Les échanges ont porté sur le statut juridique des réfugiés au regard du Code du travail, leur accès au marché du travail, les conditions d'exercice d'une activité professionnelle et leur accès aux activités économiques soutenues

Official Use Only

par le Projet. Il a été retenu que ces aspects devront être clarifiés avec les structures compétentes afin d'assurer la conformité au cadre juridique national applicable.

6.6 Prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Une participante a soulevé la question de la prise en charge des cas de VBG, notamment lorsqu'une réfugiée est victime. Les échanges ont rappelé la nécessité de mécanismes d'orientation vers les services compétents et de procédures adaptées aux plaintes sensibles, garantissant confidentialité, sécurité, consentement éclairé et respect de la dignité des survivantes.

6.7 Harcèlement et crainte de dénonciation

Un représentant des réfugiés a indiqué que certaines personnes pourraient être confrontées à des situations de harcèlement et hésiter à les dénoncer. Les échanges ont mis en évidence l'importance de canaux de signalement sûrs, confidentiels et accessibles, ainsi que la prise en compte de la peur des représailles, de la stigmatisation et du manque d'information.

6- Principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés

Au regard des échanges consignés dans le présent compte rendu, les préoccupations exprimées sont essentiellement de nature sociale. Aucun enjeu environnemental spécifique n'a été explicitement soulevé par les participants au cours de la consultation.

Catégorie	Enjeu	Préoccupation/risque	Orientation de gestion
Social	**Inclusion et les barrières linguistiques**	Risque d'exclusion de certains groupes, notamment les réfugiés, les personnes vulnérables et les communautés hôtes, ou perception d'inégalité dans l'accès aux opportunités du Projet	Mettre en place un ciblage inclusif, fondé sur des critères transparents et communiqués aux parties prenantes ; assurer une information accessible à tous les groupes concernés. Traduire les documents dans les langues appropriées et faire recours aux interprètes dans les consultations
Social	**Cohésion sociale**	Risque de tensions, de frustrations ou de perception d'inégalités entre les réfugiés et les communautés hôtes	Promouvoir le dialogue communautaire, la sensibilisation, la transparence du ciblage et des activités favorisant les interactions positives entre les différents groupes
Sécurité	**Sécurité des zones d'intervention**	Risques sécuritaires pouvant affecter les équipes du Projet, les partenaires, les bénéficiaires et les autres parties prenantes lors des activités de terrain	Assurer une analyse préalable du contexte sécuritaire, impliquer les autorités politico-administratives et les structures compétentes en matière de sécurité, et adapter les missions aux conditions sécuritaires

Official Use Only

Social	**Accès économique et financier**	Contraintes documentaires et administratives pouvant limiter l'accès des réfugiés et autres groupes vulnérables aux services financiers, aux comptes bancaires et aux opportunités économiques	Identifier les obstacles à l'accès aux services et rechercher, avec les structures compétentes, des solutions conformes au cadre légal et réglementaire
Social	**Statut juridique/ emploi**	Incertitudes ou contraintes liées au statut juridique des réfugiés et à leur accès au marché du travail et aux activités économiques	Clarifier les conditions d'accès au marché du travail et aux activités économiques avec les autorités et structures compétentes, en veillant au respect du cadre juridique national
Social/ Accessibilité	**Accessibilité des zones d'intervention**	Difficultés d'accès à certaines localités ou zones d'intervention pouvant limiter la participation des parties prenantes, le suivi des activités et l'accès équitable aux bénéficiaires	Adapter la planification des interventions aux conditions d'accessibilité des zones ; prévoir des modalités alternatives de consultation et de mobilisation lorsque l'accès physique est limité
Social	**Protection des données**	Risques liés à la confidentialité, à la protection et à l'utilisation des données personnelles des réfugiés et autres personnes vulnérables	Privilégier, lorsque possible, les données agrégées et non nominatives ; encadrer l'accès, l'utilisation, le partage et la conservation des données conformément aux règles applicables
Logistique	**Déplacements et organisation des missions**	Contraintes liées au transport, à l'hébergement, aux déplacements des équipes et des parties prenantes, ainsi qu'à la planification des missions de terrain	Anticiper les besoins logistiques et les contraintes de déplacement, les intégrer dans la planification et le budget des activités et adapter les modalités d'intervention aux réalités de chaque zone
Social	**VBG /EAS/HS**	Risques de sous-déclaration, de représailles, de stigmatisation et de non-recours aux mécanismes de signalement	Mettre en place des mécanismes de signalement sûrs, accessibles et confidentiels, assurer le référencement vers les services appropriés et renforcer la sensibilisation sur les voies de recours

Official Use Only

7- Recommandations issues de la consultation

1. Renforcer l'information des parties prenantes sur les objectifs du Fonds Additionnel, les critères d'éligibilité, les opportunités offertes et les modalités d'accès aux activités.

2. Maintenir une approche différenciée et inclusive, en tenant compte des besoins spécifiques des réfugiés, des communautés hôtes, des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité.

3. Renforcer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin de permettre un signalement accessible, confidentiel et sans risque de représailles, notamment pour les plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS.

4. Assurer la traçabilité de la prise en compte des préoccupations exprimées lors des consultations, notamment à travers un tableau de suivi des préoccupations, réponses apportées et mesures prises.

5. Assurer un suivi désagrégé des bénéficiaires et de la participation, lorsque cela est pertinent, notamment par sexe, statut (réfugié/communauté hôte) et autres catégories de vulnérabilité pertinentes, tout en respectant les exigences de protection des données.

6. Poursuivre les consultations pendant la mise en œuvre, et ne pas limiter la mobilisation des parties prenantes à la phase de préparation du Fonds Additionnel.

7. Renforcer la coordination institutionnelle entre l'UGP, les PMO, les services techniques, les collectivités, les organisations de réfugiés, les représentants des communautés hôtes et les coordinations étroites avec les autorités et structures compétentes.

8- Conclusion

La consultation des parties prenantes du 24 septembre 2026 a permis d'informer les participants sur le Financement Additionnel du Projet I-COMPETE et de recueillir leurs préoccupations, attentes et recommandations. Les échanges ont principalement porté sur les conditions d'inclusion des réfugiés et des communautés hôtes, la cohésion sociale, l'accès aux opportunités économiques et financières, le statut juridique et l'accès au marché du travail, la protection des données, ainsi que la prévention et la prise en charge des VBG et du harcèlement.
Les recommandations formulées devront être examinées par l'UGP et, selon leur pertinence et leur faisabilité, intégrées dans la finalisation et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du Financement Additionnel, notamment le PMPP actualisé et le mécanisme de gestion des plaintes. Le suivi de la prise en compte des recommandations devra être documenté afin d'assurer la traçabilité du processus de mobilisation des parties prenantes.

Official Use Only

I-COMPETE
PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

LA BANQUE MONDIALE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

P 176274/D.9900

LISTE DE PRESENCE REUNION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR LE FONDS ADDITIONNEL

DATE : 24/09/2026

LIEU : BANGUI

N°	NOM & PRENOMS	GENRE	STRUCTURE REPRESENTEE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
1	BUZA - MIRIAM	F	Ass. Refugiés ARDC	75.132789		
2	HABYTAT B Gilchrist	M	CAPMEA	72085505	gilhabytatb@gmail.com	
3	DANGDE M. Honoré	M	We Refugees	75392332	werefugees.ca@gmail.com	
4	GANABO Aristide	M	Ministère [illegible] Chômage / [illegible]	75202225(a)	ganabo@yahoo.fr	

Official Use Only

N°	NOM & PRENOMS	GENRE	STRUCTURE REPRESENTEE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
5	ZOUAKA Ervey	M	CNR/Se-MISP	75512895 72601060	ervey.zouaka@yahoo.fr	
6	KOZANGUE - BIENTIN Ernest	M	MAHSRN	72786045	ernestkozanguebientin@gmail.com	
7	[illegible] KOFFIA [illegible] Arlette Prisca	F	I-COMPETE	Prisca arlette 72502018	koffia@gmail.com.	
8	NGAITOUA - Elvis-Toms	M	Ministère de l'Administration T (MATDDL)	74.15.24.29 70.75.97.981	Ngaitouamthom son.nte@gmail.com	
9	KONDIO Gilles Végard	M	Ministère de l'Economie Frontalière, du RFA	72.20.81.35 75.47.9236	Kondiogilles@gmail.ga	
10	Dr John BACIYOKE	M	UNHCR	72820764	baciyoke@UNHCR.ORG	
11	MIANGO-VOUNDOU Jocelyn Sylvère	M	IMPUEP87	72661438	Voundosylver@gmail.com	
12	NGANA Unique	M	CS. Stat GUFE	75765012	uniquengana@gmail.com	

Official Use Only

N°	NOM & PRENOMS	GENRE	STRUCTURE REPRESENTEE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
13	GBANGOLO Aubin	M	GUFE	75812828	gbangoloaubin@gmail.com	
14	YANGBANOU ASSANA Franck	M	BMN	72526660	YANGBANOUASSANAFranck@Gmail	
15	KOYABOLI - LAGI Jean DZ Dieu	M	CPMEC	72115881	Koyjeandedieu67@gmail.com	
16	HOZIN Dieu Parfait Magloire	M	CPMEC	72690302 75241299	Ingenieur@gmail.com	
17	KAMANGO Jean Louis	M	CPMEC	72332954	Kamangojeanlouis1960@gmail.com	
18	SOUSSE Patrick	M	CPMEC	75555282	patricksousse86@gmail.com	
19	KONGBO-NGEMBE Berlille	F	HPGPFFE	75715745		
20	MOLOGOBO Edmond	M	Mini commune	75200830		

Official Use Only

N°	NOM & PRENOMS	GENRE	STRUCTURE REPRESENTEE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
21	GUYOT ALEXIS	M	SCIC	72.11.92.46		
22	KORALO [illegible]	M	ACTPE	72 05 32 22 77 05 32 22	[illegible]	
23	YONGKE Lazare	M	CNR	72199072 75541663	[illegible]	
24	NGREGBAMBA YANGUERE Benjamin	M	I-COMPETE	72819683 77024779	[illegible]	
25	FLOGBE DOSSOU	M	I- COMPETE	74443434	[illegible]	
26	DONGBADA-TAMBANO Maxime Thierry	M	I-COMPETE	75545674	[illegible]	
27						
28						

Official Use Only

Annexes 10 : Manuel du SGES du Fonds National de Garantie et d'Investissement (FNGI)



Manuel SGES
FNGI_RCA_21Mai2025

Annexes 11 : Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre



P176274 CAR PGMO
ICOMPETE_Version Fi

Annexe 12 : Plan d'action pour la prévention des exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (PA-EAS/HS)



PA-EAS-HS

Annexe 13 : Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)



PGS

Official Use Only

Annexe 14 : Tableau 16 de risques/impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation du projet parent

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
PHASE DE PREPARATION DU PROJET						
	Mise en place des équipes du projet La structure organisationnelle est en place depuis l'entrée en vigueur du projet parent (2022) et est maintenue pour le FA.	Risque d'une faible performance environnementale et sociale	Substantiel	- Etablir une structure organisationnelle avec le personnel qualifié pour soutenir la gestion du projet ainsi que des risques/impacts ; - Les Termes de Référence de ces spécialistes doivent être approuvés par la Banque Mondiale. - Préparer une fiche de criblage sur E&S pour chaque sous-projet et en suite ; assurer le suivi nécessaire pendant l'exécution :	UGP	Avant la mise en œuvre du projet
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET						
Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements	*Appui au dialogue public-privé et à l'amélioration de l'environnement des affaires*	Déficit de communication et/ou manque de préparation des PME, des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants qui entraine une	Substantiel	- Préparer les PME, fournisseurs/prestataires à recevoir le projet et s'en approprier ; - Maintenir le dialogue et la communication entre les	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
		mauvaise connaissance du projet et une mauvaise préparation des offres		communautés et les fournisseurs/prestataires. - Assurer à ce que les consultations soient inclusives et permettent, selon le contexte, aux femmes, aux peuples autochtones et aux représentants des communautés marginalisées d'y participer pleinement. Les consultations avec les peuples autochtones tiendront compte des coutumes ainsi que des sensibilités sociales et culturelles des groupes concernés.		
		Prestataires/fournisseurs et sous-traitants ayant une faible connaissance des aspects E&S. Absence des spécifications E3S dans les DDP et spécifications E3S adaptées à chaque sous-projet, y compris celles liées à l'EAS/HS	Substantiel	- Assurer que tous les DDP ou DAO adressent bien les aspects E&S y compris l'EAS/HS ; - S'assurer que les exigences environnementales et sociales soient incluses dans les contrats des entreprises et des sous-traitants.	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Une attention particulière sera accordée aux aspects genre, VBG/EAS/HS, la sécurité sociale des travailleurs.		
		Complaisance et corruption dans la passation des marchés	Substantiel	- Faire signer au personnel un engagement contre le conflit d'intérêt	UGP	Continue
		Conflits en cas de pratiques non déontologiques dans le recrutement de la main d'œuvre locale	Substantiel	- Sensibiliser et conseiller les entreprises sur le recrutement de la main d'œuvre locale, en respectant les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), les dispositions relatives à la non-discrimination en matière d'emploi ainsi que l'interdiction du travail des enfants. - Mettre en œuvre des mesures d'action positive en faveur des femmes et des personnes issues de communautés défavorisées ou marginalisées, y compris les peuples autochtones.	UGP/ Entreprises/ Fournisseurs	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Appliquer les PGMO : non-discrimination dans le recrutement et l'emploi (sexe, origine, religion, handicap, statut de réfugié ou de déplacé, appartenance autochtone) ; - Interdiction du travail des enfants (âge minimum de 18 ans pour les travaux dangereux et pour tous les postes du projet, conformément à la NES 2) et du travail forcé ; - Mesures d'action positive en faveur des femmes et des personnes de communautés défavorisées ou marginalisées, dont les peuples autochtones (objectifs de recrutement, formation, conditions adaptées) ; - Suivi désagrégé dans les rapports mensuels des entreprises		

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
		Exacerbation des VBG, AES/HS et travail des enfants	Substantiel	- Sensibiliser les travailleurs sur les pratiques liées aux VBG et AES/HS VCE ; - Prendre en charge les personnes victimes de telles pratiques ; - Évaluer les risques d'EAS / HS et développer et mettre en œuvre un plan d'action pour atténuer les risques et y répondre ; - S'assurer que les travailleurs signent des codes de conduite et suivent des formations pertinentes sur les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'EAS /HS ; - Adopter une approche centrée sur les survivant(e)s (confidentialité, sécurité, respect du choix, non-discrimination), avec référencement sécurisé et consentement éclairé vers les prestataires de services	UGP/ Entreprise	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				identifiés (prise en charge médicale, psychosociale, juridique), sans obligation de participer à une enquête - Assurer la disponibilité d'un MGP EAS/HS pour toutes les composantes : canaux confidentiels séparés (point focal femme, ligne dédiée, référencement vers prestataires de services) ; traitement des plaintes selon les bonnes pratiques (accusé de réception, enregistrement sans identité, délais courts, retour d'information à la survivante) ; les plaintes EAS/HS ne sont pas traitées par le CLGP mais orientées vers le circuit spécialisé ; rapport à la Banque dans un délai de 24 à 48 heures pour les cas liés au projet. Responsable : UGP, avec la spécialiste EAS/HS/VBG pour répondre aux préoccupations EAS/HS et		

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				conforme aux bonnes pratiques de gestion des plaintes EAS/SH. -		
		Risque d'accidents de circulation liés au transport du matériel et des personnes, chute libre	Modéré	- Limiter le nombre de personne pouvant être transporté dans un véhicule du projet ; - Les véhicules dédiés au projet doivent être en bon état (contrôles techniques régulièrement réalisés) ; - Recruter des chauffeurs professionnels formés en conduite défensive ; - Conditionner le matériel avant le transport.	UGP/ Entreprise/ Prestataire	Continue
		Expansion des maladies transmissibles (VIH/SIDA, IST, COVID-19) Discrimination Conflit d'intérêt	Substantiel	- Respecter les mesures barrières contre les maladies transmissibles et autres vecteurs de maladies - Sensibiliser les travailleurs - Prendre en charge les personnes affectées	Entreprises/ Fournisseurs/ PME	Continue
		Absence d'une procédure écrite et validée sur la	Modéré	- Elaborer et mettre en œuvre une procédure écrite sur la gestion de la main d'œuvre	Entreprise/ Prestataires/ Fournisseur	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
		gestion de la main d'œuvre des travailleurs		des travailleurs y compris le cas échéant, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs des fournisseurs principaux conforme à la NES n°2		
		Absence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes de la main d'œuvre	Modéré	- Établir, maintenir et faire fonctionner un MGP du projet, facilement accessible aux travailleurs du projet conformément à la législation nationale et à la NES n°2, comprenant les systèmes de signalement des plaintes et des procédures de réponses éthiques, confidentielles et sûres.	UGP	Continue
		Absence d'un Code de bonne Conduite/Prolifération des risques sociaux SEA/SH – Plaintes non traitées	Modéré	- Elaborer, valider et mettre en œuvre les Codes de bonne conduite en portant une attention particulière sur les aspects VBG et EAS/HS. Ces codes de conduite doivent inclure un langage clair et sans ambiguïté sur les comportements inacceptables	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				et inclure un cadre de réponse et redevabilité avec des sanctions claires en cas de violation de ces codes. Le projet veillera à ce que les exigences des Code de conduite soient clairement comprises par ceux qui les signent et les faire signer tous ceux qui sont engagés avec une relation contractuelle avec le projet et diffuser leur contenu (y compris les illustrations visuelles et messages claires dans les langues locales).		
		Faible prise en compte des points de vue des parties prenantes au projet	Modéré	- Préparer et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) avec un accent sur l'engagement des femmes de façon appropriée où elles peuvent s'exprimer sur leurs besoins ainsi que la manière dont la communauté fait face aux VBG.	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Déployer et mettre en œuvre le PMPP pendant tout le cycle du projet Mettre en place un mécanisme fonctionnel de la gestion des plaintes (MGP).		
		Risques électriques (électrisation, électrocution, brulure…) et risque d'incendie	Modéré	- Eviter les contacts directs ou indirects aux pièces nues sous tensions ; - Vérifier la mise à la terre des installations électriques et les systèmes des doubles isolations ; - Assurer le port des EPI appropriés pour les travailleurs (casques, gants, vêtements et chaussures de sécurité, etc.) - - Assurer la mise en sécurité des installations et des matériels électriques ; - Assurer que tous les électriciens engagés sont habilités pour le travail ; - Renforcer la signalétique et signalisation de santé et sécurité au travail sur les	Entreprises/ Prestataires	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				différents sites de mise en œuvre du projet. - Effectuer les briefings de sécurité pour le personnel.		
		Prolifération des déchets, nuisances et pollution de l'air, du sol, de la nappe phréatique	Modéré	- Mettre en place un dispositif (poubelles, plateforme de stockage temporaire), de tri à la source, de collecte et d'élimination des déchets qui seront générés par les travaux (emballages, plastiques, boîtes de peinture vides, cartons, déchets des équipements électriques, débris de construction, tuyaux en PVC, chute des tôles et des fers, déchets ménagers...) ; - - - S'assurer que les déchets produits ne contiennent pas des amiantes. Si oui, déclencher une procédure spécifique pour une gestion efficace ;	Entreprises/ Prestataires	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Assurer que les déchets dangereux sont conditionnés selon les normes ; - Assurer la formation des travailleurs au tri sélectif et la ségrégation à la source des déchets, la gestion des déchets ; - Assurer que les déchets sont évacués dans une filière agréée et ce assorti d'un manifeste de traçabilité ; - Appliquer les directives EHS de la Banque mondiale (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1d19c1ab-3ef8-42d4-bd6b-cb79648af3fe/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgxyx) -		
		Risques d'entrer en contact avec de l'amiante		- Evaluer les risques avant le démarrage des travaux de réhabilitation, - Sensibiliser les travailleurs sur les risques identifiés,		

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Identifier et mettre en place des techniques de travail limitant l'exposition aux risques, - Définir les procédures et condition de travail, et - Doter les travailleurs des EPI adéquats et veiller au respect de leur port. - Déclencher une procédure spécifique pour une gestion efficace. (plus de détail voir Annexe 8)		
		Risques d'exclusion de certaines MPME dirigées par des femmes et autres personnes vulnérables	Modéré	- Préparer les personnes vulnérables responsables des MPME à recevoir le projet et s'en approprier ; - - Former et sensibiliser les femmes responsables des MPME Prise en compte des points de vue de MPME dirigées par des personnes vulnérables.	UGP	Avant le choix des sous-projets
		Risque de corruption dans le processus d'attribution des marchés	Modéré	- Application des clauses de corruption et fraude de la Banque mondiale ;	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				- Sensibiliser les parties prenantes ;		
		Risque 1 — Tensions intercommunautaires	Probabilité modérée / Gravité substantielle	- Criblage systématique des risques de cohésion sociale au niveau des sous-projets via le formulaire de sélection mis à jour (criblage PS4R) ; - Ciblage conjoint des communautés hôtes dans le cadre PS4R (critères 2, 3, 4 et 5).	UGP/HCR	Continue
	Améliorer l'efficacité et la transparence des marchés publics et des investissements publics	Risque 2 — VBG/EAS renforcés dans les zones de réfugiés	Probabilité élevée / Gravité substantielle	- Extension du Plan d'action EAS/HS aux bénéficiaires réfugiés ; Identification des femmes réfugiées comme groupe cible spécifique ; coordination avec le HCR sur les mécanismes de protection existants.	UGP/HCR	Continue
	Activités liées au FA	Risque 3 — Exclusion des populations non francophones	Probabilité modérée / Gravité modérée	- Recours à des intermédiaires communautaires et interprètes locaux pour les consultations et l'accès aux services ; - MGP accessible via des canaux non-francophones.	UGP	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
		Risque 4 — Protection des données des bénéficiaires réfugiés	Probabilité faible / Gravité substantielle	- Application des principes de protection des données du HCR ; - Politique de confidentialité des données des bénéficiaires réfugiés ; - Protocole de collecte de données limitant les informations identifiantes.	UGP/HCR	Continue
		Risque 5 — Accès aux zones prioritaires classées orange/rouge	Probabilité élevée (Vakaga, Haut-Mbomou) / Gravité élevée	- Mise à jour du PGS pour couvrir les nouvelles zones ; - Coordination avec MINUSCA et HCR ; - Conditions de déclenchement d'une suspension d'activités clairement définies dans le PGS	UGP/MINUSCA/HCR	Continue
		Risque de corruption dans le processus d'acquisition des biens et services	Modéré	- Appliquer les clauses de corruption et fraude de la Banque mondiale ; - Sensibiliser les parties prenantes ;	UGP	Pendant l'exécution des sous-projets
		Risque de corruption dans le processus d'acquisition des biens et services	Modéré	- Application des clauses de corruption et fraude de la Banque mondiale ; - Sensibiliser les parties prenantes ;	UGP/Prestataires	Continue

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
Composante 2 : Mise en place d'un système de garantie partielle de crédit	***Sous-composante 2.1 :*** *Acquisition de biens et services pour la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de garantie partielle de crédit*	Equipe du projet en sous-effectif et/ou peu qualifiée pour la mission	Modéré	- Appliquer la NES n°2 et Développer et mettre en œuvre le PGMO du projet ; - Les Termes de Référence de ces spécialistes doivent être approuvés par la Banque Mondiale ; - Renforcer les capacités des consultants chargés de préparer les instruments E&S sur le CES de la Banque mondiale, ainsi que ceux de l'CEP sur les risques de VBG/EAS/HS et leurs conséquences, y compris les requis de la Banque mondiale a ces sujets - Mettre en place, puis assurer le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du projet, en veillant à ce que l'ensemble des observations	UGP/BM	Au besoin

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
				et des plaintes reçues soient dûment prises en compte.		
	Sous-composante 2.2 : *Capitalisation initiale du régime de garantie partielle de crédit* Mettre en place, à l'intention des institutions financières (IF), une norme relative au système de gestion environnementale et sociale (ESMS), afin de leur permettre de gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux pertinents			- Développer des outils spécifiques en cas du déclenchement de la composante 4	UGP	
Composante 3 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation	Mise en œuvre d'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour assurer la coordination globale du projet et l'appui à la mise en œuvre (recrutement du personnel, planification, supervision technique, fiduciaire, sauvegardes			-		

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
	environnementales et sociales, suivi-évaluation, formation, biens et services, etc.); Acquisition des capacités et des systèmes financiers nécessaires, y compris les outils comptables et les auditeurs					
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (CERC)	Cette composante est destinée à fournir un soutien en temps réel dans les situations d'urgence. Elle sera finance entièrement par les fonds IDA. Un fonds d'urgence conditionnel, sans allocation, sera inclus dans le projet proposé conformément à la politique de la Banque Mondiale : « Conditions de financement des projets, paragraphes 12 et 13 pour les projets ayant un besoin urgent d'assistance ou des contraintes de capacité ». Ce fonds apportera une réponse					

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
	immédiate par une réaffectation rapide de l'enveloppe financière du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer, un impact économique et/ou social négatif majeur imminent. Les manuels d'exécution du projet préciseront en détail la gestion financière simplifiée, la passation des marchés, les garanties et autres modalités de mise en œuvre, le cas échéant. En cas d'urgence, cette composante serait déclenchée pour réaffecter des fonds entre les composantes ou encore pour réaffecter des fonds vers de nouvelles activités afin de répondre à l'impact négatif d'une crise potentielle. Ce					

Official Use Only

Composantes	Activités/sources d'impacts	Risques/impacts environnementaux et sociaux	Niveau de risques	Mesures d'atténuation	Responsible de mise en oeuvre	Période
	volet est proposé pour l'intégration dans le projet étant donné que la RCA reste vulnérable aux chocs.					

Légende : *Faible* *Modéré* *Substantiel* *Elevé*

Official Use Only

Annexe 15 : Description du projet parent

1.1. Description du projet

D'une durée de 5 ans, le Projet d'Investissement et de Compétitivité des Entreprises pour l'Emploi (I-COMPETE) vise à (i) faciliter la mise en œuvre des réformes pour permettre l'investissement, (ii) améliorer l'accès au crédit, et (iii) soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) ciblées et (iv) renforcer les capacités des jeunes travailleurs. En d'autres termes, le projet financera des réformes, mais également la mise en place d'un fonds de garantie de crédit partiel et la formation des jeunes apprentis.

Un Financement Additionnel (AF) reprend cette même architecture en trois composantes opérationnelles (réformes/facilitation de l'investissement ; accès au financement ; soutien aux entreprises et aux travailleurs) et y ajoute un objectif transversal d'inclusion économique des réfugiés et des communautés d'accueil, conformément au cadre Secteur Privé pour les Réfugiés (PS4R) de la Banque mondiale, ainsi qu'une extension géographique à huit zones d'intervention indicatives au-delà de Bangui, sous réserve des conditions sécuritaires en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Le projet s'articule autour des quatre (4) composantes y compris une composante dédiée à l'urgence, à savoir :

1.1.1. Composante 1 : Réformes et facilitation des investissements (4 millions USD)

Cette composante financera l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre des réformes prioritaires visant à améliorer le climat d'investissement en RCA (par exemple améliorer les politiques, les lois et les règlements) et appuiera les organisations gouvernementales qui ont pour mandat de favoriser le développement du secteur privé.
Cette composante apportera un appui au dialogue public-privé et à l'amélioration de l'environnement des affaires en vue de la promotion du développement économique durable. Les principales activités sont : (i) la connexion du secteur privé aux portails et application d'administration en ligne et le renforcement des agences publiques qui les fournissent ; (ii) le financement des consultations régulières, les événements et le suivi avec le Gouvernement, l'élaboration des plans d'action de réformes, les campagnes de communication, les conceptions institutionnelles, la formation, etc. ; (iii) le diagnostic du CMCAA et l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités et des plans d'action de réformes ; (iv) la mise à jour et la mise à disposition du guide pratique (formation électronique) des réglementations commerciales.

Pour le FA, la Composante 1 inclut également des réformes réglementaires visant à lever les obstacles à l'inclusion économique des réfugiés : droit au travail et à l'auto-emploi, accès à l'enregistrement d'entreprises, éligibilité aux programmes de formation professionnelle, et accès aux services financiers formels. Ces réformes sont ancrées dans le cadre de protection existant en

Official Use Only

RCA et mises en œuvre avec la Commission Nationale pour les Réfugiés. Cette composante appuiera également le ciblage et les études de faisabilité de Zones Économiques Spéciales (ZES) et d'agropôles (deux à trois sites candidats visés d'ici à la clôture du projet), sans engagement de travaux physiques à ce stade.

1.1.2. Composante 2 : Accès au crédit (9 millions USD)

Cette composante vise une gouvernance et des procédures/systèmes opérationnels solides pour accroître l'accès à des services financiers adaptés et abordables pour les PME en RCA. Elle financera l'achat de biens et de services d'assistance technique nécessaires à rendre opérationnel le Fonds National de Garantie et d'Investissement (FNGI), y compris l'équipement de bureau, les systèmes informatiques pour soutenir l'interconnexion du FNGI avec les institutions financières participantes (IFP) et le personnel clé. En plus de l'assistance technique dans les aspects juridiques et opérationnels, la composante 2 financera également des initiatives de renforcement des capacités du FNGI et des IFP, améliorera la productivité des entreprises, et permettra l'adaptation aux impacts du climat afin de mieux résister aux autres chocs sur leurs activités.
A travers la composante 2, le projet contribuera à la première dotation du FNGI dont le capital est de 10 milliards de francs CFA (17,7 millions de dollars), pour un montant de 5 millions de dollars. Cette capitalisation initiale devrait contribuer à garantir les prêts aux PME pour un montant total compris entre 10 et 15 millions de dollars.

- **Sous-composante 2.1 : Mise en place d'un mécanisme de garantie partielle de crédit (USD 4 millions)**

Les principales activités de cette sous composante sont : (i) le financement de l'acquisition de biens et de services d'assistance technique pour garantir que la conception du système de Garantie Partielle de Crédit (PCG) soit conforme aux bonnes pratiques mondiales ; (ii) le renforcement des capacités du PCG et des Institutions Financières Participantes (IFP) ; (iii) les voyages d'études et les formations ; recrutement d'un Conseiller pour une durée d'un à 2 ans.

- **Sous-composante 2.2 : Capitalisation initiale du mécanisme de garantie partielle de crédit (USD 5 millions)**

Cette sous composante vise à contribuer à la première dotation de la garantie partielle de crédit. Les activités prévues sont : les politiques internes, la structure de gouvernance, la supervision indépendante, les rapports financiers, le modèle commercial et la signature d'un protocole d'accord avec les IFP, etc.

Pour le FA, la Composante 2 étend les instruments de garantie (FNGI) aux entreprises réfugiées et aux entreprises des communautés hôtes. Les garanties de portefeuille pour les IMF permettent d'atteindre les segments que les produits bancaires commerciaux n'atteignent pas, notamment les micro-entreprises des réfugiés, les entreprises féminines informelles, et les opérateurs ruraux. Au

Official Use Only

moins 80 % du volume de garanties de la nouvelle capitalisation doit atteindre des entreprises liées aux réfugiés selon le cadre PS4R.

1.1.3. Composante 3 : Soutenir les entreprises et les travailleurs (USD 14 millions)

Cette composante vise à renforcer les MPME en la fourniture des services de soutien aux entreprises. Cet objectif sera atteint grâce à deux (2) sous composantes principales qui sont : (i) Établissement des liens et soutien aux entreprises, et (ii) Développement des compétences pour l'emploi

- **Sous-composante 3.1 : Établissement des liens et soutien aux entreprises (USD 4 millions)**

A travers cette sous composante, le projet subventionnera et consolidera à développer l'assistance technique des prestataires de services, les entreprises, les associations professionnelles et ONG. Les principales activités sont : (i) le renforcement des capacités des prestataires à respecter leurs mandats, à se développer et à grandir ; (ii) le renforcement de la gestion des organisations qui fournissent de plus en plus de services aux PME et aux entrepreneurs.
D'autres activités prévues dans le cadre de cette sous-composante sont : (i) l'intégration des PME dans la chaîne d'approvisionnement des achats et des projets financés par les donateurs ; (ii) la fourniture des biens et service. Le développement des liens entre les entreprises et les investisseurs et les PME permettra à l'approvisionnement local d'être efficace.

- **Sous-composante 3.2 : Développement des compétences et soutien à l'emploi des jeunes (USD 8 millions)**

Cette sous-composante vise à renforcer les apprentissages traditionnels et les rendre plus productifs. Les principales activités sont : (i) la mise en place d'un programme d'apprentissage d'une durée de 6 à 9 mois, selon le métier (5 700 jeunes bénéficiaires de 18 à 30 ans) ; (ii) le financement de petites subventions en espèces pour soutenir l'engagement dans des micro-entreprises viables ; (iii) l'incitation financière à l'entreprise d'accueil pour convertir le poste d'apprenti en emploi permanent ; (iv) l'accompagnement à la recherche d'emploi ; (v) le financements des outils, matériaux et équipements pour les PME, la formation des maîtres artisans et les frais administratifs de l'ACFPE.
Pour le FA, la Composante 3 élargit significativement la portée géographique et sectorielle, avec un ciblage explicite vers les huit zones d'intervention prioritaires. Elle adopte à la fois une approche de self-reliance et une approche sectorielle concentrée sur les quatre secteurs prioritaires du PND (agro-industrie, mines, bois et logistique) dans les zones où le potentiel productif et les concentrations de déplacement se chevauchent le plus directement.

Official Use Only

1.1.4. Composante 4 : Engagement des citoyens, soutien à la mise en œuvre et suivi-évaluation (S&E) (4 millions de dollars)

La composante 4 vise à appuyer la gestion et le suivi-évaluation du projet, ainsi que l'engagement des citoyens à travers les activités suivantes : (i) la mise en œuvre d'une Cellule d'Exécution du Projet (CEP) pour assurer la coordination globale du projet et l'appui à la mise en œuvre (recrutement du personnel, planification, supervision technique, fiduciaire, sauvegardes environnementales et sociales, suivi-évaluation, formation, biens et services, etc.) ; (ii) la campagne globale de communication et la diffusion d'information ; (iii) l'assistance technique ; (iv) les équipements d'appui à la supervision du projet ; (v) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour soutenir la mise en œuvre du projet ; (vi) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan complet de suivi et d'évaluation pour toutes les composantes du projet, y compris l'intégration avec le mécanisme de règlement des griefs (GRM) du projet ; (vi) l'acquisition des capacités et des systèmes financiers nécessaires, y compris les outils comptables et les auditeurs.

1.1.5. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence de contingence (CERC) (0 USD)

Cette dernière composante offre la flexibilité nécessaire pour répondre aux crises, au fur et à mesure qu'elles surviennent. Si le CERC devait être déclenché, à la demande de l'Emprunteur, des procédures de passation des marchés simplifiées s'appliqueraient pendant l'urgence pour les travaux de génie civil et l'achat de biens liés à l'intervention d'urgence et au relèvement. Cette composante tirerait des ressources du prêt non engagées dans le cadre du projet d'autres composantes du projet pour couvrir la réponse d'urgence.

Il y a lieu de noter que les principales activités des composants 1 et 3 relatives au soutien aux MPME pourraient engendrer des travaux de réhabilitation et autres services impliquant des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet ayant une empreinte physique, par exemple, la construction, la réhabilitation. Les activités de formation, les campagnes de communication, tels que liés au renforcement des capacités/formation, subventions et assistance technique, événements/campagne d'information et de communication, etc. ne génèrent pas d'impacts négatifs. Toutefois en rapport avec les maladies transmissibles des mesures barrières appropriées devraient être appliquées.

Official Use Only